

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_115

**Objet : Rapport annuel 2023 sur le
prix et la qualité du service de
l'eau et l'assainissement**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Foyer Socio Culturel Gabriel CHAINE à Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 septembre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*) ; M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*).

Pour la Commune de Châteaurenard : M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie Laurence ANZALONE*) Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*),

M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à M. Jean-Marc DI FELICE*).

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Mme Frédérique MARES*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*donne pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*), Mme Jocelyne COUDERT-VALLET (*donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

EXCUSÉ :

Pour la commune de Noves : M. Christian REY

Secrétaire de séance : M. Gilles MOURGUES

M. Le vice-président en charge de l'eau et l'assainissement rappelle à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, en application de l'article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2024,

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDERANT le rapport annuel établi par la Régie des Eaux de Terre de Provence et présenté en annexe,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 19 septembre 2024,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD





Rapport annuel 2023 sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. AVANT-PROPOS	4
2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS	4
3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3.1 Convergence tarifaire : un opérateur - un service - un prix	7
3.2 Prix du mètre cube d'eau potable distribuée	8
3.3 Prix du mètre cube d'eau usée assainie	10
3.4 Prix total de l'eau et de l'assainissement	12
3.5 Mensualisation des factures d'eau et d'assainissement collectif	14
4. INDICATEURS TRANSVERSAUX REGIE DES EAUX	14
4.1 Ressources humaines - RSE	14
4.2 Sécurité du personnel d'intervention	15
4.3 Sinistralité	17
5. FAITS MARQUANTS 2023	17
5.1 Sécheresse	17
LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	19
1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE	19
1.1 Organisation administrative du service	19
1.2 Organisation technique du service	20
1.3 Ressources en eau	20
1.4 Linéaires des réseaux de distribution	23
1.5 Nombre d'abonnements et population desservie	24
1.6 Volumes facturés	25
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	26
2.1 Tarification de l'eau	26
2.2 Recettes du service	26
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	27
3.1 Protection de la ressource	27
3.2 Qualité de l'eau distribuée	30
3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	31
3.4 Performance des réseaux de distribution	33
3.5 Evolution annuelle des volumes produits ou achetés, et consommés	38
3.6 Renouvellement des réseaux d'eau potable	38
3.7 Gestion du parc des compteurs d'eau potable	40
3.8 Interruptions de service, délais d'ouverture de branchements et réclamations	41
3.9 Consommation d'énergie électrique	41
3.10 Taux d'impayés	42
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	42
4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice	42
4.2 Etat de la dette et durée d'extinction	42
4.3 Montant des amortissements	43
4.4 Présentation des études et des projets du mandat	43
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	57
5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	57
5.2 Opérations de coopération décentralisée	57
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	58
1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE	58
1.1 Organisation administrative du service	58
1.2 Organisation technique du service	59
1.3 Nombre d'abonnements et population desservie	60
1.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels	60
1.5 Volumes facturés	61
1.6 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées	61

1.7	Liste des ouvrages	
1.8	Niveau de saturation des stations d'épuration	
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	70
2.1	Tarifification de l'assainissement collectif.....	70
2.2	Recettes du service	71
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	71
3.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	71
3.2	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	71
3.3	Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement	73
3.4	Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration	74
3.5	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	77
3.6	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	77
3.7	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	78
3.8	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées ..	79
3.9	Performances énergétiques.....	81
3.10	Taux d'impayés	82
3.11	Taux de réclamation	83
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	84
4.1	Travaux engagés au cours de l'exercice	84
4.2	Etat de la dette et durée d'extinction	84
4.3	Montant des amortissements.....	84
4.4	Présentation des études et des projets du mandat	84
5.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	92
5.1	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	92
5.2	Opérations de coopération décentralisée	92
	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	93
1.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	93
1.1	Organisation administrative du service	93
1.2	Couverture de l'assainissement non collectif.....	94
1.3	Descriptif du parc des installations.....	95
1.4	Conformité de l'assainissement non collectif.....	96
1.5	Activité du service	97
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	100
2.1	Tarifification de l'assainissement non collectif	100
2.2	Recettes du service	100
2.3	Financement des investissements du service	101

INTRODUCTION

1. AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'agglomération de Terre de Provence, établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport est tout particulièrement destiné à l'information des usagers de ces services.

Son contenu et sa présentation respectent les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT ainsi que leurs annexes V et VI relatives aux indicateurs d'évaluation de la performance des services.

La plupart de ces indicateurs font l'objet des définitions standardisées de l'Office français de la Biodiversité (OFB) qui assure le pilotage technique du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Les indicateurs présentés ci-après sont chaque année saisis dans la banque nationale informatique SISPEA (<https://www.services.eaufrance.fr/sispea/>).

2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS

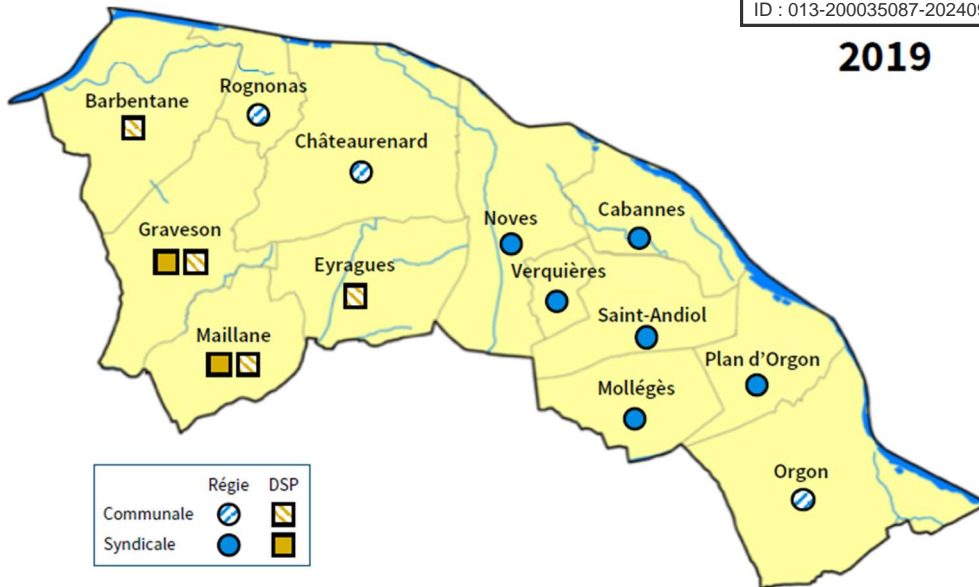
Les compétences de l'eau potable et de l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Dans le cadre de ce transfert, les élus communautaires ont souhaité maintenir les modes de gestion de ces services qui préexistaient, en prévoyant :

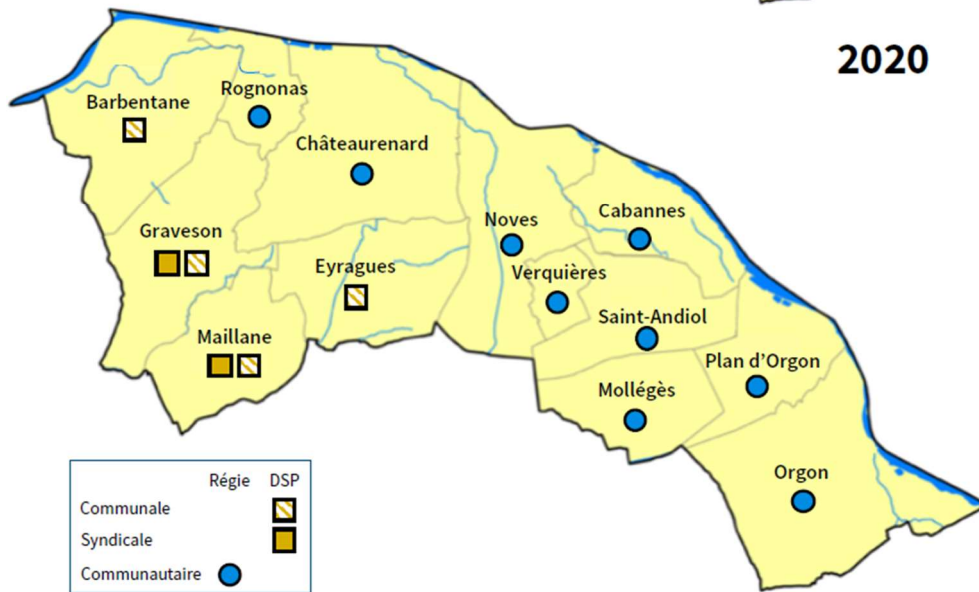
- de regrouper les services exercés en régie au sein d'une régie communautaire ;
- d'intégrer progressivement à cette Régie publique les services délégués à des opérateurs privés au terme de chacun de leur contrat.

Les échéances du passage en régie des services délégués sont récapitulées au travers des illustrations suivantes.

2019

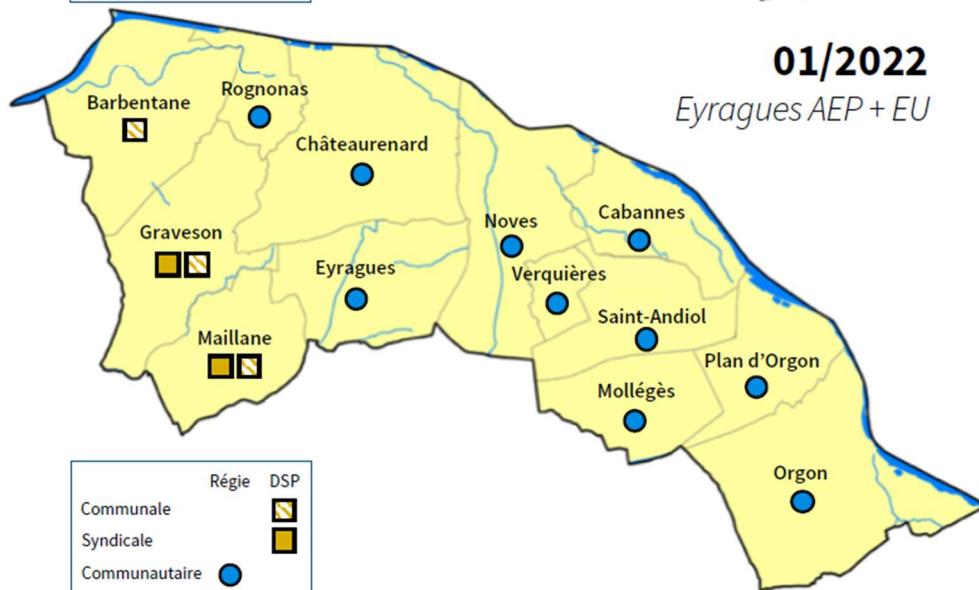


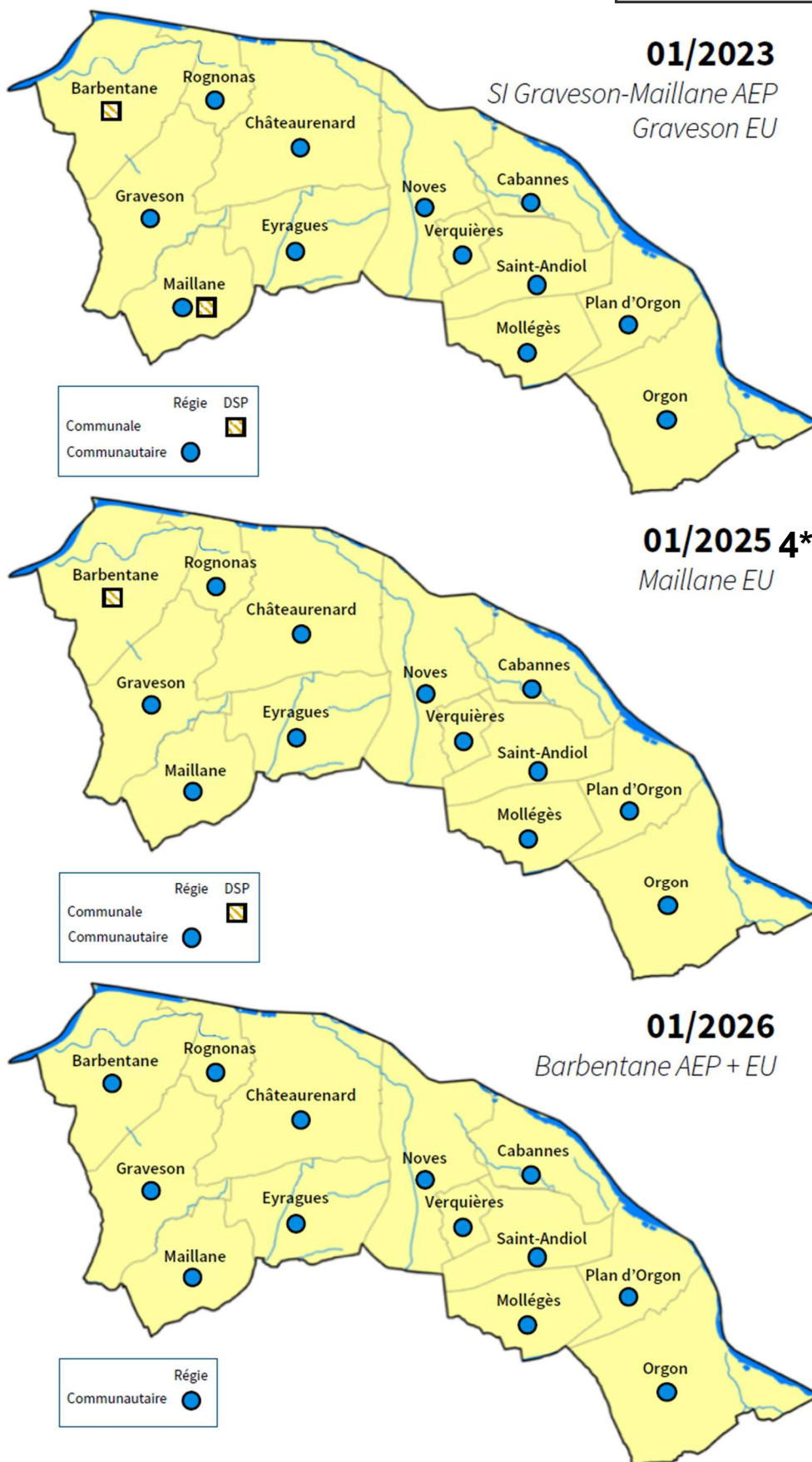
2020



01/2022

Eyragues AEP + EU





* Considérant que l'exercice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement par deux opérateurs différents - l'un public, l'autre privé - n'était pas gage d'efficacité, la fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement à Maillane a été anticipée d'une année, par délibération des élus communautaires le 29 juin 2023.

Créée le 1^{er} janvier 2020, la Régie des Eaux de Terre de Provence est une régie personnalisée, c'est-à-dire qu'elle dispose de sa propre personnalité morale, juridique et financière. Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de membres issus des communes faisant partie du périmètre de la régie, et du Conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération.

La Régie des eaux intervient en tant qu'opérateur public des services de l'eau et de l'assainissement en relation étroite avec la Communauté d'agglomération de Terre de Provence qu'elle assiste dans le suivi contractuel des délégations de services publics.

A noter : en France, 69 % des services publics d'eau potable et 76 % des services publics d'assainissement collectif font l'objet d'une gestion directe, en régie (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024*).



Fait marquant 2023 : les services publics d'eau potable et d'assainissement à Graveson, et de l'eau potable à Maillane sont depuis le 1^{er} janvier 2023 assurés par la Régie des eaux.

3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour un usage domestique et leur évolution annuelle sont détaillés par entité de gestion dans les tableaux des pages suivantes.

Les prix au mètre cube sont calculés en intégrant les différentes parts « fixe » (abonnement) et « variable » (indexée sur la consommation) pour une consommation d'eau de 120 m³ par an, prise pour référence par l'INSEE.

Remarque : la mention « ex-SIVOM » figurant dans les tableaux suivants désigne l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Durance-Alpilles qui regroupait au 31 décembre 2019, avant la création de la Régie communautaire, les communes de Cabannes, Mollégès, Noves, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et de Verquières.

Remarque : selon la définition normalisée SISPEA, le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

3.1 Convergence tarifaire : un opérateur - un service - un prix

Parce qu'ils étaient auparavant pratiqués par des structures gestionnaires distinctes, les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif étaient au 1^{er} janvier 2020, au moment du transfert des compétences à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, très variables d'une commune à une autre.

La Communauté d'agglomération et la Régie des Eaux mènent depuis une politique de convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire de Terre de Provence. **L'objectif est d'instaurer à terme un prix unique sur l'ensemble du territoire dont le niveau garantit des services publics de qualité.**

3.2 Prix du mètre cube d'eau potable distribuée

			EAU POTABLE - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D102.0												
			PART VARIABLE						PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTALS (VP.213 : TVA à 5,5 %)		
			Consommation			VP.215 - Agence de l'eau (protection de la ressource*)	VP.216 - Agences de l'eau (redevance Pollution*)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire				Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel			
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	25,190 €	- €	- €	25,190 €	118,354 €	148,947 €	1,241 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	41,980 €	- €	- €	41,980 €	136,068 €	166,660 €	1,389 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	11,000 €	- €	- €	11,000 €	133,521 €	174,159 €	1,451 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,766 €	72,000 €	- €	- €	72,000 €	243,642 €	299,536 €	2,496 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,906 €	79,200 €	- €	- €	79,200 €	264,531 €	324,856 €	2,707 €
		Orgon	0,500 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,827 €	26,000 €	- €	- €	26,000 €	105,916 €	132,078 €	1,101 €
	DSP	Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	161,658 €	205,113 €	1,709 €
		Maillane	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	134,987 €	167,365 €	1,395 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	162,006 €	202,644 €	1,689 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
	DSP	Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	161,658 €	205,113 €	1,709 €
		Maillane	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	134,987 €	167,365 €	1,395 €

* Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.



EAU POTABLE - Détail : https://www.services.eafrance.fr/indicateurs/D102.0															
			PART VARIABLE				PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTALS (VP.213 : TVA à 5,5 %)				
			Consommation			VP.215 - Agence de l'eau (protection de la ressource*)	VP.216 - Agences de l'eau (redevance Pollution*)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe déléguant	Déléguataire				Régie	Surtaxe déléguant	Déléguataire	Total annuel			
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	162,006 €	202,644 €	1,689 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
	DSP	Maillane	- €	0,117 €	0,529 €	0,066 €	0,280 €	0,992 €	- €	17,600 €	27,010 €	44,610 €	141,244 €	172,638 €	1,439 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,529 €	0,066 €	0,280 €	0,992 €	- €	17,600 €	27,010 €	44,610 €	141,244 €	172,638 €	1,439 €
		Barbantane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,439 €	0,099 €	0,280 €	1,030 €	- €	14,000 €	22,234 €	36,234 €	136,025 €	168,625 €	1,405 €
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,090 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,434 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	176,248 €	221,634 €	1,847 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
		Maillane	0,710 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,054 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	140,167 €	173,526 €	1,446 €
	Graveson	1,090 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,434 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	176,248 €	221,634 €	1,847 €	
	DSP	Barbantane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,462 €	0,453 €	0,080 €	0,280 €	1,275 €	- €	14,000 €	22,955 €	36,955 €	160,067 €	200,427 €	1,670 €
Au 01/01/2024	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,225 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,579 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	190,016 €	239,991 €	2,000 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,754 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	206,632 €	262,146 €	2,185 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,894 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	219,925 €	279,870 €	2,332 €
		Graveson	1,225 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,579 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	190,016 €	239,991 €	2,000 €
	DSP	Maillane	1,225 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,579 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	190,016 €	239,991 €	2,000 €
		Barbantane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,712 €	0,475 €	0,080 €	0,290 €	1,557 €	- €	14,000 €	24,063 €	38,063 €	188,003 €	237,285 €	1,977 €

* Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.



3.3 Prix du mètre cube d'eau usée assainie

		ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204.0												
		PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique) (VP.191)				TOTALS (VP.213 : TVA à 10,0 %)			
		Consommation			VP.217 - Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux**)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)	
		Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire			Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire	Total annuel				
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	154,968 €	188,958 €	1,575 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	154,968 €	188,958 €	1,575 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,850 €	- €	- €	0,150 €	1,000 €	70,000 €	- €	- €	70,000 €	176,000 €	209,000 €	1,742 €
		ZA Sagnon	0,985 €	- €	- €	0,150 €	1,135 €	77,000 €	- €	- €	77,000 €	197,065 €	234,520 €	1,954 €
	DSP	Orgon	0,640 €	- €	- €	0,150 €	0,790 €	25,000 €	- €	- €	25,000 €	105,710 €	131,780 €	1,098 €
		Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	92,312 €	116,006 €	0,967 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,810 €	0,150 €	1,710 €	- €	19,000 €	60,260 €	79,260 €	256,516 €	312,959 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,480 €	74,560 €	240,149 €	292,860 €	2,440 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	204,666 €	245,388 €	2,045 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		ZA Sagnon	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
	DSP	Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	92,312 €	116,006 €	0,967 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,811 €	0,150 €	1,711 €	- €	19,000 €	60,260 €	79,260 €	256,526 €	312,972 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,480 €	74,560 €	240,149 €	292,860 €	2,440 €
Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	204,666 €	245,388 €	2,045 €		

** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.



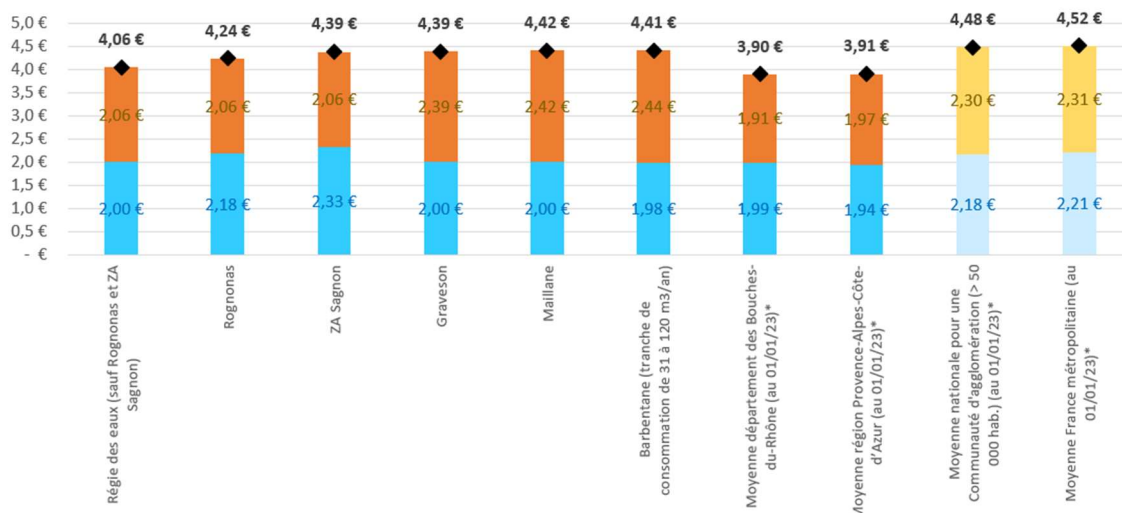
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204.0														
		PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique) (VP.191)				TOTAUX (VP.213 : TVA à 10,0 %)			
		Consommation			VP.217 - Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux**)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)	
		Régie	Surtaxe délégant	Délégataire			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel				
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
		Rognonas	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
		ZA Sagnon	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
	DSP	Maillane	- €	0,750 €	0,888 €	0,160 €	1,798 €	- €	19,000 €	68,600 €	87,600 €	274,352 €	333,683 €	2,781 €
		Graveson	- €	0,457 €	1,049 €	0,160 €	1,666 €	- €	18,080 €	59,760 €	77,840 €	250,558 €	305,536 €	2,546 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,943 €	0,160 €	1,255 €	- €	25,000 €	50,850 €	75,850 €	207,640 €	249,042 €	2,075 €
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		Rognonas	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		ZA Sagnon	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,993 €	0,160 €	1,903 €	- €	19,000 €	76,700 €	95,700 €	293,637 €	356,426 €	2,970 €
		Graveson	1,840 €	- €	- €	0,160 €	2,000 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	239,800 €	305,800 €	2,548 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,252 €	0,985 €	0,160 €	1,397 €	- €	25,000 €	53,154 €	78,154 €	224,291 €	270,398 €	2,253 €
Au 01/01/2024	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,392 €	- €	- €	0,160 €	1,552 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	195,448 €	246,664 €	2,056 €
		Rognonas	1,392 €	- €	- €	0,160 €	1,552 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	195,448 €	246,664 €	2,056 €
		ZA Sagnon	1,392 €	- €	- €	0,160 €	1,552 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	195,448 €	246,664 €	2,056 €
		Graveson	1,700 €	- €	- €	0,160 €	1,860 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	225,940 €	287,320 €	2,394 €
	DSP	Maillane	1,720 €	- €	- €	0,160 €	1,880 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	227,920 €	289,960 €	2,416 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,352 €	1,031 €	0,160 €	1,543 €	- €	25,000 €	55,643 €	80,643 €	241,495 €	292,425 €	2,437 €

** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

3.4 Prix total de l'eau et de l'assainissement

			Total TTC/m3 (base 90 m3)	Total TTC/m3 (base 120 m3)	Montant TTC d'une facture annuelle de 120 m3
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	3,037 €	2,816 €	337,905 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	3,234 €	2,963 €	355,618 €
		Châteaurenard	3,147 €	2,999 €	359,839 €
		Rognonas	4,663 €	4,238 €	508,536 €
		ZA Sagnon	5,129 €	4,661 €	559,376 €
		Orgon	2,351 €	2,199 €	263,858 €
	DSP	Eyragues	2,822 €	2,676 €	321,119 €
		Maillane	4,353 €	3,985 €	478,250 €
		Graveson	4,171 €	3,818 €	458,151 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,774 €	3,440 €	412,753 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,464 €	3,236 €	388,324 €
		Rognonas	3,949 €	3,721 €	446,560 €
		ZA Sagnon	4,097 €	3,869 €	464,284 €
	DSP	Eyragues	2,822 €	2,676 €	321,119 €
		Maillane	4,353 €	3,986 €	478,263 €
		Graveson	4,171 €	3,818 €	458,151 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,774 €	3,440 €	412,753 €
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,475 €	3,247 €	389,644 €
		Rognonas	3,960 €	3,732 €	447,880 €
		ZA Sagnon	4,108 €	3,880 €	465,604 €
	DSP	Maillane	4,618 €	4,219 €	506,321 €
		Graveson	4,353 €	3,985 €	478,174 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,819 €	3,481 €	417,667 €
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,886 €	3,658 €	438,994 €
		Rognonas	4,213 €	3,985 €	478,240 €
		ZA Sagnon	4,361 €	4,133 €	495,964 €
		Maillane	4,820 €	4,416 €	529,953 €
		Graveson	4,623 €	4,395 €	527,434 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	4,271 €	3,924 €	470,826 €
Au 01/01/2024	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	4,283 €	4,055 €	486,655 €
		Rognonas	4,468 €	4,240 €	508,810 €
		ZA Sagnon	4,615 €	4,388 €	526,534 €
		Graveson	4,622 €	4,394 €	527,311 €
	DSP	Maillane	4,644 €	4,416 €	529,951 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/a/n)	4,772 €	4,414 €	529,710 €

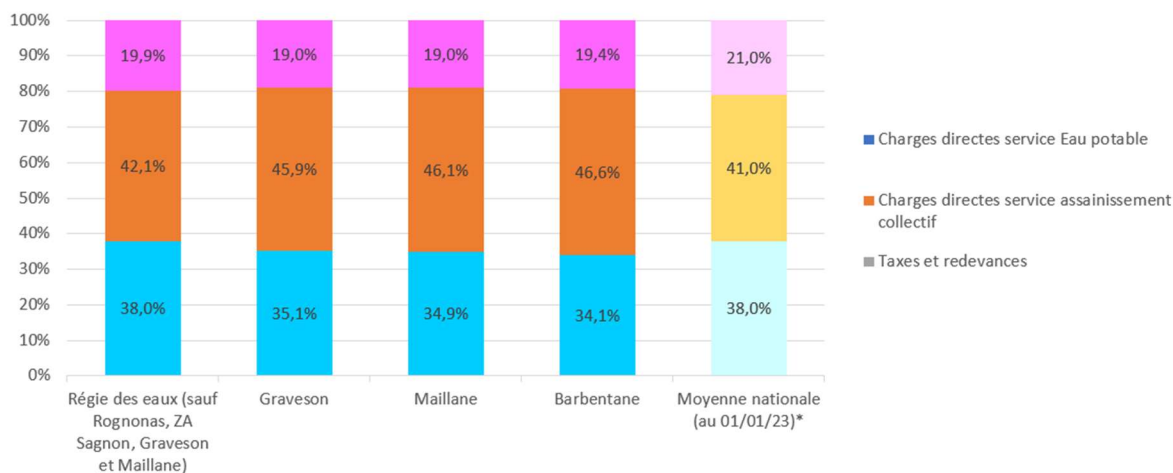
Prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024 (€ TTC - base 120 m³)



Quel que soit le mode de gestion, les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence restent globalement inférieurs au prix moyen français établi à 4,52 € en 2022 (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024).

La répartition par entité de gestion du prix total entre les charges directes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et les taxes et redevances, était au 1^{er} janvier 2024 la suivante.

Répartition au 1^{er} janvier 2024 du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances



* Source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024

3.5 Mensualisation des factures d'eau et d'assainissement collectif



Fait marquant 2023 : mise en œuvre progressivement depuis 2023, la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement est aujourd'hui proposée aux abonnés des communes de Chateaurenard, Cabannes, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Orgon, Rognonas et Saint-Andiol. Ce service sera déployé sur le reste du territoire de la Régie publique d'ici entre novembre 2024 et mars 2025. Il est déjà assuré à Barbentane par le délégataire SAUR.

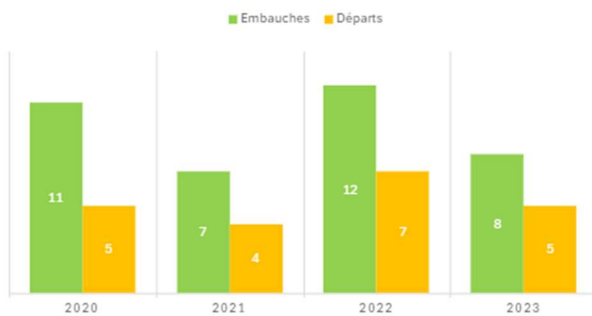
Au 5 août 2024, **22 %** des abonnés de l'eau et/ou de l'assainissement collectif étaient mensualisés à Cabannes, **18,3 %** à Chateaurenard, **20,7 %** à Eyragues, **37,3 %** à Graveson, **37,6 %** à Maillane, **25,2 %** à Mollégès, **23,7 %** à Orgon, **14 %** à Rognonas et **28,4 %** à Saint-Andiol. Un taux de mensualisation de 25 à 30 % est classiquement attendu.

4. INDICATEURS TRANSVERSAUX REGIE DES EAUX

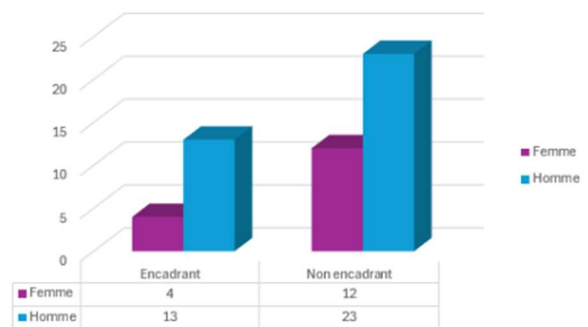
4.1 Ressources humaines - RSE

Avec l'évolution du champ d'actions de la Régie des eaux, l'effectif de ses salariés est passé de **40** en 2020, à **43** en 2021, **49** en 2022 puis **52** en 2023. Cet effectif continuera de croître avec l'intégration en régie des services publics délégués à Maillane et Barbentane.

Solde annuel des arrivées et départs :

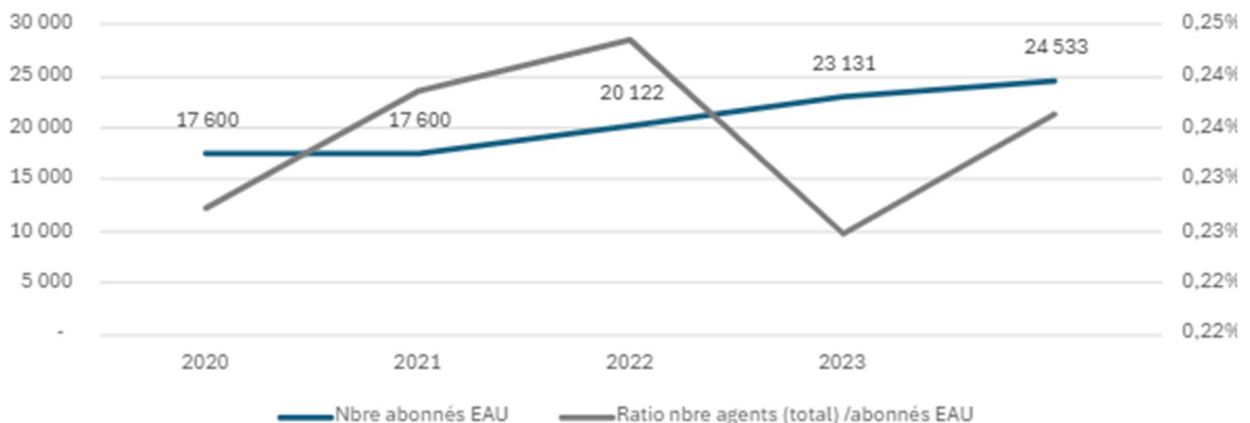


Répartition femmes-hommes selon le statut d'encadrant et de non-encadrant :

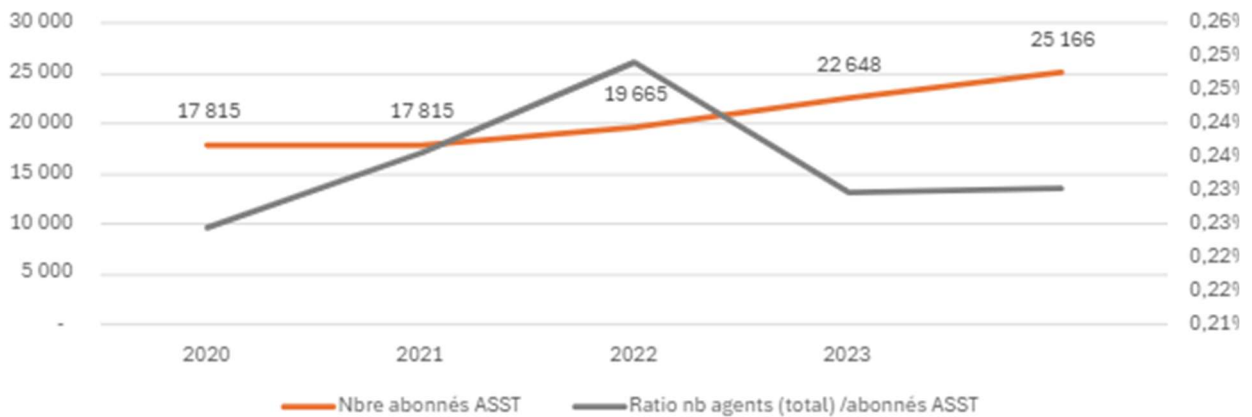


Le rapport des effectifs au nombre d'abonnés de l'eau potable et de l'assainissement collectif est le suivant :

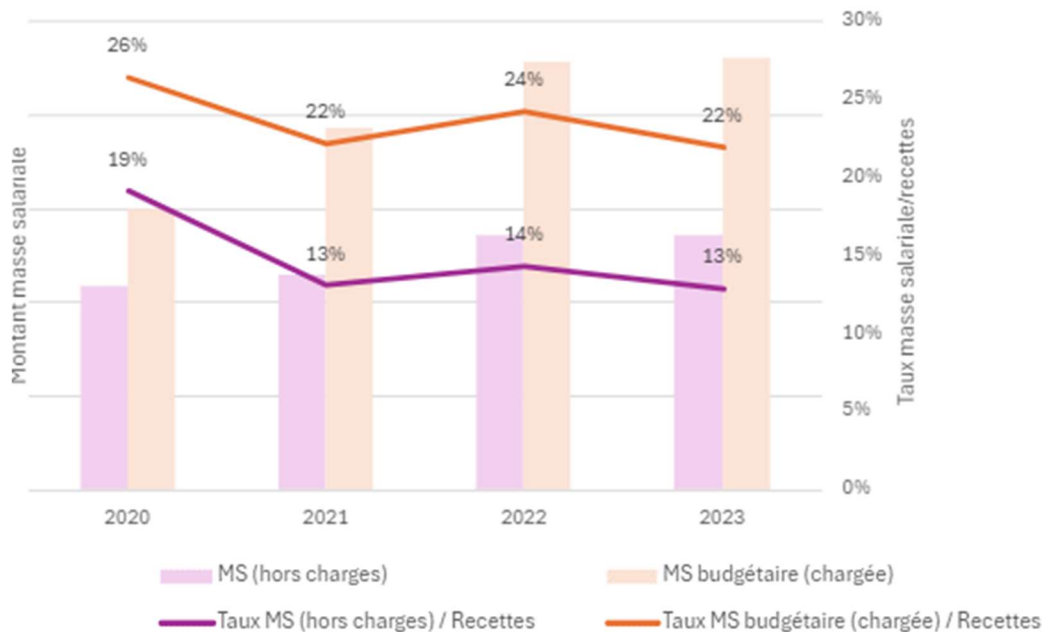
En eau potable :



En assainissement collectif :



La masse salariale correspond au cumul des rémunérations brutes (salaires, primes, cotisations salariales) hors charges patronales. Le taux de masse salariale correspond au pourcentage que représente la masse salariale par rapport au chiffre d'affaire. **Ce taux, inférieur à 15% pour la Régie des eaux, est relativement faible et maîtrisé.**



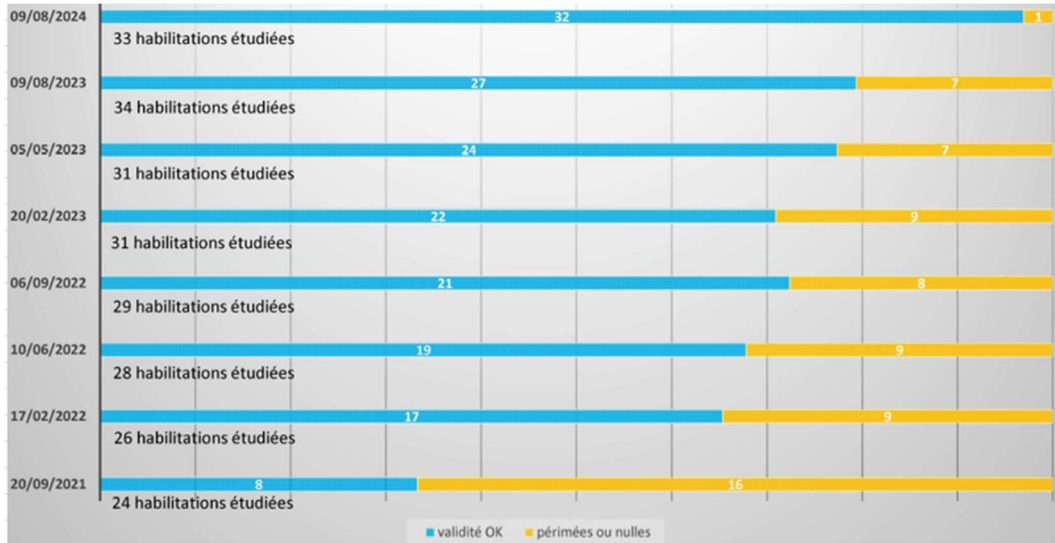
Enfin, le management des compétences du personnel de la Régie des eaux est une priorité avec l'objectif de consacrer à la formation des salariés **3 %** de la masse salariale (le taux moyen étant de 3,4 % pour les entreprises du secteur de l'eau, lequel est supérieur à la moyenne des branches qui est de 2,7 %). En 2023, le budget alloué à la formation du personnel est de **2,66 %** de la masse salariale.

4.2 Sécurité du personnel d'intervention

Electrisation, contaminations bactériennes et virales, chutes de plain-pied, accidents de la circulation, troubles musculosquelettiques... le personnel de l'eau et de l'assainissement est exposé à de nombreux risques, situation à laquelle il est nécessaire de répondre par la mise en œuvre d'une politique de prévention active. Celle-ci passe notamment par un inventaire de ces risques par unités de travail, par un effort de sensibilisation permanente des opérateurs, par la mise à jour des formations et habilitations sécurité nécessaires à l'exercice de certaines tâches (ex. habilitations à intervenir sur des équipements électriques), ainsi que par la vérification annuelle de la conformité des équipements soumis à contrôle réglementaire (ex. équipements électriques, de levage, extincteurs...).

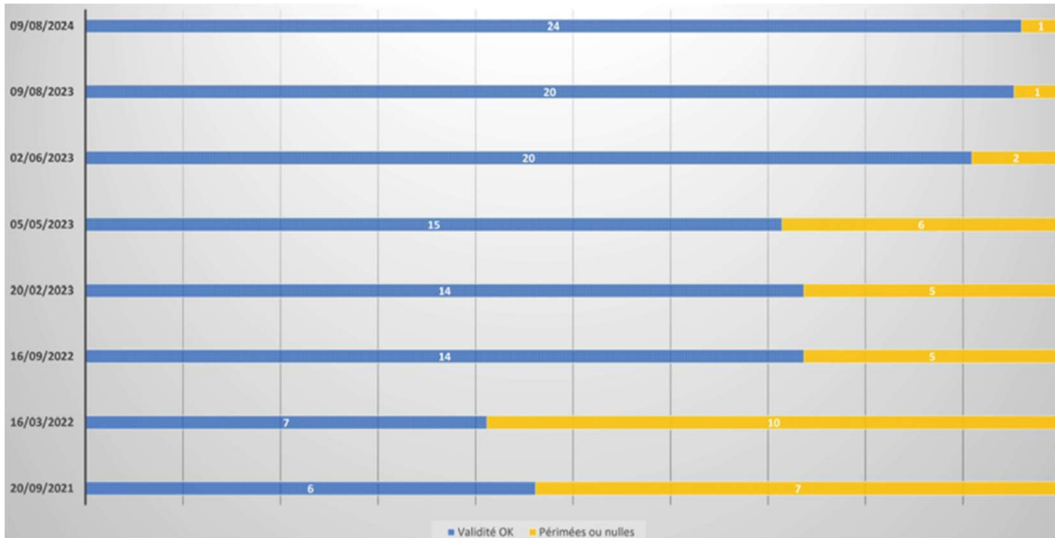
Régularité des habilitations électriques

(en rapport avec l'activité exercée) :



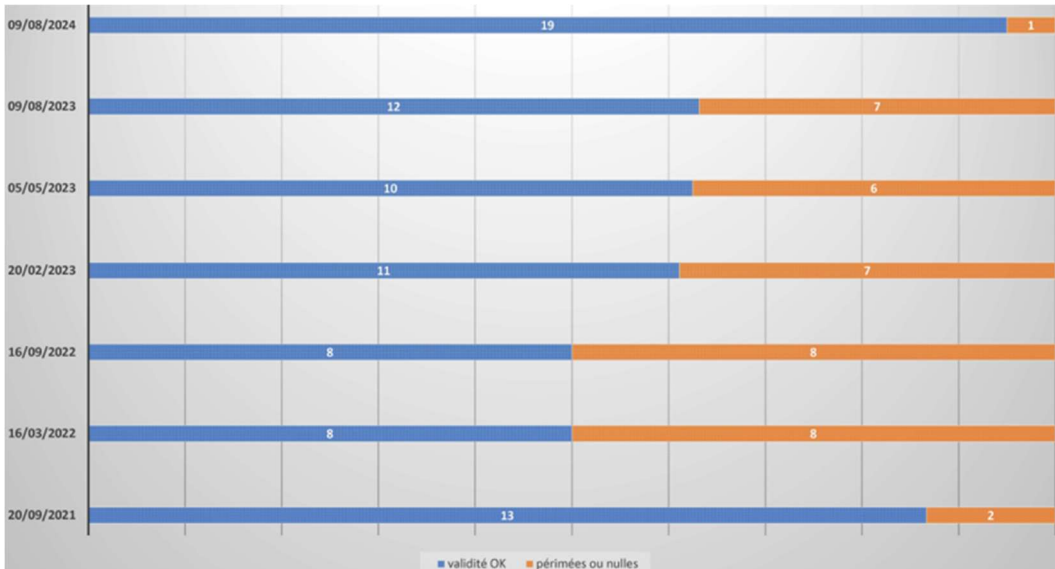
Régularité des certificats d'aptitudes à la conduite d'engins spéciaux – CACES

(en rapport avec l'activité exercée) :



Régularité des attestations d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux – AIPR

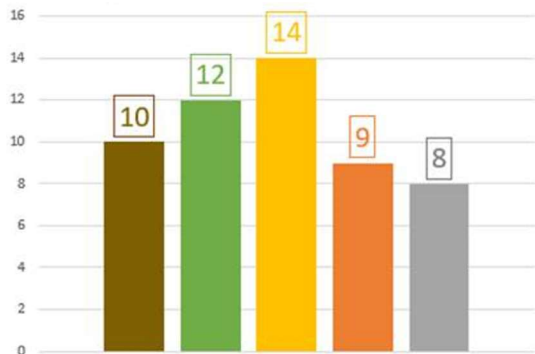
(en rapport avec l'activité exercée) :



4.3 Sinistralité

La gestion des sinistres trouvant potentiellement leur origine dans l'exercice des services publics de l'eau et de l'assainissement fait l'objet d'un suivi particulier par la Régie des eaux.

Evolution annuelle des sinistres :



	COÛT SINISTRE RESPONSABLE
2020	42 021,38 €
2021	14 778,91 €
2022	43 123,08 €
2023	9 583,20 €
2024	27 465,49 €
TOTAL	109 506,57 €

La sinistralité n'augmente pas significativement en nombre ni en volume, malgré l'extension du périmètre de la Régie des eaux et l'évolution de son personnel.

5. FAITS MARQUANTS 2023

5.1 Sécheresse

Dans la continuité de 2022, année la plus chaude que la France ait connue depuis le début du XX^e siècle, l'année 2023 se classe au deuxième rang des années les plus chaudes sur notre territoire. L'été 2023 s'est classé au 4^{ème} rang des étés les plus chauds et les températures sont restées ensuite encore au-dessus des normales jusqu'au 25 novembre : l'automne 2023 a ainsi été le plus chaud jamais enregistré depuis 1900, devant les automnes 2006 et 2022.

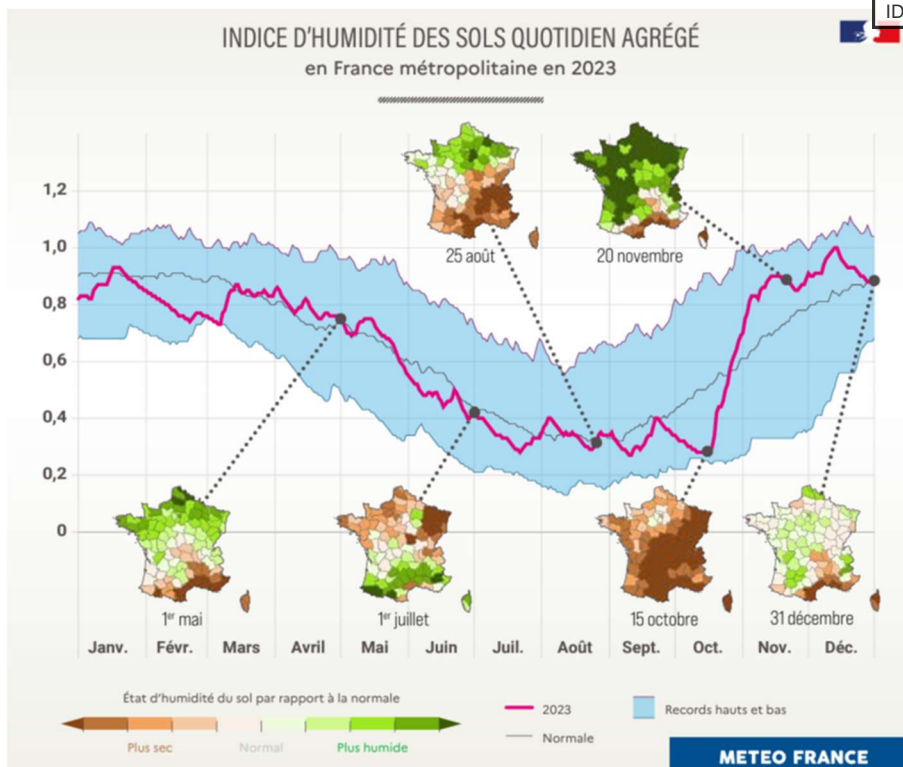
L'hiver météorologique, déficitaire de 25 % sur la France, a été marqué par une séquence de 32 jours consécutifs sans précipitations (cumul quotidien inférieur à 1 mm) entre le 21 janvier et le 21 février ; du jamais vu depuis 1959, toutes saisons confondues.

S'en est suivi un printemps avec des précipitations conformes aux normales mais contrastées temporellement (précipitations excédentaires de 40 % en mars, déficitaires respectivement de 10 % et 20 % en avril et mai) et spatialement.

Dans la continuité, l'été météorologique, proche des normales en termes de précipitations et d'humidité des sols en moyenne sur le territoire a été contrasté selon les régions et les périodes. En moyenne, à l'échelle de la France, l'assèchement des sols a été proche de la normale.

À l'exception d'un répit temporaire grâce aux précipitations de mi-septembre (et notamment le passage de la dépression Aline engendrant de fortes pluies sur les Alpes-Maritimes), les sols ont continué leur assèchement. Ils sont restés, sur l'ensemble de l'Hexagone, plus secs que la normale jusqu'au 15 octobre et dignes d'une situation de plein été. L'enchaînement des perturbations et l'apport continu des pluies de mi-octobre à fin novembre a permis aux sols de considérablement se réhumidifier. Fin novembre, les sols sont plus humides que la normale sur la quasi-totalité de la France, voire saturés par endroits.

Les précipitations de décembre ont été proches des normales en moyenne sur la France.



(Source : Météofrance.com - Bilan climatique de l'année 2023).

Faits marquants 2023 :

La sécheresse de début d'année a conduit le Préfet des Bouches-du-Rhône à instaurer par arrêté préfectoral n°16-2023 du 14 février 2023 l'état de vigilance à l'échelle de l'ensemble du département (l'état d'alerte renforcée ayant été instauré sur les secteurs de l'Huveaune amont et aval).

Au 12 septembre 2023 dans les Bouches-du-Rhône, l'état de crise sécheresse avait été déclaré par la préfecture pour les secteurs de l'Huveau et du Réal de Jouques, la Touloubre amont étant en situation d'alerte renforcée.

Les mesures de restriction des usages de l'eau en vigueur sur les secteurs déficitaires en eau, ainsi que l'état de vigilance sur le reste du département ont été maintenus jusqu'au 15 novembre 2023.

Au global, seule une baisse très légère des niveaux de nappe aux points des captages d'eau de la Régie des eaux a été constatée aux moments les plus prononcés de la sécheresse en 2023, témoignant une fois encore de la puissance importante de la nappe d'accompagnement de la Durance.

Le suivi permanent de la sécheresse par la Régie des eaux s'est renforcé désormais avec la mise en œuvre d'un réseau de points de mesures déployé à l'échelle du territoire. La situation en 2024 s'est nettement améliorée.



LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable comprend plusieurs étapes :

- **la production** consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution ; elle comprend le captage de la ressource, le traitement de l'eau captée, et le transfert jusqu'à un réservoir de stockage (voire, le cas échéant, jusqu'à des points de livraison de ventes en gros) ;
- **la distribution** consiste à acheminer l'eau potable à partir d'un réservoir jusqu'au robinet de l'abonné, après comptage.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'eau potable selon le mode de gestion était en 2023 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Cabannes
Châteaurenard
Eyragues
Graveson
Maillane
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières

Délégation de service public (délégrant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	Déléataire	Date de début et de fin de contrat
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025

Pour rappel, le service public de l'eau potable à Eyragues a été repris en régie au 1^{er} janvier 2022 ; les services publics de l'eau potable à Graveson et Maillane ont par la suite intégré le périmètre de la Régie publique au 1^{er} janvier 2023.

1.2 Organisation technique du service

Si la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit en 2022 à 68 % au plan national, et à 76 % en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024*), elle représente **100 %** de l'eau distribuée sur le territoire de notre agglomération.

La nappe alluviale de la basse Durance est la principale ressource en eau sollicitée par les captages implantés à Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Mollégès, Noves – Paluds-de-Noves, Orgon et Saint-Andiol. Seule Barbotane est alimentée à partir d'un aquifère de nature karstique.

Des périmètres de protection autour de ces captages au sein desquels les activités humaines sont réglementées sont instaurés afin de prévenir le risque de pollution de la ressource. Les sites de production sont équipés de dispositifs de surveillance afin de détecter toute intrusion.

La qualité chimique de la ressource étant très bonne, l'eau ne fait l'objet que d'un simple traitement par chloration dans le but d'éviter tout développement microbologique dans les réseaux de distribution. Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations ainsi que de la qualité de l'eau, en complément des vérifications réglementaires assurées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le transfert entre le point de production et la douzaine de réservoirs de stockage qui ponctuent le territoire est assuré par une quinzaine de stations de pompage et de postes de surpression.

Sur notre territoire, l'eau est distribuée via quelque **430 km** de réseaux (hors branchements).

1.3 Ressources en eau



Volumes prélevés et produits

Le tableau suivant indique les volumes produits par ouvrage de prélèvement, entre 2020 et 2023.

Remarque : par leur conception, les captages ne présentent pas de perte de production d'eau ; le volume prélevé (VP.223) est donc identique au volume produit (VP.194).

RAPPORT ANNUEL 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 013-200035087-20240919-DEL2024_115-DE

	Autorisations Code de la Santé Publique	2020		2021		Evolution annuelle	2022			2023			Evolution annuelle	
		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution annuelle	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection		
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Aucune.	676 874	676 874	599 689	599 689	-11,40%	507 883	507 883	-15,31%	429 252	429 252	0%	-15,48%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	- DUP du 14 août 1990 (pas de durée d'autorisation indiquée) - Prélèvement autorisé : 250 m3/h et 5 000 m3/j	809 153	809 153	802 402	802 402	-0,83%	699 596	699 596	-12,81%	689 945	689 945	80%	-1,38%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	- DUP du 28 mars 1984 (+ arrêté complémentaire du 5 février 2024) - Prélèvement autorisé : 60 l/s et 5 000 m3/j	806 740	806 740	864 138	864 138	7,11%	1 005 182	1 005 182	16,32%	928 762	928 762	80%	-7,60%
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	- DUP du 14 août 1990 (pas de durée d'autorisation indiquée) - Prélèvement autorisé : 360 m3/h et 7 200 m3/j	695 514	695 514	499 134	499 134	-28,24%	436 802	436 802	-12,49%	401 595	401 595	80%	-8,06%
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	Aucune.	906 808	906 808	1 039 819	1 039 819	14,67%	1 052 622	1 052 622	1,23%	1 059 466	1 059 466	40%	0,65%
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Aucune.						357 399	357 399	2,37%	364 756	364 756	0%	2,06%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	- DUP du 29 octobre 1999 (autorisation délivrée à titre permanent) - Débit maximum de prélèvement autorisé : 140 m3/h									420 497	420 497	60%	-6,00%
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	Arrêté initial de DUP du 23 décembre 2010 (durée de 15 ans) : - Prélèvement autorisé : 300 000 m3/an Arrêté complémentaire du 12 octobre 2022, suite à la création d'un second forage : - Débit maximum de chaque forage fixé à 50 m3/h, et à 25 m3/h en cas de fonctionnement simultané												
	Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)		3 895 089	3 895 089	3 805 182	3 805 182	-2,31%	4 059 484	4 059 484	-2,28%	4 294 273	4 294 273	53,38%	-4,72%
				VP.060 - Volume importé		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Indice de protection	Evolution annuelle
Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de Rognonas*	-		162 417		168 140	3,52%		175 808	4,56%		160 668	80%	-8,61%	
Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)			162 417		168 140	3,52%		175 808	4,56%		160 668	80%	-8,61%	
P.108.3 - Protection de la ressource en eau												54,34%		

* Source : Eau du Grand Avignon

	Autorisations Code de la Santé Publique	2020		2021		Evolution de la production	2022		Evolution de la production	2023			Evolution de la production	
		VP_223 - Volume prélevé	VP_194 - Volume produit	VP_223 - Volume prélevé	VP_194 - Volume produit		VP_223 - Volume prélevé	VP_194 - Volume produit		VP_223 - Volume prélevé	VP_194 - Volume produit	VP_212 - Indice de protection		
DSP	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Aucune.	376 440	376 440	349 136	349 136	-7,25%							
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	- DUP établie. Références à retrouver. - DUP du 23 décembre 2010 - Prélèvement autorisé : 55 m3/h	249 096	249 096	225 812	225 812	-9,35%	237 087	237 087	4,99%	206 365	206 365	80%	-12,96%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	- DUP établie. Références à retrouver. - Prélèvement autorisé : 140 m3/h	424 027	424 027	467 306	467 306	10,21%	447 324	447 324	-4,28%				

Achats et ventes d'eau

Structure partenaire	Convention	Objet	Dispositions particulières
Grand Avignon	Convention signée le 26/05/2021 couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2022	Achat d'eau pour la desserte de la commune de Rognonas	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 360 m³/h Part fixe semestrielle : 15,19 € HT Part proportionnelle : 0,5936 €/m³
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - CCVBA	Convention signée le 29/06/2017 couvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2022	Vente d'eau pour la desserte des communes d'Eygalières et de St-Rémy-de-Provence	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition pour la commune d'Eygalières de 130 m³/h et de 3 000 m³/j, pour un volume maximum annuel de 450 000 m³ Part proportionnelle : 0,40 €/m³
	Convention signée le 30/06/2022 couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025	Vente d'eau pour la desserte de la commune d'Eygalières	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 130 m³/h et 3 000 m³/j Part fixe : 7,50 €/trimestre Part proportionnelle : 0,65 €/m³
	Convention signée le 30/06/2022 couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025	Vente d'eau pour la desserte de la commune de St-Rémy-de-Provence	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 150 m³/h en nocturne et 1 400 m³/j Part fixe : 7,50 €/trimestre Part proportionnelle : 0,65 €/m³

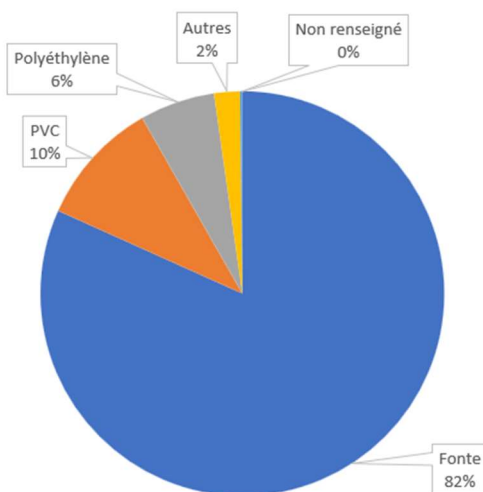
1.4 Linéaires des réseaux de distribution

Réseaux de distribution		VP.077 - Linéaire	VP.228 - Densité
		de réseaux hors branchements (km)	linéaire d'abonnés (abonnés/km)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,2	68,5
	Châteaurenard	91,7	78,4
	Mollégès	24,7	45,7
	Noves	44,7	53,4
	Orgon	28,2	45,2
	Plan d'Orgon	45,6	39,6
	Rognonas	23,4	40,4
	Saint-Andiol	24,9	51,6
	Verquières	7,6	38,2
	Eyragues	40,9	45,9
DSP	Barbentane	22,1	64,1
	Graveson	31,3	56,6
	Maillane	14,5	81,9
		<i>Total</i>	<i>Moyenne</i>
Régie publique		359,9	50,7
Ensemble des services délégués		67,9	67,5
Ensemble de l'agglomération		427,8	54,6

Le linéaire des réseaux de desserte, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **428 km en 2023**, contre 428 km en 2022, 422 km en 2021 et 412 km en 2020. Soit une augmentation moyenne annuelle de près de **1 %** résultant des différents travaux d'extension réalisés sur le territoire.

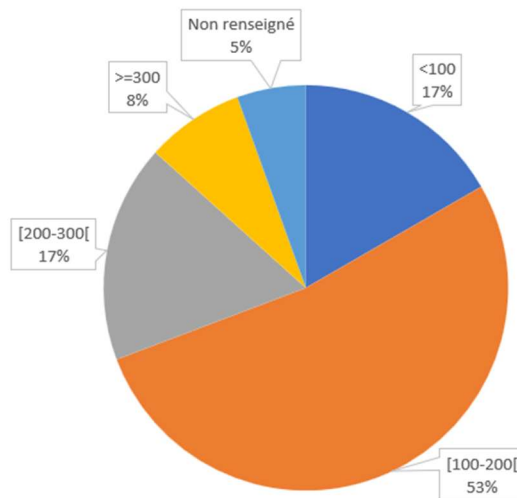
La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par matériaux



La répartition du linéaire de ces réseaux par classes de diamètres était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par classes de diamètres



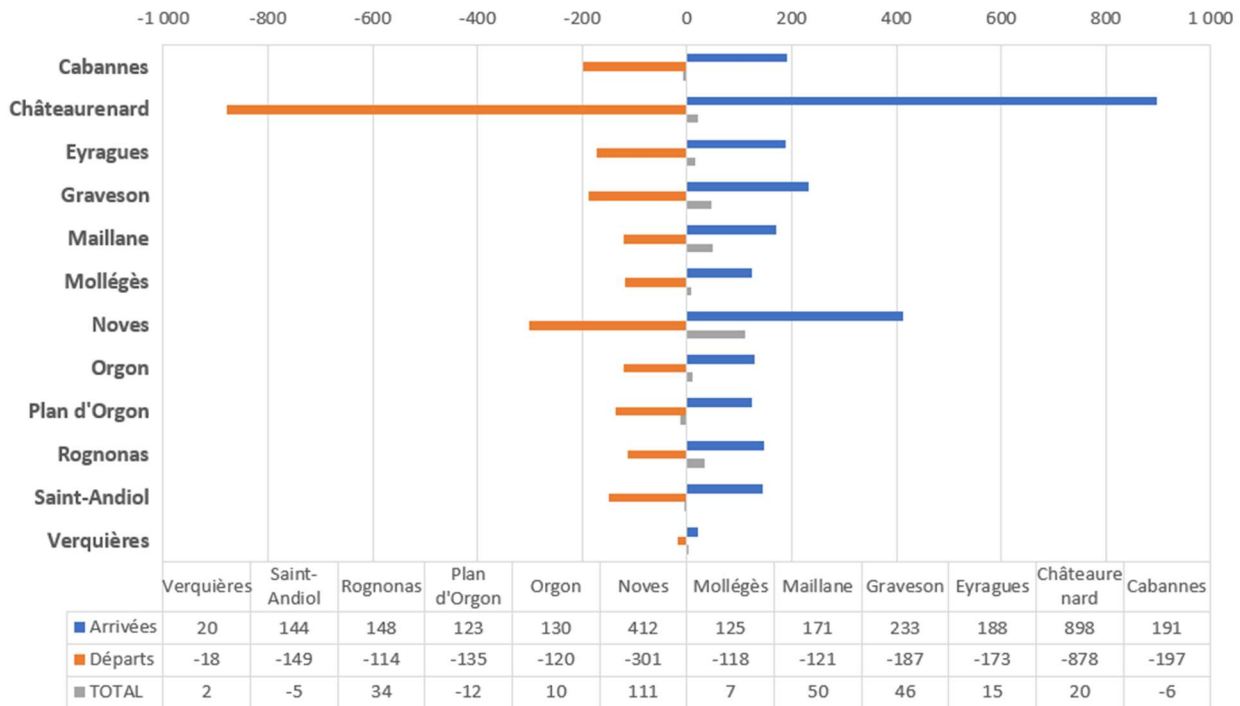
1.5 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'eau potable est détaillée par commune pour l'année 2023 ci-après.

		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés**	D.101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non desservis	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 658	1 821	1 682	139	2,24	3 773	885	81,0%
	Châteaurenard	17 043	7 124	6 277	847	2,13	13 397	3 645	78,6%
	Eyragues	4 355	1 936	1 797	139	2,17	3 901	455	89,6%
	Graveson	4 775	1 828	1 657	171	2,13	3 531	1 244	73,9%
	Maillane	2 818	1 214	1 118	96	2,36	2 635	183	93,5%
	Mollégès	2 704	1 145	1 035	110	2,32	2 399	305	88,7%
	Noves	5 884	2 458	2 147	311	2,29	4 918	966	83,6%
	Orgon	2 582	1 293	1 184	109	2,01	2 382	200	92,3%
	Plan d'Orgon	3 603	1 705	1 503	202	2,45	3 678	-75	102,1%
	Rognonas	4 133	945	828	117	2,12	1 758	2 375	42,5%
	Saint-Andiol	3 405	1 378	1 208	170	2,27	2 746	659	80,6%
	Verquières	782	284	242	42	2,28	552	229	70,7%
DSP	Barbentane	4 275	1 425	1 408	17	2,12	2 981	1 293	69,7%
	Total		Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
	Régie publique	56 742	23 131	20 678	2 453	2,23	45 670	11 072	81,4%
	Ensemble des services délégués	4 275	1 425	1 408	17	2,12	2 981	1 293	69,7%
	Ensemble de l'agglomération	61 017	24 556	22 086	2 470	2,22	48 651	12 366	80,5%

Le nombre d'abonnés a cru de **5,4 % entre 2020 et 2023** (+ 2,9 % entre 2021 et 2022, et +0,2 % entre 2022 et 2023), alors que l'augmentation annuelle de la population des communes du territoire a été de 1,4 % sur cette période.

Contrats d'eau :
 balance des arrivées et des départs en 2023



1.6 Volumes facturés

	Volume facturé (m3)			
	2020	2021	2022	2023
REGIE PUBLIQUE	1 572 482	3 391 947	2 386 866	2 442 642
DSP Eyragues	259 978	250 308		
DSP Barbentane	NR*	NR*	NR*	NR*
DSP Graveson/Maillane	324 167	330 852	357 859	

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'eau

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 Délibération n°2022-47 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 Délibération n°2023-48 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
Commune d'Eyragues	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Graveson	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Maillane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Barbentane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 Délibération n°165/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 Délibération n°161/2023 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Prix du service public de l'eau potable

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.2 de l'introduction du présent rapport.

2.2 Recettes du service

Les recettes ci-après détaillées sont celles de la Régie publique.

	2020	2021	2022	2023
Vente eau	2 146 153,30 €	3 372 119,40 €	3 607 705,06 €	4 310 274,71 €
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	121 632,34 €	193 984,39 €	197 993,07 €	218 468,89 €
Redevance Pollution (Agence de l'eau)	468 978,26 €	867 742,26 €	642 352,59 €	745 956,17 €
Travaux	170 343,04 €	236 060,55 €	418 010,89 €	273 064,39 €
Autres prestations de service	12 940,00 €	11 490,00 €	55 590,16 €	82 749,08 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le réservoir d'eau potable dit « de La Boule », à Eyragues



3.1 Protection de la ressource

Le tableau de la page suivante rappelle les volumes produits par ouvrage de prélèvement, de 2020 à 2023. Il mentionne pour chaque captage l'indice de protection VP.212 qui traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. L'indice global P.108.3 établi pour l'ensemble des captages gérés par la Régie publique correspond à la moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource.

En lien avec Terre de Provence Agglomération, la Régie publique porte une stratégie de régularisation qui permettra à terme d'améliorer la protection de la ressource. Cette stratégie est d'ores et déjà engagée, et sera formalisée dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable qui sera mené entre 2024 et 2026. **L'objectif est d'atteindre à terme un indice de protection de 80 à 100 % pour toutes les ressources captées en partant d'un indice moyen de l'ordre de 50 %.**

RAPPORT ANNUEL 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 013-200035087-20240919-DEL2024_115-DE

	2020			2021			2022			2023			
	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	676 874	676 874	0%	599 689	599 689	0%	507 883	507 883	0%	429 252	429 252	0%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	809 153	809 153	80%	802 402	802 402	80%	699 596	699 596	80%	689 945	689 945	80%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	806 740	806 740	60%	864 138	864 138	60%	1 005 182	1 005 182	60%	928 762	928 762	80%
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	695 514	695 514	80%	499 134	499 134	80%	436 802	436 802	80%	401 595	401 595	80%
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	906 808	906 808	40%	1 039 819	1 039 819	40%	1 052 622	1 052 622	40%	1 059 466	1 059 466	40%
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues							357 399	357 399	0%	364 756	364 756	0%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson										420 497	420 497	60%
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane												
	Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)	3 895 089	3 895 089	52,64%	3 805 182	3 805 182	51,92%	4 059 484	4 059 484	47,62%	4 294 273	4 294 273	53,38%
			VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection
Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de Rognonas*		162 417	80%		168 140	80%		175 808	80%		160 668	80%	
Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)		162 417	80%		168 140	80%		175 808	80%		160 668	80%	
P.108.3 - Protection de la ressource en eau			53,74%			53,11%			48,97%			54,34%	

* Source : Eau du Grand Avignon



Faits marquants 2023 : l'indice de protection de la ressource au captage de Saint-Andiol a été rehaussé à 80 % par l'ARS eu égard la mise en œuvre depuis 2023 d'un plan d'actions que la Régie des eaux s'est engagée à réaliser. L'indicateur global a ainsi été amélioré significativement en 2023.

	2020			2021			Evolution de la production	2022			Evolution de la production	2023			Evolution de la production	
	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection		
DSP	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	376 440	376 440	0%	349 136	349 136	0%	-7,25%								
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	249 096	249 096	80%	225 812	225 812	80%	-9,35%	237 087	237 087	80%	4,99%	206 365	206 365	80%	-12,96%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	424 027	424 027	60%	467 306	467 306	60%	10,21%	447 324	447 324	60%	-4,28%				
	P.108.3 - Protection de la ressource en eau - GLOBAL AGGLOMERATION			51,58%			51,26%				51,47%				55,48%	

En France, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau était de 76,1 en 2021 et de 77,0 en 2022 (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024).

Le renforcement de la protection de la ressource est l'un des principaux axes d'amélioration de la situation de l'eau sur notre territoire.

3.2 Qualité de l'eau distribuée

Les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet de normes de qualité définies par le Code de la santé publique (articles R.1321-1 et suivants). Ce contrôle sanitaire est exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la fréquence des prélèvements variant en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis. Ce contrôle sanitaire est complété par les analyses que réalisent les exploitants des installations.

Le contrôle sanitaire comprend chaque année plus de 160 analyses de potabilité réalisées par des laboratoires accrédités, chacune portant sur plusieurs paramètres :

- **microbiologiques** : recherche de bactéries coliformes dont *Escherichia Coli*, de microorganismes revivifiables à 22°C et 36°C, d'entérocoques intestinaux, de spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs... ;
- **chimiques et organoleptiques** : température, aspect, couleur, saveur, odeur, turbidité, pH, conductivité, nitrates, chlore libre et total, fer total, aluminium et ammonium.

Voici l'exemple d'une analyse de potabilité de type « D1 » telle que définie par l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique :

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Références de qualité		Limites de qualités	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	18,8	°C		25		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5	unité pH	6,5	9,0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,27	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,29	mg(Cl ₂)/L				
Analyse laboratoire						
CHARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Couleur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Odeur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU		2,0		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,58	unité pH	6,5	9,0		
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	627	µS/cm	200	1100		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,05	mg/L		0,1		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)				0

Le bilan du contrôle sanitaire mené pour l'ensemble des services d'eau potable à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence de 2020 à 2023 est le suivant :

		2020				2021				2022			2023	
		TOTAL REGIE PUBLIQUE	DSP Barbeniane	DSP Eyragues	DSP Graveson-Maillane	TOTAL REGIE PUBLIQUE	DSP Barbeniane	DSP Eyragues	DSP Graveson-Maillane	TOTAL REGIE PUBLIQUE	DSP Barbeniane	DSP Graveson-Maillane	TOTAL REGIE PUBLIQUE	DSP Barbeniane
DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines hors achat d'eau)		100%				100%				100%			100%	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	105	11	14	19	110	12	15	21	128	15	21	170	14
	VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	P.101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	105	12	14	7	110	12	15	21	128	16	21	170	15
	VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	P.102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les indicateurs P.101.1 et P.102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie d'une part, et les paramètres physico-chimiques d'autre part. Ces indicateurs reposent sur des mesures ponctuelles réalisées pour la plupart directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). **La conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées en 2020, 2021, 2022 et 2023 est de 100 %.**

A noter : les données du contrôle sanitaire sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux du Ministère en charge de la santé. La révision de la nouvelle Directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine vise un renforcement des analyses et une meilleure information des usagers sur l'eau qu'ils consomment.

3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.103.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de leur gestion patrimoniale. L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		REGIE PUBLIQUE		Service en gestion déléguée : Barbantane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	0	5	0	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée) - O/N	0	10	0	10
	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 238 soit validée) - O/N	0	5	0	5
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions selon barème) - %	83,0%	3	50,00%	1
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	77,5%	12	97,00%	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	0	10	0	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points) - O/N	0	5	0	5	
P.103.2B : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable			115		116

L'indice, supérieur à 100 pour tous les services d'eau potable, rend compte d'une bonne connaissance et d'une bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'eau potable. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie des eaux, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.

A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 103 points (valeur médiane de 108 points) en France en 2022 et de 105 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024*).

Les services publics d'eau potable répondent à l'objectif de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable du décret « fuites » n°2012-97. Celui-ci modifie le CGCT lequel prévoit dès lors (article L. 2224-7-1) la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable devant inclure (articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1) :

- un plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,
- un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques ainsi que les informations sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (si ces informations sont disponibles).

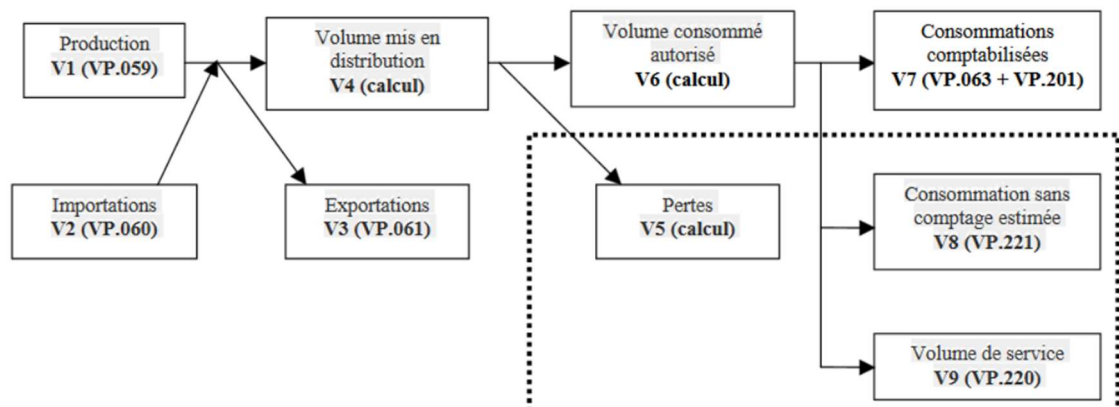
3.4 Performance des réseaux de distribution

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation de la ressource et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés.

La performance hydraulique des réseaux de distribution d'eau potable s'évalue sur la base d'un calcul d'indicateurs, basés sur la connaissance des différents volumes définis par le décret n°2007-765 du 2 mai 2007 :

- V1 ou volume produit = volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution ;
- V2 ou volume importé = volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- V3 ou volume exporté = volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur ;
- V4 ou volume mis en distribution = $V1 + V2 - V3$;
- V5 ou pertes = $V4 - V6$;
- V6 ou volume consommé autorisé = $V7 + V8 + V9$;
- V7 ou volume comptabilisé = somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques ; ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- V8 ou volume consommateurs sans comptage = volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation ;
- V9 ou volume de service du réseau = volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les flux sont schématisés ci-après :



Source : SISPEA - http://sispea.brgm-rec.fr/docs/Schema_volumes.pdf

Ils sont détaillés par unité de distribution pour l'année 2023 dans le tableau suivant.

		Secteur desservi	Volume prélevé à partir de chaque captage (VP.223) et total (VP.059)	Volume produit (V1) à partir de chaque prélèvement (VP.194) et total (VP.062)	VP.060 - Total des achats d'eau à d'autres services = Volume importé (V2)	VP.061 - Total des volumes vendus à d'autres services = Volume exporté (V3)	Volume mis en distribution (V4)	Pertes sur réseau de distribution (V5)	VP.063 - Consommation comptabilisée domestique	VP.201 - Consommation comptabilisée non domestique	VP.232 - Consommation comptabilisée totale (V7)	VP.221 - Consommation sans comptage estimée (V8)	VP.220 - Volumes de service estimés (V9)	VP.180 - Volume consommé autorisé (V6)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseaux	VP.224 - Indice linéaire de consommation	Rendement seuil (décret n°2012-97)		
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Orgon	429 252	429 252	0	0	429 252	128 463	294 882	5 622	300 504	0	285	300 789	70,07%	12,51	12,48	29,22	70,84%		
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	Cabannes, Eygalières, Mollèges gare, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Verquières	689 945	689 945	0	500 881	189 064	303 621	1 169 194	37 855	1 207 049	0	1 335	1 208 384	84,97%	4,76	4,73	26,77	70,35%		
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	Cabannes, Eygalières, Mollèges gare, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Verquières	928 762	928 762	0	0	928 762														
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	Noves et St-Rémy	401 595	401 595	0	7 416	394 179														
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	Châteaurenard	1 059 466	1 059 466	0	0	1 059 466	201 223	855 341	1 102	856 443	0	1 800	858 243	81,01%	6,07	6,01	25,64	70,13%		
	Captage de la Saïgnonne (Eau du Grand Avignon)	Rognonas	0	0	160 668	0	160 668	43 750	116 918	0	116 918	0	0	116 918	72,77%	5,12	5,12	13,69	67,74%		
Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Eyragues	364 756	364 756	0	0	364 756	142 385	221 323	498	221 821	0	550	222 371	60,96%	9,57	9,54	14,86	67,97%			
Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	Graveson-Maillane	420 497	420 497	0	0	420 497	128 910	290 003	584	290 587	0	1 000	291 587	69,34%	7,77	7,71	17,38	68,48%			
DSP	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	Barbentane	206 365	206 365	0	0	206 365	41 058	154 982	1 570	156 552	6 241	2 514	165 307	80,10%	6,19	5,10	20,54	69,11%		

* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs

Rendements hydrauliques des réseaux de distribution

Avec le dérèglement climatique, et la réduction des précipitations ainsi que l'augmentation des usages qu'il entraîne, l'optimisation des prélèvements d'eau devient un enjeu majeur pour la préservation à long terme de la ressource.

La réduction des pertes sur les réseaux d'alimentation en eau potable est une niche d'économie d'eau : en France, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable, soit le rapport entre les volumes consommés autorisés (V6) et les volumes mis en distribution (V4), était de **81,3 %** en 2022 (**81,5 %** en 2021). Il était de **82,5 %** en 2022 (**83,5 %** en 2021) dans le département des Bouches-du-Rhône (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024*). En résumé, **1 litre sur 5 ne parvient pas au robinet du consommateur**.

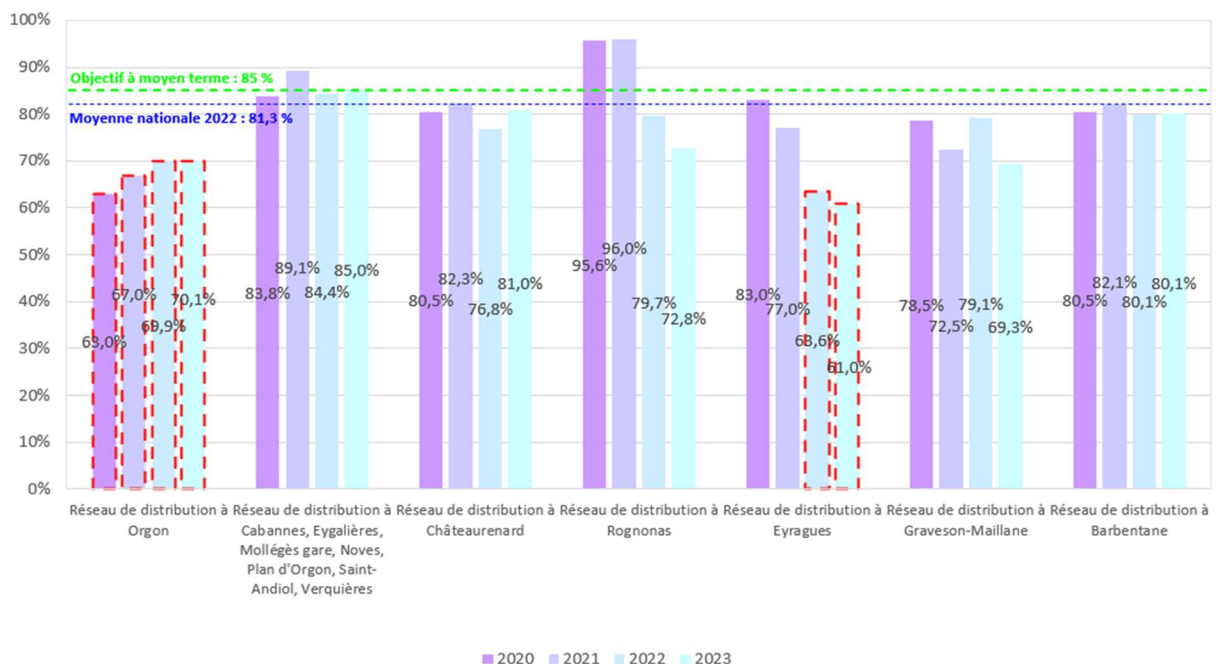
Ces pertes d'eau sont essentiellement dues à des fuites liées à la vétusté des canalisations et à des casses survenant sur les réseaux de distribution.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit pas être un objectif en soi. Un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser **un objectif de l'ordre de 80 à 90 %**, en engageant des démarches de gestion patrimoniale, de recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites.

D'un point de vue réglementaire, **tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme** aux exigences. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation. En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée.

Remarque : un rendement peut varier d'une année sur l'autre par le seul fait de l'évolution des volumes consommés.

Evolution des rendements des réseaux de distribution d'eau potable



Faits marquants 2023 :

Les rendements hydrauliques des réseaux de distribution sont satisfaisants car proches de ou supérieurs à 80 %, à l'exception d'Orgon (dont le rendement est passé de 63,0 % en 2020 à 70,1 % en 2023) et d'Eyragues (63,6 % en 2022 et 61,0 % en 2023) qui sont inférieurs au rendement seuil défini par le décret n°2012-97.



En application de ce texte, et parce qu'elle est bien consciente des enjeux à minimiser les pertes d'eau, la Régie publique mène un plan d'actions consistant à améliorer la connaissance de l'état des réseaux, à renforcer la recherche de fuites et à intervenir au plus vite pour résorber les anomalies constatées.

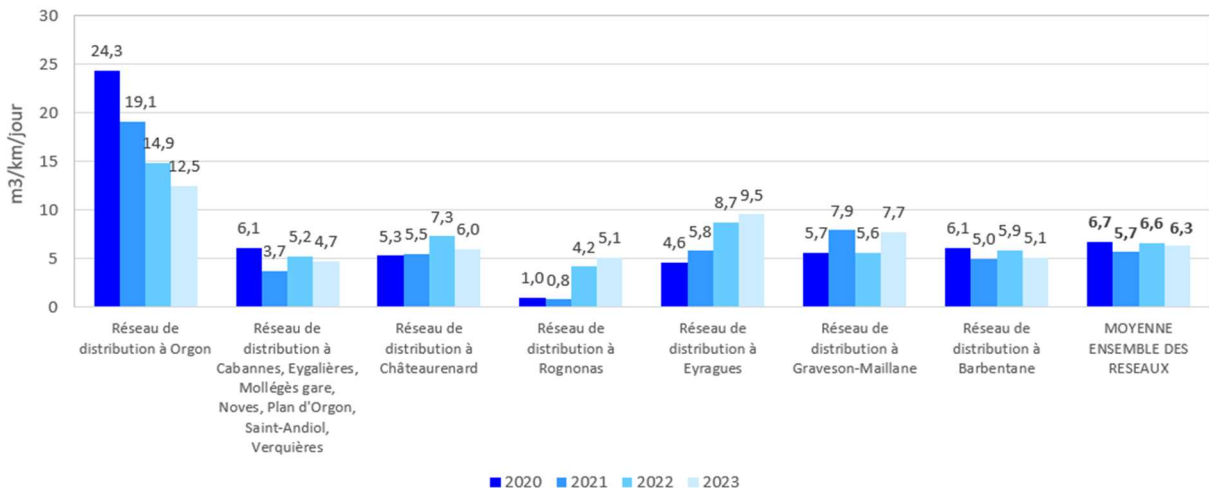
Les opérations de réparation et de renouvellement des réseaux ainsi que le projet de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau (présentés au point 4.4 du présent rapport) sont autant d'actions qui permettront à terme d'augmenter significativement les performances hydrauliques des réseaux, dans l'objectif raisonnable d'atteindre à terme un rendement hydraulique de **85 %**.

Indices linéaires de pertes d'eaux en réseaux

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes linéaires d'eau en réseaux :

- **l'Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3) :** cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ; sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau ;
→ il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte ;
A titre de comparaison, la valeur moyenne de cet indicateur en France était de 3,3 m³ par kilomètre et par jour en 2020 et 2021 (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2021 - Edition de juin 2024).
- **l'Indice Linéaire de Pertes en réseau (P106.3) - ILP :** cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés ;
→ il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.
A titre de comparaison, la valeur moyenne de cet indicateur en France était de 3,0 m³ par kilomètre et par jour en 2020, 3,3 m³ par kilomètre et par jour en 2021 et 3,0 m³ par kilomètre et par jour en 2022 (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024).

Evolution des indices linéaires de pertes d'eau en réseaux



Le bilan 2020-2023 indique une réduction significative des fuites à Orgon mais a contrario une aggravation des pertes à Eyragues. Au global, les performances hydrauliques des réseaux semblent se maintenir.

La qualité des réseaux peut être appréciée au regard de ce dernier indice, en référence au barème de la Direction départementale des territoires – DDT du Vaucluse :

Densité (abonné par km de réseau)	Indice linéaire de perte en m3/km/jour		
	<25	Entre 25 et 50	>50
Classification du réseau	Rural	Semi-Rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	De 1,5 à 2,5	De 3 à 5,5	De 7 à 10
Médiocre	De 2,5 à 4	De 5 à 8	De 10 à 15
Mauvais	>4	>8	>15

Source Direction Départementale des Territoires de Vaucluse-Service SEMN-Unité GSPE . Mars 2015

Sur la base de cette grille, les objectifs de performances hydrauliques que les entités de gestion se fixent à terme sont les suivants :

	Contexte	Valeur de l'ILP en 2023	Qualité du réseau selon barème de la DDT 84	Objectif
Châteaurenard	Urbain : près de 80 abonnés par km de réseau	6	Bonne qualité	Retour à une valeur inférieure à 7 conforme à l'objectif fixé l'année précédente. Objectif de maintenir le réseau en classe de bonne qualité .
Orgon	Semi-urbain : environ 50 abonnés par km de réseau	12,5	Mauvaise qualité (> 8)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 de façon à atteindre une qualité acceptable de réseau.
Eyragues		9,5	Mauvaise qualité (> 8)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2022 de façon à revenir à une qualité acceptable de réseau.
Autres communes de l'agglomération		De 4,7 à 7,7	Qualité médiocre (< 8) à acceptable (< 5,5)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 de façon à atteindre une qualité acceptable pour tous les réseaux.

3.5 Evolution annuelle des volumes produits ou achetés, et consommés

	2020	2021	Evolution 2020-21	2022	Evolution 2021-22	2023	Evolution 2022-23	Evolution 2020-23
Total Agglomération - volume produit (V1) ou acheté (V2)	5 107 069	5 015 576	-1,8%	4 919 703	-1,9%	4 898 393	-0,4%	-4,1%
Total Agglomération - consommation comptabilisée (V7)	3 440 733	3 519 928	2,3%	3 252 069	-7,6%	3 323 068	2,2%	-3,4%



Faits marquants 2023 :

Les volumes produits (ou achetés) et consommés évoluent nettement à la baisse d'année en année. Cette baisse est beaucoup plus marquée en 2023.

3.6 Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.107.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable était, jusqu'en 2020, extrêmement faible.

		2023 (au 31/12)							
Réseaux de distribution		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements (km)	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)	VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) (km)	VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km)	DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€ HT)	P.107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Nombre de branchements plomb	
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,5	0,0	NR*	0,065	NR*	NR*	0	
	Châteaurenard	89,4	0,0	NR*	0,129	NR*	NR*	1	
	Mollégès	24,7	0,0	NR*	0,000	0,00	NR*	0	
	Noves	47,2	0,0	NR*	0,330	NR*	NR*	0	
	Orgon	27,3	0,0	NR*	0,000	0,00	NR*	0	
	Plan d'Orgon	45,7	0,0	NR*	0,000	0,00	NR*	0	
	Rognonas	23,8	0,0	NR*	0,000	0,00	NR*	0	
	Saint-Andiol	24,8	0,0	NR*	0,000	0,00	NR*	0	
	Verquières	7,6	0,0	NR*	0,000	0,00	NR*	0	
	Eyragues	40,1	0,0	NR*	0,000	0,00	NR*	0	
	Graveson	31,4	0,0	0,0	0,000	0,00	0,00%	0	
	Maillane	14,9	0,0	0,0	0,000	0,00	0,00%	0	
	DSP	Barbentane	22,1	0,0	0,00	0,000	0,00	0,00%	0
			Total	Moyenne	Total	Total	Total	Moyenne	Total
Régie publique		358,9	0,0	NR*	NR*	NR*	NR*	1	
Ensemble des services délégués		22,1	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	
Ensemble de l'agglomération		427,2	0,0	NR*	NR*	NR*	NR*	1	

* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Le suivi s'améliore désormais.**

Le renouvellement des réseaux est aujourd'hui le plus souvent mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l'occasion de travaux d'aménagement de surface. Il convient désormais de définir une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en définissant un rythme optimal de renouvellement tenant compte de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent, de la nature des canalisations, des contraintes de pose ou encore du contexte (ex. type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.).

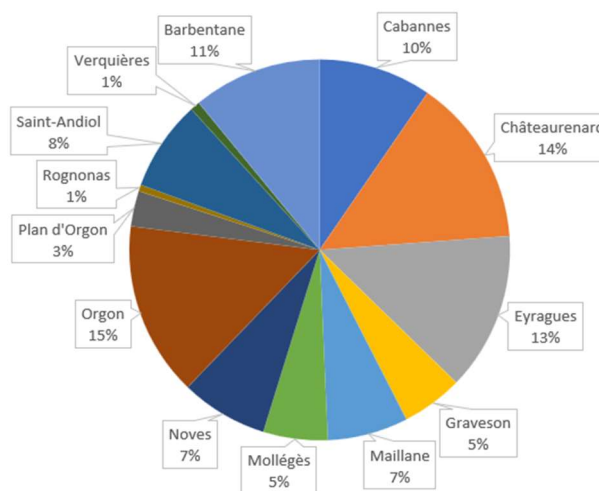
Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l'on considère l'âge moyen des réseaux à l'échelle du territoire (de l'ordre de 50 ans, équivalant à un taux théorique de renouvellement de 2 %). Ce taux était en 2022 en moyenne de **0,65 %** en France et de 0,75 % en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024) ce qui apparaît comme très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d'un tronçon tous les 154 ans, soit une durée bien supérieure à la durée de vie d'une conduite.

A noter qu'à la connaissance des services, il ne subsiste qu'un seul branchement public en plomb sur le territoire dont il conviendra d'étudier le remplacement.

Réparations des fuites et casses sur conduites

Le bilan 2020-2023 des interventions par commune pour la réparation de fuites et de casses sur des conduites d'eau potable (sans les rapporter à l'étendue des réseaux pour chaque commune) est le suivant.

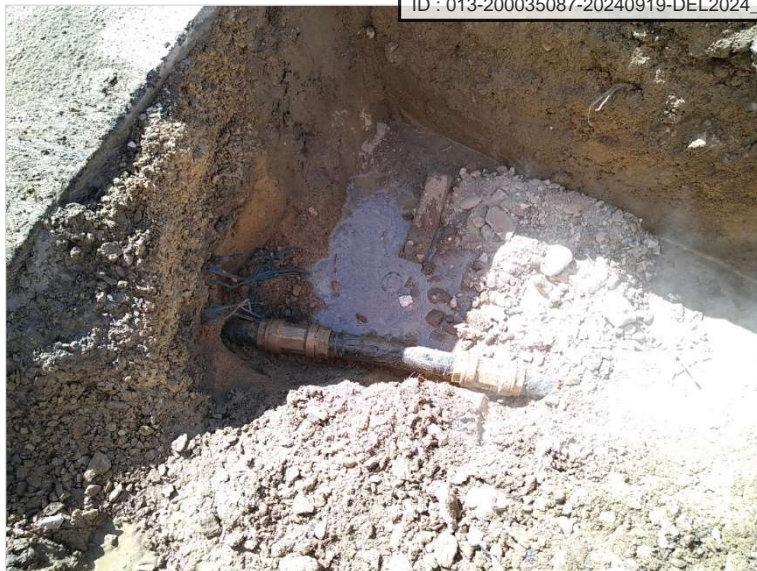
	Nombre de réparations			Bilan 2021-2023
	2021	2022	2023	
Cabannes	19	9	7	35
Châteaurenard	16	19	17	52
Eyragues	17	15	17	49
Graveson	9	7	3	19
Maillane	10	7	8	25
Mollégès	6	7	7	20
Noves	11	12	4	27
Orgon	24	17	13	54
Plan d'Orgon	6	3	2	11
Rognonas	1	0	1	2
Saint-Andiol	11	11	6	28
Verquières	0	2	1	3
Barbentane	22	11	7	40



Le 24 mars 2021 : réparation d'une conduite en fonte DN 150 par la mise en œuvre d'un joint Gibault.



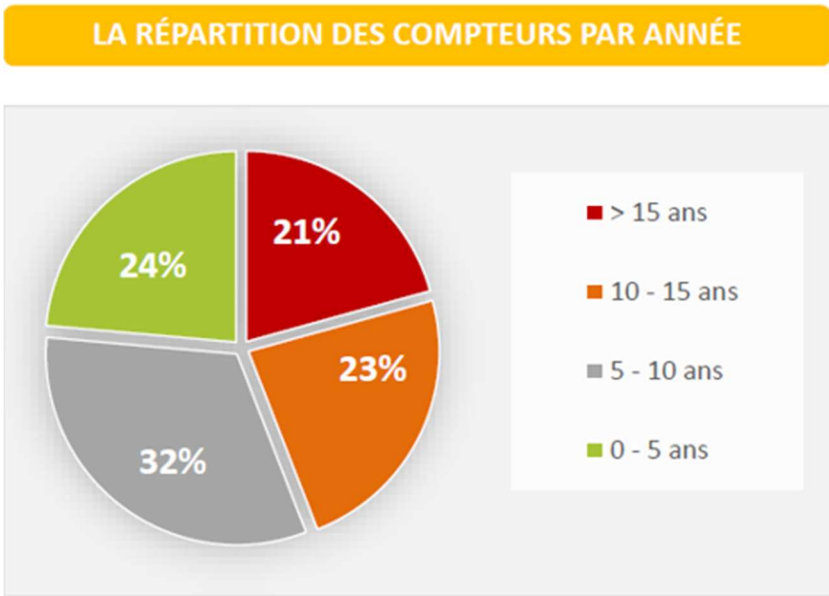
Le 15 juin 2021 : réparation d'une conduite en PEHD DN 63 par la pose de 2 manchons ISIFLO.



3.7 Gestion du parc des compteurs d'eau potable

Les compteurs d'eau potable sont la propriété des services qui doivent en assurer le renouvellement régulier (a minima tous les 15 ans en application de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007).

Ce parc est globalement vieillissant : **plus de 21 % des quelque 27 500 compteurs qui sont installés ont plus de 15 ans, l'âge moyen du parc étant de 11,28 ans** (point de référence : septembre 2022).



Pour répondre à cette problématique et afin d'assurer un meilleur service à l'utilisateur, la Régie publique mène le projet de remplacement massif de l'ensemble des compteurs d'eau et de déploiement du télélevé des index de consommations. Ce projet est présenté au point 4.4 du présent rapport.

La répartition des compteurs par diamètre est la suivante :

DN 15	DN 20	DN 25	DN 30	DN 32	DN 40	DN 50	DN 60	DN 65	DN 80	DN 100	DN 150	DN 200	TOTAL
18 333	8 301	299	81	271	73	33	5	23	27	37	15	1	27 499

67 % des compteurs sont de diamètre 15 mm alors que ce taux est habituellement proche des 92 %. Beaucoup de compteurs sont de diamètre 20 mm, ce qui témoigne notamment d'un usage marqué de l'eau pour l'arrosage des espaces verts. Le taux de compteurs de diamètres 15 et 20 mm, à usage principalement domestique, atteint 97 %.

3.8 Interruptions de service, délais d'ouverture de branchements et réclamations

Le taux de réclamations (P.155.1) exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Les différents indicateurs ne sont pas systématiquement suivis par les opérateurs public et privés. Ce suivi sera renforcé pour les exercices ultérieurs.

		2023 (au 31/12)								
		VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	P.151.1 - Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	D.151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai contractuel	Nombre total d'ouvertures de branchements OU Nombre annuel de demandes d'abonnement	P.152.1 - Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.155.1 - Taux de réclamations
RÉGIE PUBLIQUE	Cabannes	0	0,00	3 jours calendaires	191	191	100%	0	0	0,00
	Châteaurenard	0	0,00		898	898	100%	2	0	0,28
	Eyragues	0	0,00		188	188	100%	2	0	1,03
	Graveson	0	0,00		233	233	100%	0	0	0,00
	Maillane	0	0,00		171	171	100%	0	0	0,00
	Mollégès	0	0,00		125	125	100%	0	0	0,00
	Noves	0	0,00		412	412	100%	0	0	0,00
	Orgon	1	0,77		130	130	100%	0	0	0,00
	Plan d'Orgon	1	0,59		123	123	100%	1	0	0,59
	Rognonas	0	0,00		148	148	100%	0	0	0,00
	Saint-Andiol	0	0,00		144	144	100%	0	0	0,00
	Verquières	0	0,00		20	20	100%	0	0	0,00
DSP	Barbentane	1	0,70	2 jours ouvrables	NR*	NR*	97%	0	1	0,70
		Total	Moyenne		Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
	Régie publique	2	0,09		2 783	2 783	100%	5	0	0,22
	Ensemble des services délégués	1	0,70		NR*	NR*	97%	0	1	0,70
	Ensemble de l'agglomération	3	0,12		NR*	NR*	NR*	5	1	0,24

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

3.9 Consommation d'énergie électrique

En 2023, la consommation électrique de l'ensemble des ouvrages d'eau potable était de 1,8 million de kWh.

3.10 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

P.154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau				
	2020	2021	2022	2023
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmètre 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%	4,42%	2,95%
DSP Eyragues	2,80%	2,30%		
DSP Barbentane	2,98%	3,45%	4,90%	7,15%
DSP Graveson / Maillane	3,97%	2,58%	2,30%	

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

		2020		2021		2022		2023	
		DC 195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC 195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC 195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC 195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*
REGIE PUBLIQUE		1 539 604,18 €	0,00 €	1 598 602,32 €	102 231,00 €	629 776,93 €	717 516,00 €	846 895,61 €	233 266,00 €
DSP	DSP Eyragues	NR*	NR*	125 000,00 €	0,00 €				
	DSP Barbentane	NR*	NR*	254 166,67 €	202 400,00 €	25 275,00 €	202 299,00 €	30 000,00 €	0,00 €
	DSP Graveson / Maillane	NR*	NR*	28 333,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

REGIE PUBLIQUE		2020	2021	2022	2023
EAU POTABLE	VP.182 - Encours total de la dette	3 127 359,63 €	2 945 981,36 €	4 112 881,97 €	4 003 530,85 €
	Montant du capital remboursé	151 257,73 €	220 022,03 €	300 094,69 €	280 541,80 €
	Montant des intérêts remboursés	63 159,52 €	88 398,53 €	104 694,87 €	85 511,04 €
	VP.183 - Epargne brute annuelle	421 477,00 €	1 664 396,00 €	1 111 575,88 €	1 567 521,14 €
	P.153.2 - Durée d'extinction de la dette	7,42	1,77	3,70	2,55
Ensemble des services publics délégués		2020	2021	2022	2023
EAU POTABLE	VP.182 - Encours total de la dette	1 848 480,03 €	1 719 571,23 €	246 199,73 €	227 173,62 €
	Montant du capital remboursé	132 738,20 €	129 608,80 €	18 700,43 €	19 026,16 €
	Montant des intérêts remboursés	59 502,07 €	31 380,77 €	8 028,67 €	9 714,01 €
	VP.183 - Epargne brute annuelle	280 364,75 €	224 789,40 €	209 564,20 €	69 798,55 €
	P.153.2 - Durée d'extinction de la dette	6,59	7,65	1,17	3,25

4.3 Montant des amortissements

RÉGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023
Montant des amortissements	391 561,82 €	1 229 961,03 €	988 960,49 €	928 367,01 €

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre.

Les données pour les services délégués sont les suivantes :

Ensemble des services publics délégués	2020	2021	2022	2023
Montant des amortissements	0,00 €	72 002,50 €	91 432,28 €	0,00 €

4.4 Présentation des études et des projets du mandat

Les élus de Terre de Provence Agglomération et de la Régie des eaux ont validé fin 2022 la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le montant des opérations programmées en eau potable représente près de 15 millions d'euros.

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027										
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4							
Etudes																																				
Description	Des dépenses récurrentes d'études doivent être programmées pour des besoins de diagnostics ou d'expertise visant à identifier une optimisation de fonctionnement des installations.																																			
Calendrier										Etudes				Etudes				Etudes				Etudes								Total						
Montants (charge nette)										- €				- €				- €				- €				20 000 €				20 000 €				- €		40 000 €
Avancement	<i>Pas de dépenses d'études diverses programmées pour 2023, ni 2024 (alors qu'un budget de 20 k€ HT annuel avait été initialement inscrit).</i>																																			

Renouvellement patrimonial et amélioration des ouvrages																																				
Description	<p>Les ouvrages d'eau potable (9 captages avec stations de pompage, 3 stations relais et 11 réservoirs) doivent faire l'objet d'un renouvellement régulier de leur génie civil et des équipements installés pour en garantir un état et un fonctionnement satisfaisants, d'autant plus que ce patrimoine est vieillissant. La durée de vie moyenne d'un ouvrage étant de l'ordre de 50 ans, un amortissement à hauteur de 2% de la valeur des installations estimée à 15 M€ devrait en théorie être prévu, soit 300 k€ par an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 45 k€ par an, soit 0,3%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>A noter</u> que 150 k€ ont été investis en 2022 pour fiabiliser en urgence plusieurs stations de pompage à Mollégès, Paluds-de-Novès et Châteaurenard. Des travaux de réhabilitation des ouvrages à Graveson sont notamment prévus pour les années suivantes. 																																			
Calendrier										Travaux				Travaux				Travaux				Travaux				Travaux								Total		
Montants (charge nette)										- €				150 000 €				140 000 €				230 000 €				45 000 €				45 000 €				- €		610 000 €
Avancement	<p>- 2022 : les 150 k€ HT définis pour la gestion patrimoniale des ouvrages d'eau ont été intégralement consommés. Cette enveloppe a financé la rénovation des stations de pompes à Mollégès, aux Paluds-de-Novès, et à Châteaurenard. => Aujourd'hui, ces principaux captages ont été sécurisés et fiabilisés.</p> <p>- 2023 : 140 k€ HT de travaux ont été réalisés en 2023 : pour la rénovation du pompage à Eyragues et à Graveson (changement des armoires électriques et amélioration de la chloration), la sûreté physique des sites (installation de systèmes de détection permettant l'arrêt du pompage en cas d'intrusion).</p> <p>- Prévisionnel 2024 : 230 k€ HT (en cours de réalisation).</p>																																			

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Renouvellement patrimonial, extensions et optimisation des réseaux																																			
<i>Description</i>				<p>Le patrimoine des réseaux d'eau potable représente plus de 420 km de conduites qu'il est nécessaire de renouveler régulièrement afin d'atteindre / maintenir des rendements hydrauliques de distribution satisfaisants (objectif de 85 %). Or, le patrimoine des réseaux est vétuste et les rendements pour certaines communes sont inférieurs aux valeurs réglementaires fixées par le décret "fuites" n°2012-97. Un renouvellement régulier devrait être engagé au rythme théorique de 2% du linéaire total (soit 8,5 km) par an (si l'on considère une durée de vie théorique de 50 ans tous matériaux confondus), soit environ 3,5 M€/an (en retenant un ratio de 410 €/HT/ml incluant maîtrise d'oeuvre et travaux). Les collectivités tendent à retenir un objectif bas de renouvellement de 1%/an, soit 1,75 M€/an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir en 2022 un renouvellement à hauteur de 500 k€ par an (soit environ 1,2 km/an), soit moins de 0,30%.</p> <p>Ce montant permettra a minima de renouveler les réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement de surface menés par les communes et le département. La stratégie est celle d'attendre le rendu du schéma directeur eau potable afin de réaliser un renouvellement calibré et priorisé selon l'état des vétusté des infrastructures à compter de 2026.</p>																															
<i>Calendrier</i>								Travaux				Travaux				Travaux				Travaux				Travaux								Total			
<i>Montants (charge nette)</i>							-	300 000 €				450 000 €				950 000 €				500 000 €				500 000 €								2 700 000 €			
<i>Avancement</i>				<p>- 2022 : 300 k€ HT réalisés.</p> <p>- 2023 : 450 k€ HT ont été dévolus au renouvellement des réseaux d'eau potable (ex. sous la route de St-Andiol à Noves, travaux en partie aidés par l'Agence de l'eau - montant hors aides).</p> <p>- Prévisionnel 2024 : 950 k€ HT de travaux sont en cours de réalisation (soit un objectif de renouvellement à hauteur de 0,55 % lequel reste encore très faible).</p>																															

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027											
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4								
Schéma directeur EAU POTABLE																																							
<i>Description</i>				<p>Le document cadre "schéma directeur" consistera à établir un diagnostic structurel et fonctionnel des infrastructures d'eau potable existantes. Il s'appuiera dans cet objectif sur les schémas réalisés auparavant (par l'ex-SIVOM et les communes de Barbentane et Orgon notamment) qu'il mettra à jour pour l'ensemble du territoire, suite à de nouvelles investigations de terrain.</p> <p>Le schéma comprendra un programme des travaux de renouvellement / extension / optimisation / sécurisation qui auront été définis sur la base du diagnostic préalablement réalisé. Ce programme, d'un niveau "études préliminaires", servira de base à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour les prochains mandats.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remarque : le prestataire désigné réalisera une modélisation hydraulique, outil nécessaire pour vérifier les capacités des réseaux d'eau potable dans le cadre d'extension ou de la défense incendie. 																																			
<i>Calendrier</i>				Appel d'offres																Réalisation												Total							
<i>Montants</i>				- €				- €				- €				80 000 €				270 000 €				150 000 €				- €				500 000 €							
- Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau + CD13)				80%				- €				- €				- €				80 000 €				200 000 €				120 000 €				- €				400 000 €			
= Charge nette à supporter en autofinancement				- €				- €				- €				- €				70 000 €				30 000 €				- €				100 000 €							
<i>Avancement</i>				<p><i>Planning recalé : consultation à fin 2023 (et non plus fin 2022) pour une réalisation entre 2024 et 2026.</i></p> <p>- <u>Le 30/09/2023</u> : envoi du CCTP à l'Agence de l'eau pour aide financière fait.</p> <p>Contrat de mandat de MOA à faire. Objectif de consultation à compter de début 2024 pour retenir un prestataire en septembre au plus tard.</p> <p>- <u>Le 20/02/2024</u> : initialisation marché faite. Lancement consultation prévu pour fin février 2024.</p> <p>Convention de mandat de MOA finalisée à signer par TPA après délibération du 7/03/24. Montant estimé : 475 k€ HT.</p> <p>- <u>Le 10/06/2024</u> : consultation marché en cours. Une demande de compléments effectuée auprès des 4 candidats. La CAO tenu le 19/06/24 a sélectionné les candidats admis à soumissionner. La consultation est en cours avec une remise des offres attendue pour septembre.</p> <p><i>La réalisation du schéma est prévue jusqu'à mi-2026 soit le début du prochain mandat.</i></p>																																			



				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Alimentation en eau potable de la zone de La Praderie à MAILLANE																																			
<i>Description</i>				<p>Le projet consiste à définir et mettre en oeuvre le meilleur scénario technique et économique pour l'alimentation en eau potable de la zone de la Praderie à Maillane. Les solutions envisagées à ce jour sont notamment la création d'un captage spécifique (projet initial), le raccordement à partir du village de Maillane, ou une interconnexion avec St-Rémy-de-Provence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Remarque</u> : la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Maillane et de Graveson, aujourd'hui assurée par le biais du puits Saint-Martin à Graveson dont la protection n'est pas totale, sera à étudier dans le cadre du schéma directeur 2023-2025. 																															
<i>Calendrier</i>												PRE				AVP/PRO								DCE+AO				Travaux				Total			
<i>Montants (charge nette)</i>				- €				- €				15 000 €				35 000 €				- €				- €				950 000 €				1 000 000 €			
- Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau - à relancer)				0%				- €				- €				- €				- €				- €				- €				- €			
= Charge nette à supporter en autofinancement				- €				- €				15 000 €				35 000 €				- €				- €				950 000 €				1 000 000 €			
<i>Avancement</i>				<p>La consultation pour les études préliminaires relatives à cette opération a été menée en 2022 dans le cadre de l'appel d'offre pour un accord-cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre. L'étude est menée par le Cabinet TRAMOY depuis 2023. Une 1ère présentation a eu lieu le 25/05/23. La restitution de l'étude aura lieu en septembre 2023. L'étude se poursuivra en phases AVP/PRO en fin d'année. Pour mémoire : la pose d'une conduite sous la RD5 devra être coordonnée avec l'opération d'extension des réseaux d'assainissement. Le projet doit également intégrer la reprise de la distribution d'eau potable sur la Draille des Rosses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 30/09/2023</u> : présentation de l'étude préliminaire en mairie avec validation du scénario desserte à partir de Maillane. Etude préliminaire terminée à fin octobre. Modalités de financement du projet à étudier désormais. - <u>Le 27/11/2023</u> : information en mairie + Conseil d'administration que le financement des travaux va être difficilement envisageable et qu'un report à 2028/2030 serait sage. La Régie des eaux confirmera ceci et informera les services de l'Etat en conséquence. L'objectif est d'avancer entre-temps les études de MOE (AVP-PRO-DCE) jusque 2025. - <u>Le 11/03/2024</u> : nouvelle demande d'aide AE à déposer (volet sécurisation AEP). - <u>Le 10/06/2024</u> : étude AVP/PRO à mener sur 2024 malgré des travaux envisagés entre 2028 et 2030. Demande aide financière déposée auprès de l'Agence de l'eau. En attente d'un retour d'ici l'automne 2024. - <u>Le 12/08/2024</u> : retour défavorable de l'Agence de l'eau au sujet de l'éligibilité du projet aux aides de l'appel à projet sécurisation eau potable. 																															

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027								
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4					
Sécurisation de la distribution d'eau potable à ORGON																																				
<i>Description</i>				Cette opération consiste à : - sécuriser la distribution d'eau potable à Orgon aujourd'hui assurée à partir du forage du Paradou dont la protection est nulle (absence de DUP et périmètres de protection) ; un raccordement au réservoir de Freiresque à Plan d'Orgon alimenté à partir du système de production d'eau de l'ex. SIVOM est envisagé ; - relocaliser/rénover la conduite d'adduction reliant le captage du Paradou au réservoir d'Orgon, laquelle présente des fragilités et passe ponctuellement en terrains privés. • Remarque : la recherche d'une nouvelle ressource alternative au forage de Paradou sera menée dans un second temps, dans le cadre puis la continuité du schéma directeur 2023-2025 d'eau potable.																																
<i>Calendrier</i>																																				Total
<i>Montants (charge nette)</i>				-	€	-	€	15 000 €	25 000 €	500 000 €	-	€	-	€													540 000 €									
<i>Avancement</i>				L'étude pour la sécurisation de la commune d'Orgon a été confiée au Cabinet Merlin, l'un des titulaires du marché multiattributaires de MOE. Une première restitution de cette étude est à programmer. - <u>Le 21/09/2023</u> : réunion de présentation faite en mairie : présentation et validation de la solution intermédiaire retenue (secours à partir du réservoir de Freiresque avec surpresseur et extensions de réseau + bûcheronnage et mise en oeuvre de servitudes pour la conduite d'adduction). Organisation de la suite de l'opération définir. - <u>Le 27/11/2023</u> : le report des travaux est probable compte tenu de la charge budgétaire supplémentaire qu'ils représentent. Ce point est à confirmer. - <u>Le 11/03/2024</u> : travaux sur 2025. Nouvelle demande de subvention faite auprès de l'AE. En parallèle, emprunt à souscrire (baisse des taux actuelle) pour un remboursement en K à compter de 2026. - <u>Le 10/06/2024</u> : étude AVP/PRO à faire réaliser via le bon MOE (ARTELIA en substitution de MERLIN ?). - <u>Le 12/08/2024</u> : retour défavorable de l'Agence de l'eau au sujet de l'éligibilité du projet aux aides de l'appel à projet "sécurisation eau potable".																																



		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027					
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Sécurisation de la distribution d'eau potable à EYRAGUES																															
<i>Description</i>	<p>Le projet consiste à sécuriser la distribution d'eau potable à Eyragues en finalisant le raccordement du réseau de la commune avec l'UDI des Paluds-de-Novés, dans le respect du débit autorisé pour ce captage (360 m3/h ou 7 200 m3/max), après vérification préalable de la faisabilité technique.</p> <p>En parallèle, la surveillance de la qualité de l'eau du captage des Moutouses, dépourvu de DUP et de périmètres de protection, devra être renforcée afin d'activer le secours en cas de nécessité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remarque : la recherche d'une ressource alternative au puits des Moutouses (pérennisation du secours via le réseau ex-SIVOM ? raccordement à partir du réseau de Châteaurenard via La Crau ? création d'un nouveau captage à Eyragues à mailler possiblement à Maillane ?) sera menée dans un second temps, dans le cadre puis la continuité du schéma directeur 2023-2025 d'eau potable. 																														
<i>Calendrier</i>										Etudes	Raccordement																		Total		
<i>Montants (charge nette)</i>										-	€	-	€	30 000 €	120 000 €	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	150 000 €			
<i>Avancement</i>	<p>L'étude a été menée en début d'année 2023 et restituée le 13/07/23 en mairie. L'opération se découpe en 2 phases : celle correspondant à la mise en place physique de l'interconnexion, et celle de l'optimisation de cette interconnexion dans le but d'assurer un secours complet (y compris en pointe de consommation et pour la DECI) du bas service en reliant notamment le réservoir de La Gardy.</p> <p>=> La 1ère étape a été réalisée conformément au planning en juillet 2023 (essais de pression, analyses de potabilité, et réglages des modalités de régulation de pression ok). L'interconnexion régulée fonctionne chaque jour en complément de la production des Moutouses. Le débit autorisé du captage des Paluds-de-Novés n'est jamais dépassé.</p> <p>=> La seconde est programmée pour fin 2023, début 2024, selon la disponibilité des crédits. Le chiffrage est en cours. Cette opération ne fait l'objet d'aucune aide malgré la demande déposée auprès de l'Agence de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 27/11/2023</u> : chiffrage des travaux complémentaires établi : 80 k€ HT d'extension de réseau + 20 k€ HT de reprise de la chambre à vannes du réservoir de la Boule Bleue + 20 k€ HT pour le piézomètre des Moutouses. - <u>Le 22/02/2024</u> : travaux de reprise chambre des vannes de la Boule bleue prévus le 29/02 et travaux de conduite sur début mars (avec raccordement au réservoir de la Gardy le 7/03/24). Piézomètre programmé à fin mars. Finalisation des travaux attendue à fin mars. - <u>Le 11/03/2024</u> : travaux en cours. Finalisation attendue d'ici juin au plus tard. Prévoir les modes opératoires et la remise d'ouvrage. - <u>Le 10/06/2024</u> : travaux finalisés. Achèvement en cours (GPA). 																														



		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Création d'un champ captant d'eau potable à ROGNONAS et extension du réseau pour le raccordement de BARBENTANE																													
<i>Description</i>		Le projet s'organise en deux opérations : - la création à Rognonas d'un champ captant la nappe d'accompagnement de la Durance ; cet ouvrage permettra de produire jusqu'à 350 m3/h et de desservir la commune aujourd'hui alimentée par l'eau achetée au Grand Avignon (en plus des nombreux forages individuels qui existent sur le secteur) ; - le raccordement du réseau de Rognonas à celui de la commune de Barbentane (nécessitant une extension de 700 ml, des adaptations de l'ouvrage de captage et la création de 2 ouvrages de surpression), de sorte que cette dernière puisse être alimentée à partir du nouveau champ captant, en secours du forage de Basette dont la production doit être renforcée, notamment au regard de la défense incendie dans le secteur de la Montagnette.																											
Création d'un champ captant à ROGNONAS																													
		Création des forages		Etudes		AO		Travaux																					
<i>Calendrier</i>		Génie civil, équipements et conduites						AVP PRO		AO Tvx		Travaux		Parfait achèvement															
		Autorisations réglementaires								Code de l'environnement		et Code de la santé publique																	
<i>Montants</i>				- €		400 000 €		- €		1 500 000 €		300 000 €		- €		- €										2 200 000 €			
- Aides financières prévisionnelles (CD13 - contrat 2019-21)		50%		- €		350 000 €		- €		442 354 €		- €		- €		- €										792 354 €			
= Charge nette à supporter en emprunt + restes à réaliser				- €		50 000 €		- €		1 057 646 €		300 000 €		- €		- €										1 407 646 €			
<i>Avancement</i>				- <u>Le 10/06/2024</u> : réseaux réalisés. En parallèle, autorisation environnementale en cours d'instruction (passage à l'étape d'enquête publique).																									



				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Extension du réseau pour le raccordement de Barbentane																																			
Calendrier												PRE	AVP/PRO	DCE	AO Tvxx	Travaux												Total							
Montants (charge nette)				-	€	-	€	15 000 €	35 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €	-	€					2 450 000 €																	
- Aides financières (Agence de l'eau)				50%	-	€	-	€	7 500 €	17 500 €	500 000 €	700 000 €	-	€					1 225 000 €																
= Charge nette à supporter en autofinancement (études de MOE) et emprunt				-	€	-	€	7 500 €	17 500 €	500 000 €	700 000 €	-	€					1 225 000 €																	
Avancement				<p>Cette opération a été priorisée suite aux incendies dans la Montagne.</p> <p>1) <u>Avancement de l'opération technique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude préliminaire a été confiée au bureau d'étude ARTELIA, titulaire du marché multiattributaires de la Régie des eaux. - L'étude a été présentée en avril et a été rendue mi-mai 2023. Elle a permis d'établir le dimensionnement et le tracé des infrastructures (conduites + station de reprise) à mettre en oeuvre pour le transfert d'eau (> 100 m3/h) à partir du futur champ captant de Rognonas. <p>2) <u>Avancement de l'opération administrative et financière</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été organisé par la Régie des eaux (non compétente sur la commune de Barbentane) avec TPA pour les études préliminaires. - Suite à demande faite à l'Agence de l'eau dans le cadre du plan eau et de la sécurisation de l'alimentation des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle du bassin, une aide de 50 % devrait être attribuée (commission des aides du 30/06/2023). - La Maîtrise d'oeuvre devrait être confiée à ARTELIA dans le cadre du marché de MOE. - Un second mandat de maîtrise d'ouvrage a été organisé par la Régie des eaux avec TPA d'une part, et la mairie d'autre part au titre de la DECI. A rédiger par la régie et mettre en place début 2024. - Un emprunt destiné à financer les travaux (via TPA dans un premier temps puis la Régie au moment du transfert) est à étudier d'ici début 2025. - Contrat de mandat de MOA établi : signé par mairie le 19/02/24 puis TPA le 7/03/2024. - <u>Le 10/06/2024 : études AVP/PRO en cours.</u> 																															



		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027									
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4						
Déplacement du captage d'eau potable des Confignes à CHÂTEAURENARD et raccordement du nouvel ouvrage au réseau de la ville																																			
<i>Description</i>		Le champ captant des Confignes qui alimente la commune de Châteaurenard s'est retrouvé, avec le développement ces dernières années de la zone industrielle des Iscles, à proximité immédiate de sources potentielles de pollution. La reconquête du foncier aux alentours de ce captage n'étant pas envisageable (avec surcroît la mise en oeuvre du projet d'aménagement du Grand Marché de Provence), il a été décidé de déplacer l'ouvrage sur un terrain situé à 2 km au nord-ouest, au lieu-dit Auriac-Leuze. A cet endroit, l'ensemble des périmètres de protection du captage pourront être instaurés.																																	
<i>Calendrier</i>		Création des forages		Etudes				AO				AO				Travaux de forage																			
		Génie civil, équipements et conduites						AVP/PRO/DCE				Travaux de conduite (phase 1)																							
		Autorisations réglementaires										Code de l'environnement et Code de la santé publique																							
<i>Montants</i>		- €		25 000 €				25 000 €				800 000 €				450 000 €				- €				€				1 300 000 €							
- Aides financières (CD13 - aide annuelle 2022 : sur les forages)		- €		-				-				-				-				147 800 €				-				-				147 800 €			
= Charge nette à supporter en autofinancement (études de MOE) et emprunt		- €		25 000 €				25 000 €				800 000 €				302 200 €				-				-				-				1 152 200 €			
<i>Avancement</i>		<p>* PHASE 1 : création des forages, plateforme et d'une partie du tronçon de la conduite de refoulement.</p> <p>- <u>Le 10/08/2024</u> :</p> <p>> Travaux de conduite sous le chemin de la Pointue réalisés et réceptionnés.</p> <p>> Travaux de plateforme réalisés et réceptionnés.</p> <p>> Travaux de forages réalisés, en cours de réception.</p>																																	
		<p>PROJET RECALE</p> <p>Phasage des travaux en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 1er à réaliser en 2024-25, - le second à étudier (marché + budget) pour une réalisation en 2025-26 (confirmé le 11/03/24). 																																	



		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable dans l'emprise des aménagements de la ZI des Iscles																														
Description		Les aménagements portés par la SPL du MIN et Terre de Provence Agglomération dans le cadre du projet de Grand Marché de Provence implique le renouvellement préalable des infrastructures d'eau potable (et d'assainissement) dans leur emprise.																												
Calendrier	Etudes de Maîtrise d'œuvre	Etudes				AVP																								
	Travaux infrastructures									Travaux (via accord cadre à bons de commande existant)																				
Montants		- €				- €				65 000 €				- €				- €				- €				- €				65 000 €
- Aides financières prévisionnelles (CD13 - Aide annuelle gestion eau)	40%	- €				- €				25 912 €				- €				- €				- €				- €				25 912 €
= Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt		- €				- €				39 088 €				- €				- €				- €				- €				39 088 €
Avancement		- Maîtrise d'oeuvre RX Ingénierie, partagée avec TPA. - Travaux programmés sur le 1er semestre 2023. - En commission du CD13 du 23/09/22, une aide de 40 % (soit 25 912 €) du montant des travaux a été accordée dans le cadre de l'aide annuelle à la gestion de l'eau. => Les travaux ont été réalisés conformément au planning initial et terminés au 31/07/2024.																												

RAPPORT ANNUEL 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 013-200035087-20240919-DEL2024_115-DE

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027					
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Optimisation du parc des points de comptage d'eau potable - Télérelève																															
Description		<p>L'opération d'optimisation du parc des points de comptage d'eau potable vise notamment à répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs, • améliorer l'accessibilité des compteurs et l'efficacité de la relève, • favoriser le déploiement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement, • proposer aux usagers des services adaptés à leurs usages : alertes fuites, suivi personnalisé des consommations... • améliorer la connaissance des flux d'eau à l'échelle des réseaux de distribution, préalable aux démarches d'amélioration des rendements hydrauliques dans une perspective de meilleure gestion de la ressource prélevée, • contribuer à la transition numérique du territoire en déployant des solutions intelligentes pour la gestion de l'eau. <p>Le projet consistera à remplacer massivement les compteurs d'eau existants (27 500 unités) par des équipements équipés de têtes communicantes, à déployer un système de communication, et à développer les interfaces informatiques de pilotage.</p>																													
Calendrier	Etude préliminaire																														
	Déploiement sur le périmètre régie 2022																														
	Déploiement sur Barbentane (via DSP)																														
Montants		- €				20 000 €				- €				1 250 000 €				1 750 000 €				280 000 €				- €				Total	3 300 000 €
- Aides financières prévisionnelles (à identifier)	0%	- €				- €				- €				- €				- €				- €				- €					- €
= Charge nette		- €				20 000 €				- €				1 250 000 €				1 750 000 €				280 000 €				- €					3 300 000 €
Avancement		<p>- L'étude préliminaire a été menée par ID-O Conseils sur le 2e semestre 2022, conformément au planning.</p> <p>- L'appel d'offre a été menée sur le 1e semestre 2023, conformément au planning. Le marché d'une durée de 14 ans a été attribué à BIRDZ pour un montant de 4,419 M€ HT (dont 2,7 en investissement).</p> <p>- La MOE de l'opération est assurée en interne, avec ID-O en appui technique occasionnel.</p> <p>- Le remplacement des compteurs et le déploiement du système de communication a démarré en novembre 2023 à Orgon. Puis se poursuivra : à Eyragues, Cabannes, Verquières, Saint-Andiol, Rognonas, Plan d'Orgon, Mollégès, Noves, Graveson, Maillane, Châteaurenard et Barbentane (éventuellement avant le terme de la DSP SAUR).</p> <p>- Des aides ont été demandées à l'Agence de l'eau (via contrat Durance) et à la Région : en cours d'analyse.</p> <p>- <u>Le 12/08/2024</u> :</p> <p>> 5 050 compteurs ont été remplacés (soit un retard de 3 mois environ : déploiement à Orgon (92% d'équipements), Eyragues (97%) et Cabannes (87%)).</p> <p>> 6 antennes ont été posées sur les 14 prévues, et une partie des répéteurs a été installées à Orgon et Eyragues. L'outil fonctionne pour ces deux communes.</p> <p>> En parallèle, l'évolution du portail personnalisé des abonnés OMEGA sera effective à fin septembre : les usagers des communes couvertes par la télérelève bénéficieront alors d'un suivi personnalisé.</p>																													

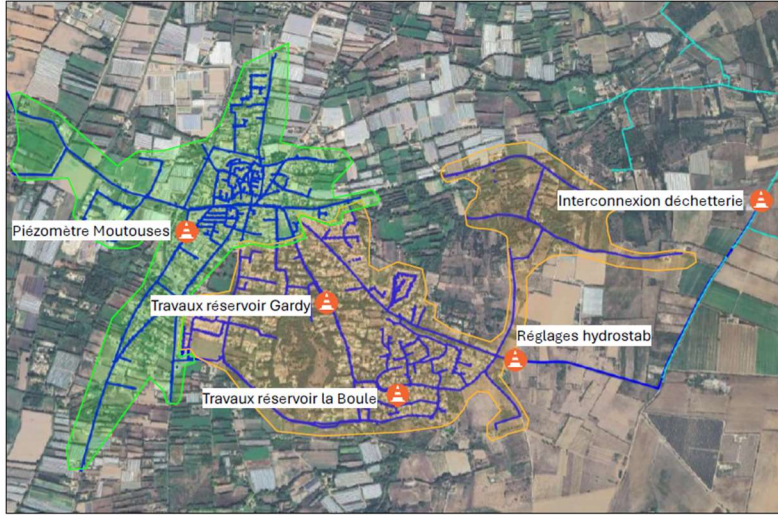


Faits marquants 2023-2024 : avancement des projets en images.

SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A EYRAGUES :



Travaux de sécurisation réalisés depuis juillet 2023



Objectif

100% de la commune d'Eyragues sécurisée avant l'été 2024.

PHASE 1 : sécurisation du haut service

- ✓ Interconnexion à la déchetterie
- ✓ Réglages du stabilisateur de pression



PHASE 2 : sécurisation du bas service

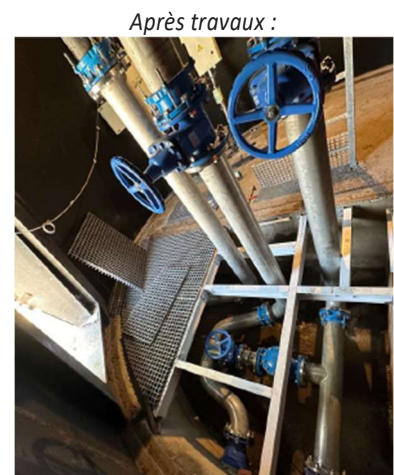
- ✓ Travaux réservoir la Gardy
- ✓ Travaux réservoir la Boule
- ✓ Piézomètre captage des Moutouses



Travaux d'interconnexion dans le secteur de la déchetterie d'Eyragues :

Création d'une chambre à vannes avec équipements de régulation au réservoir de la Gardy :

Reprise des conduites et équipements du réservoir de la Boule :



CAPTAGE DE MAS DE BASSETTE A BARBENTANE - RENOUELEMENT DE LA POMPE DE FORAGE N°1 :

A la demande de Terre de Provence, le délégataire SAUR a renouvelé la pompe existante du forage F1 par une pompe neuve (stockée en caisse), par mesure préventive. Cela permet d'avoir deux pompes neuves (F1 et F2) pour la production d'eau potable de Barbentane afin de sécuriser la distribution d'eau potable.



Ancienne pompe



Nouvelle pompe



Travaux terminés

REALISATION DES FORAGES AEP A CHATEAURENARD – AURIAC-LEUZE (visite de chantier du 20/06/2024)



TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Remplacement des compteurs d'eau :



Mise en place d'antennes radio :



Par ailleurs, après une hausse sévère des prix de l'énergie en 2022-2023, un schéma directeur visant à la fois à optimiser les consommations et à étudier des solutions alternatives pour l'alimentation en énergie des ouvrages a été engagé.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

	2020		2021		2022	
	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)
REGIE PUBLIQUE	227,040 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	10 333,440 €	0,004 €
DSP Eyragues	307,450 €	0,001 €	0,000 €	0,000 €		
DSP Graveson/Maillane	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €
DSP Barbentane	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €

Le montant des actions de solidarité est uniquement le résultat des abandons de créances. A noter que la valeur moyenne en France de cet indice était en 2022 de 0,008 €/m³.

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 et 2021.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'assainissement collectif comprend plusieurs étapes :

- **la collecte** consiste à recueillir les eaux usées au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux usines de dépollution ;
- **le traitement** consiste à dépolluer les eaux usées en vue de leur rejet au milieu naturel, dans le respect de la réglementation.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'eau potable selon le mode de gestion était en 2022 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)	
Communes / secteurs	
Cabannes	
Châteaurenard	
Graveson	
Eyragues	
Mollégès	
Noves	
Orgon	
Plan d'Orgon	
Rognonas	
Saint-Andiol	
Verquières	

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	Délégataire	Date de début et de fin de contrat
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025
Maillane	SUEZ	26/09/2016 - 31/12/2024

Le service public de l'assainissement à Graveson a été repris en régie au 1^{er} janvier 2023.



Fait marquant 2023 : le service public de l'assainissement collectif à Maillane a intégré de façon anticipée le périmètre de la Régie publique au 1^{er} janvier 2024.

1.2 Organisation technique du service

Les eaux usées sont collectées et s'écoulent jusqu'aux **17 stations d'épuration** que compte le territoire, via quelque **320 km de réseaux**. **Près de 150 postes de pompage** ponctuent ces réseaux et permettent de relever le niveau des eaux pour en assurer l'écoulement gravitaire jusqu'aux points de traitement.

Les réseaux sont essentiellement séparatifs à l'échelle de l'agglomération, c'est-à-dire qu'ils recueillent principalement des eaux usées. Les eaux de pluie sont quant à elle évacuées à la parcelle ou rejetées au milieu naturel via des conduites spécifiques.

Les stations d'épuration assurent plusieurs niveaux de traitement des eaux usées : **prétraitements** pour l'extraction des matériaux physiques qu'elles charrient, **traitement primaire** pour le traitement du carbone et des matières en suspension (selon un procédé physique et/ou chimique), **traitement secondaire** permettant de traiter le carbone et les matières en suspension de manière plus poussée (selon un procédé comprenant généralement un traitement biologique), **traitement tertiaire** pour le traitement supplémentaire de l'azote et du phosphore (obligatoire pour des agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 équivalents-habitant rejetant en zone sensible à l'eutrophisation). Les sous-produits résultant de l'assainissement des eaux usées sont évacués et valorisés par des filières spécifiques (ex. compostage des boues d'épuration).

Les ouvrages de pompage et de traitement des eaux usées fonctionnent de manière automatisée. Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations et procède aux opérations de maintenance anticipée ou aux réparations en cas de casse. Les équipes d'exploitation interviennent également pour l'entretien des réseaux afin de prévenir le risque de bouchage et de nuisances olfactives.

Le contrôle des rejets des eaux après traitement est fait selon les règles de conformité nationale. La directive « ERU » du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires établit des obligations de traitement transcrites en droit français par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (de charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅).

En complément à cette réglementation nationale, en cours de révision, s'appliquent les dispositions des arrêtés préfectoraux qui localement peuvent imposer des mesures spécifiques et exiger des performances supérieures afin de garantir la préservation du milieu récepteur.

Les services de Police de l'eau de l'Etat sont en charge du contrôle régulier de la conformité des systèmes d'assainissement. L'Agence de l'eau tient compte de la conformité des systèmes pour octroyer des primes pour épuration.



Fait marquant : Ce système de bonification sera supprimé à compter du premier janvier 2025 avec l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau..

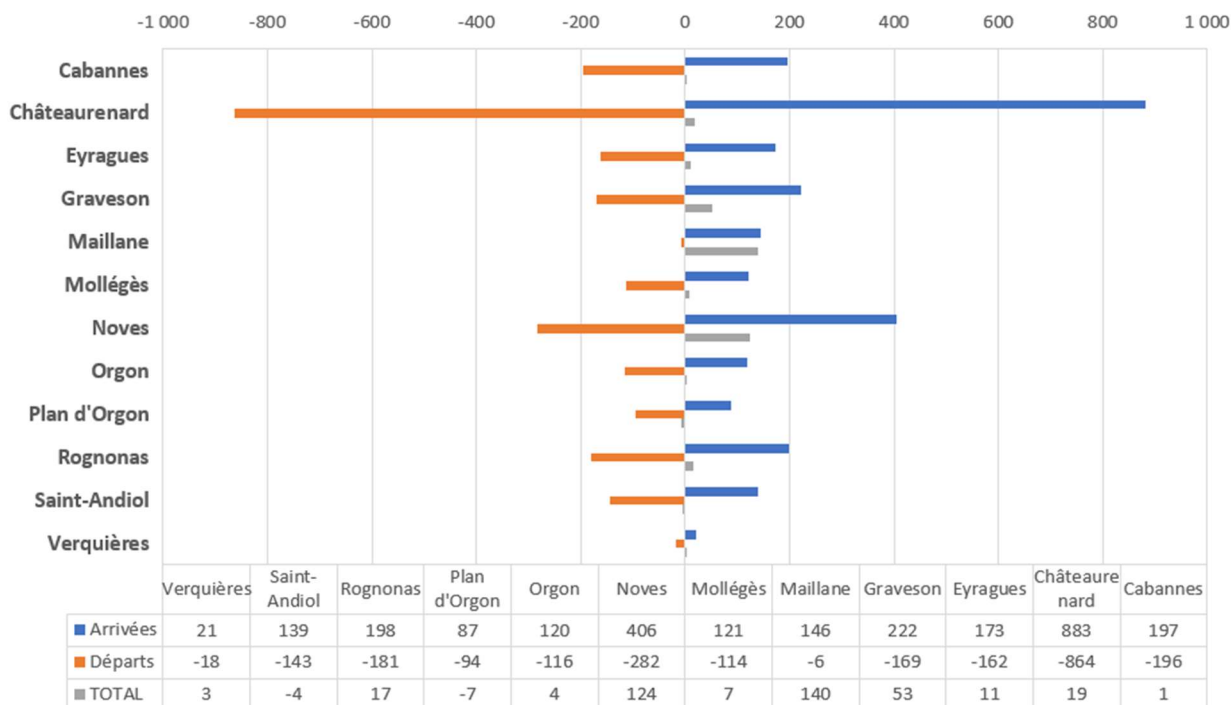
1.3 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'assainissement collectif est détaillée par commune pour l'année 2023 ci-après.

		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés	D.201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non raccordés	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 658	1 781	1 666	115	2,24	3 737	921	80,2%
	Châteaurenard	17 043	7 041	6 192	849	2,13	13 216	3 827	77,5%
	Eyragues	4 355	1 700	1 572	128	2,17	3 412	943	78,3%
	Graveson	4 775	1 663	1 492	171	2,13	3 180	1 596	66,6%
	Mollégès	2 704	1 075	990	85	2,32	2 294	409	84,9%
	Noves	5 884	2 236	2 037	199	2,29	4 666	1 218	79,3%
	Orgon	2 582	1 140	1 031	109	2,01	2 074	508	80,3%
	Plan d'Orgon	3 603	1 279	1 137	142	2,45	2 782	821	77,2%
	Rognonas	4 133	2 020	1 903	117	2,12	4 041	92	97,8%
	Saint-Andiol	3 405	1 291	1 168	123	2,27	2 655	750	78,0%
	Verquières	782	282	247	35	2,28	564	218	72,1%
DSP	Barbentane	4 275	1 488	NR*	NR*	2,12	3 713	562	86,9%
	Maillane	2 818	1 140	1 044	96	2,36	2 460	358	87,3%
** Selon projections à partir des données de l'INSEE									
		Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
	Total Régie des eaux	53 924	21 508	19 435	2 073	2,22	42 622	11 302	79,3%
	Total Services délégués	7 093	2 628	NR*	NR*	2,24	6 173	920	87,1%
	Total agglomération	61 017	24 136	20 479	2 169	2,22	48 795	12 222	80,5%

Le nombre d'abonnés a cru de plus de **4,5 % entre 2020 et 2023** (+ 1,3 % entre 2022 et 2023), alors que l'augmentation annuelle de la population des communes du territoire a été de 1,4 % sur cette période.

Contrats d'assainissement collectif :
balance des arrivées et des départs en 2023



1.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

Le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la Communauté d'agglomération était en 2023, comme en 2020, 2021 et 2022, de **36**.

1.5 Volumes facturés

	VP.068 - Volume facturé (m3)			
	2020	2021	2022	2023
REGIE PUBLIQUE	1 468 329	2 653 619	2 107 472	2 158 231
DSP Eyragues	207 690	203 164		
DSP Barbentane	165 003	156 878	157 896	146 888
DSP Graveson	NR*	145 876	158 122	
DSP Maillane	NR*	117 664	126 697	126 697

Rappel : le service public de l'assainissement collectif à Graveson est depuis le 1^{er} janvier 2023 assuré par la Régie publique.

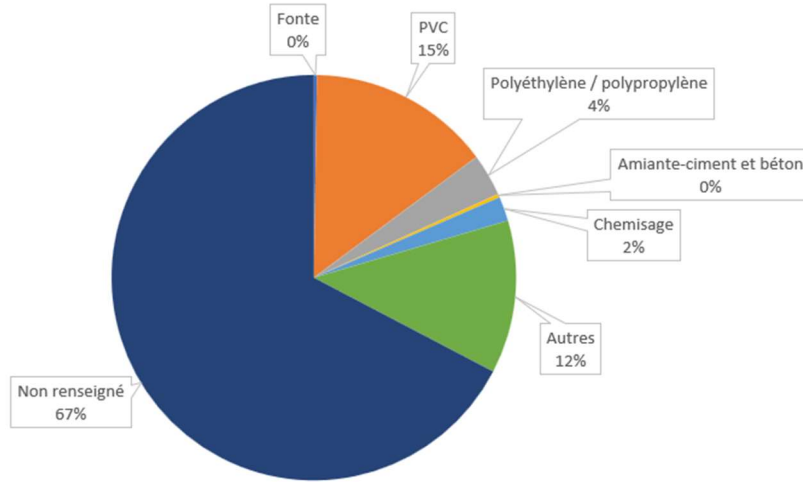
1.6 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées

<u>Réseaux de collecte en 2022</u>		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	22,90	81,6
	Châteaurenard	75,80	94,0
	Mollégès	15,90	67,9
	Noves	26,90	77,5
	Orgon	16,10	70,4
	Plan d'Orgon	25,60	50,8
	Rognonas	25,30	73,3
	Saint-Andiol	21,10	58,5
	Verquières	6,10	45,9
	Eyragues	23,58	72,3
DSP	Barbentane	25,20	57,8
	Graveson	22,50	72,1
	Maillane	13,80	77,0

Le linéaire des réseaux de collecte des eaux usées, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **321 km en 2022**.

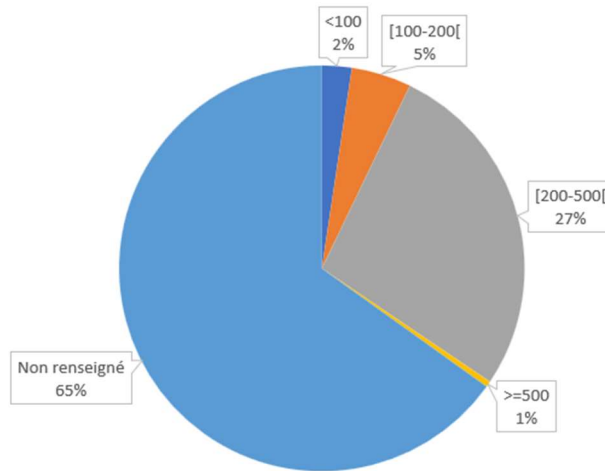
La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par matériaux



La répartition du linéaire de ces réseaux par classes de diamètres était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux classes de diamètres



1.7 Liste des ouvrages

Postes de relèvement des eaux usées

Commune	Dénomination de l'ouvrage		
REGIE PUBLIQUE			
CABANNES - 15 postes de pompage	PR BARRIE PR CARITA PR CAVAILLON PR DEVENS PR EOLE	PR HELIOS PR LA ROLETTE PR MAZET PR MICHEL-ANGE PR MOULIN	PR POULE PR ROUTE DE ST-ANDIOL PR VERGERS PR PLAINE 1 PR PLAINE 2
CHATEAURENARD - 28 postes de pompage	PR HÔTEL PR ANTONIN PR BARRET PR CALISE PR CHAFFINE PR CLE DE SOL PR CLOS REYNARD PR FARIGOULE PR FLORELLE PR FLORETTE	PR GENEVET PR GIONO PR GRAND QUARTIER PR JOLIOT CURIE PR LYCEE PR MAYA PR MUSICAL PR ZI DE NOVES PR PIGEONNIER PR PLANET	PR PRUNIER PR ROND POINT PR SAINT ELOI PR SAINT JOSEPH PR SAINT OMER PR VERGER PR VOLTAIRE PR ZI DES ISCLES
EYRAGUES - 4 postes de pompage	PR BEAUCHAMPS PR CHENES VERTS PR FAUVETTE PR TENNIS		
GRAVESON - 3 postes de pompage	PR ARENIERS PR BAGNOLET PR CASCAVEAU PR CAVE MAGALI PR GENDARMERIE	PR GRAND VALLAT PR JARDIN PUBLIC PR LE STADE PR LES ALPINES PR LES LAURIERS	PR LES LAVANDIERES PR L'HERMITANT PR PASTORALE PR ROUTE DE MAILLANE
ZONE D'ACTIVITE DU SAGNON (GRAVESON) - 4 postes de pompage	PR ROND POINT PR SAGNON 1 PR SAGNON 2 PR SAGNON 3		
MOLLEGES - 8 postes de pompage	PR COCCINELLE PR COQUILLADES PR CREMA PR GARE	PR L'ARAGOUNE PR SOUBEYRANE PR STADE PR THOMAS	
NOVES - 12 postes de pompage	PR CLOS VERT PR CRECHE PR ROUTE D'EYRAGUES PR FERRAGES	PR JARDIN DE MARIE PR LAGNEL PR LAUPETRE PR MALAUTIERE	PR ROQUE PR VALAT TRAVERSIER PR ZI NORD (ZA NOVES) PR LES MULES (Paluds-de-Noves)
ORGON - 7 postes de pompage	PR GENDARMERIE PR GENERAL (= ANCIENNE STEP) PR SAINT VERAN PR PIELETTES	PR FREIRESQUE PR MURIERS (= CENTRE VILLE) PR INTERMARCHÉ	

PLAN D'ORGON - 10 postes de pompage	PR ALPILLES PR ANDRE PR BASTIDE PR CHAMPIGNY	PR CHAPELLE PR MANON PR MUGUET PR REYNE	
ROGNONAS - 12 postes de pompage	PR CIMETIERE PR ESCAPADE PR GONTIER PR HORSIERE	PR MILLE PR MONTAGNETTE PR PONT VOUTE PR ROUSSET	PR CHEMIN D'ARLES 1 PR CHEMIN D'ARLES 2 PR TECHNIQUE PR VERDUN
SAINT-ANDIOL - 12 postes de pompage	PR ROUTE DE VERQUIERES PR ARENES PR CLOS PROVENCAL PR COSTIERES	PR LOU BOUVAOU PR MUSCADELLES PR REGIE PR SARCELLES	PR TEVA PR ZA LA CRAU PR SCIERIE
VERQUIERES - 5 postes de pompage	PR ANCIENNE STATION PR CHASSELAS	PR COURADOU PR LES FRENES	
SERVICES DELEGUES			
BARBENTANE - 12 postes de pompage	PR AIRE CAMPING CAR PR BASSETTE PR LA FISSARDE PR LES ECOLES	PR NOUVEAU BOSQUET PR PLACE DU MARCHÉ PR RECHAUSSEUR 1 PR RECHAUSSEUR 2	PR ROUTE DE BOULBON PR ROUTE DE LA GARE PR TROUILLET PR ZI IINTERMARCHÉ
MAILLANE - 3 postes de pompage	PR ANCIENNE STEP PR LE STADE PR LES VALLEYGUETTES PR L'HOMME DU LOUP		

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

La station d'épuration à Orgon





	Caractéristiques STEP										Milieu récepteur
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	Boues activées faible charge	1990	NR*	4 000	240	1 040	-	-	-	-	- Masse d'eau : FRDR11276 Grand Vallat de l'Agoutadou - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	Boue activée	sept-09	NR*	17 800	1 068	3 800	2 932	225	3 362	425	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel (La Durance) - Débit d'étiage : 180 m3/s
Station d'Épuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	Boue activée moyenne charge	1979	NR*	700	42	105	-	-	-	-	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	Filtre planté de roseaux	2013	NR*	300	18	60	NR*	NR*	NR*	NR*	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel (Le Réal) - Débit d'étiage : -
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	Boues activées faible charge	1992	NR*	4 167	250	1 100	-	-	-	-	- Masse d'eau : NR* - Type : rejet superficiel (Grande Roubine - canal d'arrosage) - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.



	Caractéristiques STEP										Milieu récepteur
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	Boue activée moyenne charge	1992	NR*	2 500	150	900	-	-	-	70	- Masse d'eau : FRDR244 Milieu non codé / nommé - Type : rejet superficiel (roubine) - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	Boues activées faible charge	2001	NR*	4 000	240	1 000	-	-	-	-	- Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	Boue activée moyenne charge	2004	NR*	1 950	117	390	-	-	-	-	- Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel (L'Anguillon) - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	Bio-disques	2013	NR*	210	12,6	38	NR*	NR*	NR*	NR*	- Masse d'eau : FRDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel - L'Anguillon - Débit d'étiage : -
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	Boue activée moyenne charge	2007	NR*	3 000	180	600	600	25	600	50	- Masse d'eau : FRDR246b La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon - Type : rejet superficiel (La Durance) - Débit d'étiage : 180 m3/s
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	Boues activées faible charge	2006	NR*	3 500	210	700	-	-	-	70	- Masse d'eau : FRDR246B La Durance - Type : rejet superficiel - Canal d'irrigation acheminant les eaux vers la Durance - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.



	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	Boues activées faible charge	2014	NR*	8 400	504	1 554	-	-	-	-	- Masse d'eau : - - Nom : Roubine des Brassières - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	Boues activées faible charge	1993	NR*	4 000	240	600	-	-	-	-	- Masse d'eau : Roubine des quatre communes - Type : rejet superficiel (canal arrosage) - Débit d'étiage : -

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	Boues activées faible charge	2002	NR*	5 000	300	900	-	-	-	68	- Masse d'eau : V7200015 Le Rhône - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	Boues activées faible charge	1999	AP n°98-228 du 23 juillet 1998 - 2021	3 300	198	740	-	-	-	84	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	Boues activées faible charge	NR*	AP du 29/07/2003 - 2021	2 700	162	560	-	-	-	70	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

1.8 Niveau de saturation des stations d'épuration

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

			Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux moyen de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DBO5
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	STEP Cabannes (4000 EH)	2020	630,00	60,6%	198,00	82,5%
		2021	670,00	64,4%	210,00	87,5%
		2022	642,00	61,7%	177,00	73,8%
		2023	607,00	58,4%	212,00	88,3%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	STEP Durance (17000 EH)	2020	2 380,00	62,6%	756,00	70,8%
		2021	2 377,00	62,6%	874,00	81,8%
		2022	2 388,00	62,8%	867,00	81,2%
		2023	2 531,00	66,6%	785,00	73,5%
Station d'Épuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	STEP ZI Iscles (700 EH)	2020	74,00	70,5%	13,00	31,0%
		2021	70,00	66,7%	14,25	33,9%
		2022	62,00	59,0%	11,40	27,1%
		2023	NR*	NR*	10,00	23,8%
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	STEP La Crau (300 EH)	2020	NR*	NR*	6,00	33,3%
		2021	NR*	NR*	NR*	NR*
		2022	60,04	57,2%	11,41	63,4%
		2023	49,21	46,9%	10,83	60,2%
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	STEP Eyragues (4167 EH)	2020	835	75,9%	328,00	131,2%
		2021	912	NR*	253,00	101,2%
		2022	826	75,1%	290,00	116,0%
		2023	788	71,6%	288,00	115,2%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	STEP Graveson (3300 EH)	2020	515	69,6%	143,30	71,7%
		2021	493	66,6%	147,50	73,8%
		2022	NR*	NR*	134,00	67,0%
		2023	566	76,5%	151,00	75,5%
Station d'épuration de Mollégès - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	STEP Mollégès (2500 EH)	2020	520,00	57,8%	87,00	58,0%
		2021	390,00	43,3%	82,00	54,7%
		2022	343,00	38,1%	77,00	51,3%
		2023	377,00	41,9%	71,20	47,5%
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	STEP Noves (4000 EH)	2020	600,00	60,0%	132,00	55,0%
		2021	625,00	62,5%	162,00	67,5%
		2022	594,00	59,4%	163,00	67,9%
		2023	583,00	58,3%	165,00	68,8%
					165	

			Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux moyen de saturation hydraulique STEP	Charge hydraulique journalière moyenne entrante en DB05 (kg DB05/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DB05	Charge maximum en entrée - assimilée à la CBPO (kg DB05/j)
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	STEP Paluds-de-Noves (1950 EH)	2020	455,00	116,7%	51,00	43,6%	54
		2021	505,00	129,5%	51,00	43,6%	54
		2022	446,00	114,4%	34,00	29,1%	36
		2023	401,00	102,8%	40,30	34,4%	41
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	STEP Font-du-Loup (210 EH)	2020	NR*	NR*	4,00	31,7%	NR*
		2021	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
		2022	18,13	17,3%	3,26	25,9%	NR*
		2023	13,83	13,2%	5,26	41,7%	NR*
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	STEP Orgon (3000 EH)	2020	390,10	65,0%	83,30	46,3%	138
		2021	358,70	59,8%	92,47	51,4%	152
		2022	361,00	60,2%	113,00	62,8%	158
		2023	325,00	54,2%	98,30	54,6%	167
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	STEP Plan d'Orgon (3500 EH)	2020	660,00	94,3%	143,00	68,1%	240
		2021	645,00	92,1%	152,00	72,4%	237
		2022	640,00	91,4%	208,00	99,0%	438
		2023	587,00	83,9%	137,00	65,2%	190
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	STEP Rognonas (8400 EH)	2020	905,00	58,2%	203,00	40,3%	261
		2021	890,00	57,3%	210,00	41,7%	202
		2022	841,00	54,1%	212,00	42,1%	339
		2023	793,00	51,0%	194,00	38,5%	339
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	STEP St-Andiol (4000 EH)	2020	1 035,00	172,5%	144,00	60,0%	192
		2021	610,00	101,7%	167,00	69,6%	232
		2022	557,00	92,8%	157,00	65,4%	220
		2023	780,00	130,0%	178,00	74,2%	423

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

			Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux moyen de saturation hydraulique STEP	VP_176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DBO5
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	STEP Barbentane (5000 EH)	2020	561	62,4%	122,00	40,7%
		2021	604	67,1%	83,00	27,7%
		2022	551	61,2%	122,12	40,7%
		2023	472	52,4%	106,81	35,6%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	STEP Maillane (2700 EH)	2020	540	73,0%	95,80	59,1%
		2021	643	87,0%	129,00	79,6%
		2022	485	65,5%	125,30	77,3%
		2023	NR*	NR*	126,00	77,8%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement collectif

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 Délibération n°2022-47 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 Délibération n°2023-48 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
Commune d'Eyragues	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Graveson	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Maillane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Barbentane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 Délibération n°165/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 Délibération n°161/2023 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Prix du service public de l'assainissement collectif

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.2 de l'introduction du présent rapport.

2.2 Recettes du service

	2020	2021	2022	2023
Vente eau	2 279 800,80 €	3 065 680,75 €	2 992 541,22 €	3 673 011,57 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	245 622,15 €	353 375,63 €	347 985,06 €	363 234,70 €
Travaux	26 927,24 €	38 009,36 €	55 813,38 €	42 093,01 €
PFAC - Participation pour le financement de l'assainissement collectif	50 400,00 €	372 890,00 €	922 400,00 €	576 800,00 €
Autres prestations de service	4 920,00 €	19 680,00 €	32 490,00 €	52 472,04 €
Divers	1 714,20 €	3 005,20 €	6 354,10 €	634,20 €
Primes d'épuration	127 748,70 €	183 467,05 €	164 058,98 €	166 659,43 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur (P.201.1) précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

<ul style="list-style-type: none"> • Barbentane : 83,1 % • Cabannes : 94,6 % en 2023 ; • Châteaurenard (STEP Durance) : 86,1 % en 2023 ; • Châteaurenard (STEP ZI des Iscles) : 100,0 % en 2023 ; • Châteaurenard (STEP La Crau) : 85,9 % en 2023 ; • Eyragues : 86,9 % en 2023 ; • Graveson : 94,6 % en 2023 ; • Maillane : non renseigné par le délégataire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mollégès : 87,0 % en 2023 ; • Noves : 68,3 % en 2023 ; • Orgon : 92,8 % en 2023 ; • Plan d'Orgon : 85 % en 2023 ; • Rognonas : 78 % en 2023 ; • Saint-Andiol : 81,4 % en 2023 ; • Verquières : 80 % en 2023.
---	--

3.2 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.202.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du CGCT.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites au tableau ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice, supérieur à 80 pour tous les services, rend compte d'une assez bonne connaissance et d'une assez bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'assainissement collectif. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie des eaux, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.

A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 67 points (valeur médiane de 81 points) en France en 2022 et de 77 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024).

		2023					
		REGIE PUBLIQUE		Services en gestion			
				Barbantane		Maillane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note	Valeur	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10
	VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	0	5	0	5	0	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée et atteinte de 50% pour la VP.253, et que la VP.254 soit validée) - O/N	0	10	0	10	0	10
	VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 253 atteigne 50%) - O/N	0		0		0	
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points sous conditions selon barème) - %	90,0%	4	90,8	4	95,0%	5
	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	87,7%	13	94,8	14	80,0%	13
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points) - %	0,0%	0	0,8%	0	0,0%	0
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points) - O/N	N	0	N	0	N	0
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	0	10	0	10	0	10
P.202.2B : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées		92		93		93	

3.3 Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement

Un système d'assainissement (ensemble composé d'une station d'épuration et des réseaux qui lui sont rattachés) est jugé conforme si son réseau de collecte et sa station de traitement des eaux usées répondent aux conformités suivantes :

- **conformité en collecte** : aucun rejet ou déversement supérieur à 5 % des volumes générés à l'échelle du système ne doit être constaté sur les déversoirs d'orage et aucun réseau non raccordé ne doit être situé dans le périmètre de l'agglomération ;
- **conformité en équipement** : la station d'épuration est dotée des équipements nécessaires et suffisamment dimensionnés pour traiter les effluents qu'elle reçoit ;
- **conformité en performance** : la station respecte sur l'année l'ensemble des dispositions réglementaires qui lui sont imposées.

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

Systèmes d'assainissement	2021		2022		2023	
	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE
CABANNES	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	CONFORME
CHATEAURENARD – LA CRAU	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CHATEAURENARD – VILLE/DURANCE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CHATEAURENARD – Z.I.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
EYRAGUES	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
GRAVESON					CONFORME	CONFORME
MOLLEGES	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
NOVES – CHEF-LIEU	NON CONFORME Performance STEU	NON CONFORME Performance et Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU
NOVES – LA-FOND-DU-LOUP	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
NOVES – LES-PALUDS	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ORGON	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PLAN-D'ORGON	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ROGNONAS	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
SAINT-ANDIOL	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

Systèmes d'assainissement	2021		2022		2023	
	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE
BARBENTANE	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	NON CONFORME Performance STEU
GRAVESON	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU		
MAILLANE	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	CONFORME	CONFORME

La conformité locale n'est pas atteinte depuis de nombreuses années à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de Barbentane, au motif de déversements constatés au niveau du réseau de collecte. La collaboration avec les services de l'Etat et la programmation d'une opération de mise à niveau de la chaîne des postes de relevage permettant le transfert des eaux usées jusqu'à la station de traitement ont permis d'aboutir à une situation de conformité réglementaire en 2022.

3.4 Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	2020	36,539	179,760	30,300	16,9%	30,300	30,300	100%
	2021	45,660	267,200	49,350	18,5%	49,350	49,350	100%
	2022	40,767	193,100	32,313	16,7%	32,313	32,313	100%
	2023	40,800	178,200	33,600	18,9%	33,600	33,600	100%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	2020	335,210	1218,500	263,600	21,6%	263,600	263,600	100%
	2021	405,597	1520,960	314,452	20,7%	314,452	314,452	100%
	2022	294,242	1426,030	296,068	20,8%	296,068	296,068	100%
	2023	329,000	1411,588	291,105	20,6%	291,105	291,105	100%
Station d'Épuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	2020	NR*	NR*	6,930	NR*	6,930	6,930	100%
	2021	1,550	4,440	1,550	34,9%	1,550	1,550	100%
	2022	0,000	0,000	0,000	-	0,000	0,000	-
	2023	6,845	12,560	6,845	54,5%	0,000	6,845	100%
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	2020	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2021	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2022	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2023	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	2020	NR*	594,610	70,410	11,8%	70,410	69,000	98%
	2021	NR*	577,700	66,370	11,5%	66,370	66,370	100%
	2022	43,935	345,080	43,935	12,7%	43,935	43,935	100%
	2023	67,000	401,000	67,000	16,7%	67,000	67,000	100%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	2020	25,800	126,160	22,761	18,0%	22,760	22,760	100%
	2021	51,300	248,580	42,659	17,2%	42,660	42,660	100%
	2022	39,300	211,770	38,100	18,0%	38,100	38,100	100%
	2023	42,400	207,060	35,825	17,3%	35,825	35,825	100%
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	2020	24,105	115,360	20,390	17,7%	20,390	20,390	100%
	2021	31,118	118,940	22,660	19,1%	22,660	22,660	100%
	2022	25,270	125,140	22,260	17,8%	22,260	22,260	100%
	2023	35,200	156,140	27,000	17,3%	27,000	27,000	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

RAPPORT ANNUEL 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 013-200035087-20240919-DEL2024_115-DE

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	2020	19,000	82,700	15,260	18,5%	15,260	15,260	100%
	2021	24,947	115,320	21,320	18,5%	21,320	21,320	100%
	2022	31,319	106,420	18,359	17,3%	18,359	18,359	100%
	2023	30,300	127,620	24,200	19,0%	24,200	24,200	100%
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	2020	12,822	64,760	11,500	17,8%	11,500	11,500	100%
	2021	17,553	94,780	15,950	16,8%	15,950	15,950	100%
	2022	9,830	63,060	9,710	15,4%	9,710	9,710	100%
	2023	18,400	101,040	16,000	15,8%	9,710	16,000	100%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	2020	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
	2021	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
	2022	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
	2023	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	2020	25,312	164,000	26,767	16,3%	26,767	26,770	100%
	2021	20,284	178,000	22,798	12,8%	22,798	22,798	100%
	2022	26,771	188,840	26,146	13,8%	26,146	26,146	100%
	2023	30,734	219,360	30,750	14,0%	30,750	30,750	100%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	2020	74,945	301,500	61,900	20,5%	61,900	61,900	100%
	2021	75,524	254,360	62,700	24,7%	62,700	62,700	100%
	2022	51,243	248,880	44,221	17,8%	44,221	44,221	100%
	2023	69,400	293,660	58,100	19,8%	58,100	58,100	100%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	2020	105,578	387,084	71,080	18,4%	71,080	71,080	100%
	2021	85,665	362,480	72,680	20,1%	72,680	72,680	100%
	2022	79,945	364,920	68,721	18,8%	68,721	68,721	100%
	2023	77,500	355,200	67,100	18,9%	67,100	67,100	100%
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	2020	24,940	120,580	21,710	18,0%	21,710	21,710	100%
	2021	52,063	211,790	37,750	17,8%	37,750	37,750	100%
	2022	39,507	227,120	35,892	15,8%	35,892	35,892	100%
	2023	49,900	223,400	40,600	18,2%	40,600	40,600	100%

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

Nouvelle centrifugeuse installée à la station de Plan d'Orgon, utilisée pour la déshydratation des boues d'épuration extraites des bassins.



Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	2020	31,155	NR*	31,337	NR*	31,337	31,337	100%
	2021	48,094	NR*	44,758	NR*	44,758	44,758	100%
	2022	64,137	NR*	49,131	NR*	49,131	49,131	100%
	2023	65,000	280,000	41,200	14,7%	41,200	41,200	100%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	2020	28,500	130,060	20,370	15,7%	20,370	20,370	100%
	2021	28,600	159,200	24,420	15,3%	24,420	24,420	100%
	2022	28,700	167,800	24,275	14,5%	24,275	24,275	100%
	2023	13,800	98,320	13,902	14,1%	13,900	13,900	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

3.5 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

	P.251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers			
	2020	2021	2022	2023
REGIE PUBLIQUE	0	0	0	0
DSP Eyragues	0	0		
DSP Barbentane	0	0	0	NR*
DSP Graveson	NR*	NR*	NR*	NR*
DSP Maillane	NR*	NR*	NR*	NR*

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

Il n'y a pas eu de problématique de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers qui soient à signaler au cours des dernières années. A noter toutefois la mise en charge fréquente du réseau d'assainissement à Maillane, due à des insuffisances des ouvrages de transfert. Une étude diagnostique sera engagée prochainement afin de traiter le problème.

3.6 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

	P.252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau			
	2020	2021	2022	2023
REGIE PUBLIQUE	NR*	NR*	NR*	13
DSP Barbentane	18,93	9,46	14,13	7,88
DSP Graveson	NR*	NR*	NR*	
DSP Maillane	NR*	NR*	NR*	NR*

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

- Détail par réseau communal exploité par la Régie des eaux :

	2023	
	nombre d'interventions	point noir
Cabannes	21	3
Chateaufort	104	11
Eyragues	17	3
Graveson	33	4
Mollégès	32	3
Noves	29	3
Orgon	25	0
Plan d'Orgon	16	3
Rognonas	25	2
Saint-Andiol	36	4
Verquières	7	0
TOTAL	345	36
nombre pour 100km	122	13

	2022							
	Réseau de collecte		Poste de pompage		Réseau de collecte		Poste de pompage	
	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages
Cabannes	986	0	8	0	330	0	5	1
Châteaurenard	5605	2371	20	12	10835	2384	22	10
Eyragues	1245	525	4	1	288	0	2	1
Graveson	-	-	-	-	2970	799	10	4
Mollégès	573	573	6	0	2335	476	4	2
Noves	660	379	7	2	1794	601	8	4
Orgon	522	0	3	1	578	170	4	2
Plan d'Orgon	0	0	6	2	505	0	4	2
Rognonas	3004	538	11	1	3268	411	13	4
Saint-Andiol	2102	1690	6	2	2391	1690	5	2
Verquières	1032	0	2	0	0	0	2	2
TOTAL	15729	6076	65	21	25294	6531	79	34
	21805		86		31825		113	

3.7 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.253.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'assainissement collectif. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'assainissement collectif a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Ce suivi s'améliore désormais.**

		2023 (au 31/12)						
Réseaux de collecte en 2023		VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés	VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	P253.2 - Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	NR*	NR*	22,90	77,8	NR*	0,000	NR*
	Châteaurenard	NR*	NR*	75,80	92,9	NR*	0,686	NR*
	Eyragues	NR*	NR*	23,58	72,1	NR*	0,09	NR*
	Graveson	NR*	NR*	22,50	73,9	NR*	0,030	NR*
	Mollégès	NR*	NR*	15,90	67,6	NR*	0,000	NR*
	Noves	NR*	NR*	26,90	83,1	NR*	0,378	NR*
	Orgon	NR*	NR*	16,10	70,8	NR*	0,000	NR*
	Plan d'Orgon	NR*	NR*	25,60	50,0	NR*	0,000	NR*
	Rognonas	NR*	NR*	25,30	79,8	NR*	0,000	NR*
	Saint-Andiol	NR*	NR*	21,10	61,2	NR*	0,000	NR*
DSP	Verquières	NR*	NR*	6,10	46,2	NR*	0,000	NR*
	Barbentane	NR*	NR*	25,37	11,1	0,34	0,338	0,27%
	Maillane	NR*	NR*	13,80	107,8	0,00	0,000	0,00%
		* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs						
		Total	Total	Total	Moyenne	Total	Moyenne	Total
Régie publique		NR*	NR*	281,78	70,5	NR*	NR*	NR*
Ensemble des services délégués		NR*	NR*	39,17	59,5	0,338	0,338	0,17%
Ensemble de l'agglomération		NR*	NR*	320,95	68,8	NR*	NR*	NR*

Le renouvellement des réseaux est aujourd'hui le plus souvent mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l'occasion de travaux d'aménagement de surface. Il convient désormais de définir une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en définissant un rythme de renouvellement optimal selon la pyramide des âges des tronçons qui le constituent, la nature des canalisations, les contraintes de pose ou encore le contexte (ex. type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.).

Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l'on considère l'âge moyen des réseaux à l'échelle du territoire (de l'ordre de 50 ans). Ce taux était de **0,49 %** en moyenne en France en 2022 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024) ce qui apparaît comme très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d'un tronçon tous les 204 ans, ce qui est une durée bien supérieure à la durée de vie d'une conduite.

3.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

La connaissance des rejets au milieu naturel est globalement bonne au regard des valeurs de l'indice indiquées au tableau de la page suivante. En France, la valeur moyenne de cet indice était de 85,8 en 2022 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024).

RAPPORT ANNUEL 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 013-200035087-20240919-DEL2024_115-DE

		2023					
		REGIE PUBLIQUE		DSP			
				Barbentane		Maillane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous types de réseau	VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) (20 points) - O/N	O	20	O	20	O	20
	VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10
	VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points) - O/N	O	20	O	20	O	20
	VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 (30 points) - O/N	O	30	O	30	O	30
	VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (10 points) - O/N	O	10	O	10	O	10
	VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur - O/N	N	0	O	10	O	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur - O/N	O	10	N	0	N	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage - O/N	O	10	N	0	N	0
P.255.3 : Connaissance des rejets au milieu naturel			110		100		100

3.9 Performances énergétiques

Les consommations totales d'électricité des stations d'épuration font l'objet d'un suivi de plus en plus attentif dans un contexte de forte hausse des tarifs de l'énergie. Ce suivi est désormais élargi à l'ensemble des ouvrages des systèmes. En 2023, la consommation électrique de l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif était de **2,9 millions de kWh**.

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Volume total annuel entrant (m3/an) (A3)	Volume total annuel sortant (m3/an) (A4)	Consommation électrique (kw/h) STEP	Consommation électrique (kw/h/m3 traité) STEP
STEP de Cabannes - 4000 EH	2020	215 673	229 656	29 274	0,13
	2021	232 400	244 644	105 332	0,43
	2022	234 275	247 401	117 886	0,48
	2023	221 691	227 543	138 000	0,61
STEP Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH	2020	903 465	923 435	510 195	0,55
	2021	801 167	928 523	544 093	0,59
	2022	803 342	839 663	811 714	0,97
	2023	924 725	891 613	810 806	0,91
STEP ZI des Iscles (Châteaurenard) - 700 EH	2020	NR*	26 950	NR*	NR*
	2021	NR*	25 670	57 761	2,25
	2022	NR*	25 800	52 746	2,04
	2023	18 500	18 500	55 162	2,98
STEP de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH	2020	NR*	NR*	NR*	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	NR*	NR*	1 824	NR*
	2023	17 962	NR*	1 831	0,10
STEP d'Eyragues - 4167 EH	2020	305 620	305 620	144 572	0,47
	2021	332 740	332 740	142 009	0,43
	2022	301 563	301 563	125 967	0,42
	2023	287 710	287 710	101 859	0,35
STEP de Graveson - 3300 EH	2020	187 917	180 385	135 620	0,72
	2021	179 986	181 362	121 247	0,67
	2022	196 737	195 494	129 537	0,66
	2023	206 646	205 875	NR*	#VALEUR!
STEP de Molleges - 2500 EH	2020	190 022	190 022	140 754	0,74
	2021	142 199	140 860	130 270	0,92
	2022	125 489	125 489	127 430	1,02
	2023	137 749	137 749	123 329	0,90
STEP de Noves Ville - 4000 EH	2020	222 197	207 922	174 584	0,84
	2021	229 258	189 275	182 708	0,97
	2022	216 698	185 987	176 108	0,95
	2023	213 424	181 467	192 717	1,06
STEP Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH	2020	183 982	183 982	78 620	0,43
	2021	192 812	192 812	65 048	0,34
	2022	162 878	162 875	64 298	0,39
	2023	146 238	146 238	58 295	0,40

		Volume total annuel entrant (m3/an) (A3)	Volume total annuel sortant (m3/an) (A4)	Consommation électrique (kw/h) STEP	Consommation électrique (kw/h/m3 traité) STEP
STEP Font du Loup (Noves) - 210 EH	2020	NR*	NR*	NR*	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	6 617	NR*	NR*	NR*
	2023	5 048	NR*	NR*	NR*
STEP d'Orgon - 3000 EH	2020	142 768	142 416	NR*	NR*
	2021	130 943	124 691	NR*	NR*
	2022	132 108	124 113	120 782	0,97
	2023	118 566	112 842	100 715	0,89
STEP de Plan d'Orgon - 3500 EH	2020	223 304	238 872	196 393	0,82
	2021	231 091	234 583	187 097	0,80
	2022	233 685	232 433	182 149	0,78
	2023	214 441	219 803	172 623	0,79
STEP de Rognonas - 8400 EH	2020	327 651	340 318	240 075	0,71
	2021	324 462	333 833	223 914	0,67
	2022	307 225	321 711	238 634	0,74
	2023	289 435	304 223	216 003	0,71
STEP de St Andiol - 4000 EH	2020	380 667	380 667	235 014	0,62
	2021	223 109	223 109	157 926	0,71
	2022	203 580	203 580	156 381	0,77
	2023	285 269	285 269	174 195	0,61

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

		Volume total annuel entrant (m3/an) (A3)	Volume total annuel sortant (m3/an) (A4)	Consommation électrique (kw/h) STEP	Consommation électrique (kw/h/m3 traité) STEP
STEP de Barbentane - 5000 EH	2020	205 430	211 573	186 759	0,91
	2021	220 355	233 890	193 697	0,88
	2022	201 638	203 961	210 832	1,05
	2023	172 371	170 292	213 360	1,24
STEP de Maillane - 2700 EH	2020	197 069	197 069	125 347	0,64
	2021	234 868	234 868	139 278	0,59
	2022	177 145	177 145	158 851	0,90
	2023	163 991	163 991	135 794	0,83

3.10 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

P.257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement				
	2020	2021	2022	2023
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmètre 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%	4,42%	2,95%
DSP Eyragues	2,80%	2,51%		
DSP Barbentane	4,56%	4,66%	6,78%	7,68%
DSP Graveson	0,55%	0,01%	0,00%	
DSP Maillane	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%

Remarque : les taux d'impayés indiqués pour les services à Graveson et Maillane en 2021 sont erronés. Le délégataire SUEZ indique en effet dans son rapport annuel que le niveau atteint par les comptes « irrécouvrables » sont devenus trop élevés ce qui a décidé sa Direction financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, à procéder à la fin de l'année 2021 à un passage en pertes d'une grande part de ce stock d'irrécouvrables.

3.11 Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

		2023 (au 31/12)		
		VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.258.1 - Taux de réclamations (nombre pour 1000 abonnés)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	1	0	0,6
	Châteaurenard	4	1	0,7
	Eyragues	2	0	1,2
	Graveson	1	0	0,6
	Mollégès	1	0	0,9
	Noves	1	0	0,4
	Orgon	1	0	0,9
	Plan d'Orgon	2	0	1,6
	Rognonas	1	0	0,5
	Saint-Andiol	1	0	0,8
Verquières	0	0	0,0	
DSP	Barbentane	0	1	0,7
	Maillane	0	2	1,8

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

		2020		2021		2022		2023	
		DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics*
REGIE PUBLIQUE		296 168,55 €	0,00 €	1 279 826,36 €	0,00 €	1 060 601,71 €	97 829,00 €	1 230 187,98 €	605 788,23 €
DSP Eyragues		NR*	NR*	NR*	0,00 €				
DSP Barbentane		NR*	NR*	60 000 € TTC	32 397,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €	54 600,00 €
DSP Graveson		NR*	NR*	11 000 € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DSP Mailhane		NR*	NR*		0,00 €	83 435,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

	REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023
ASSAINISSEMENT	VP.182 - Encours total de la dette	4 280 771,30 €	3 868 432,95 €	3 903 166,80 €	3 884 801,88 €
	Montant du capital remboursé	183 705,47 €	400 680,55 €	344 046,58 €	309 660,72 €
	Montant des intérêts remboursés	78 363,94 €	184 676,76 €	138 076,27 €	115 889,38 €
	VP.183 - Epargne brute annuelle	643 725,00 €	1 667 428,00 €	892 818,88 €	1 476 977,17 €
	P.256.2 - Durée d'extinction de la dette	6,65	2,32	4,37	2,63
	Ensemble des services publics délégués	2020	2021	2022	2023
ASSAINISSEMENT	VP.182 - Encours total de la dette	970 703,78 €	891 536,21 €	413 140,51 €	332 548,00 €
	Montant du capital remboursé	77 866,46 €	106 618,35 €	49 500,47 €	81 929,55 €
	Montant des intérêts remboursés	24 140,08 €	21 941,74 €	16 680,30 €	21 722,88 €
	VP.183 - Epargne brute annuelle	321 220,28 €	146 156,77 €	304 700,52 €	251 884,86 €
	P.256.2 - Durée d'extinction de la dette	3,02	6,10	1,36	1,32

4.3 Montant des amortissements

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023
Montant des amortissements	401 656,25 €	1 406 500,15 €	1 130 095,95 €	984 738,59 €

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre. Les données pour les services délégués sont les suivantes :

Ensemble des services publics délégués	2020	2021	2022	2023
Montant des amortissements	0,00 €	33 008,76 €	201 549,85 €	0,00 €

4.4 Présentation des études et des projets du mandat

Les élus de Terre de Provence Agglomération et de la Régie des eaux ont validé fin 2022 la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif. Le montant des opérations programmées en assainissement collectif représente près de 12 millions d'euros.

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027					
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Etudes																															
Description		Des dépenses récurrentes d'études doivent être programmées pour des besoins de diagnostics ou d'expertise visant à identifier une optimisation de fonctionnement des installations.																													
Calendrier										Etudes				Etudes				Etudes				Etudes								Total	
Montants (charge nette)					- €				- €	10 000 €				-				25 000 €				25 000 €				-				60 000 €	
Avancement		<p><i>Pas de dépenses d'études diverses programmées pour 2023 ni 2024 (alors qu'un budget de 25 k€ HT annuel avait été initialement inscrit). A noter que les dossiers réglementaires (porter à connaissance) pour les systèmes d'assainissement à Orgon, Châteaurenard, Noves, Graveson et Maillane (systèmes pour certains desquels les actes sont à ce jour caduques) ont été établis en interne avant d'être déposés fin juin 2024.</i></p>																													
Renouvellement patrimonial et amélioration des ouvrages																															
Description		<p>Les ouvrages d'assainissement collectif (plus de 150 postes de relèvement et 17 stations d'épuration) doivent faire l'objet d'un renouvellement régulier de leur génie civil et des équipements installés pour en garantir un état et un fonctionnement satisfaisants, d'autant plus que ce patrimoine est vieillissant. La durée de vie moyenne d'un ouvrage étant de l'ordre de 35 ans, un amortissement à hauteur de 2,85% de la valeur des installations estimée à 30 M€ devrait en théorie être prévu, soit 855 k€ par an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 300 k€ par an, soit 1%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>A noter</u> que 175 k€ ont été investis en 2022 pour fiabiliser en urgence plusieurs stations d'épuration exploitées par la Régie des eaux. Des travaux de réhabilitation des ouvrages à Graveson et Maillane sont notamment prévus pour les années suivantes. 																													
Calendrier						Travaux				Travaux				Travaux				Travaux				Travaux								Total	
Montants (charge nette) - périmètre Régie					- €	175 000 €				190 000 €				450 000 €				300 000 €				300 000 €				-				1 415 000 €	
Montants (charge nette) - périmètre DSP					- €	-				-				-				-				-				-				-	
Avancement		<p>Pour 2023, l'enveloppe budgétaire affectée en 2023 pour les ouvrages, de l'ordre de 190 k€ HT a été quasiment intégralement dépensée pour assurer les réparations qui se sont imposées (remplacement de pompes, turbines et équipements de déshydratation des boues) et améliorer le fonctionnement des ouvrages (notamment à Graveson). Le renouvellement à hauteur de 1% n'est pas atteint.</p> <p>- Prévisionnel 2024 : l'enveloppe budgétaire a été rehaussée compte tenu des besoins importants.</p>																													



				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Renouvellement patrimonial, extensions et optimisation des réseaux																																			
<i>Description</i>				<p>Le patrimoine des réseaux d'assainissement collectif représente plus de 320 km de conduites qu'il est nécessaire de renouveler régulièrement pour prévenir le risque de casses. Or, ce patrimoine est vétuste.</p> <p>Un renouvellement régulier devrait être engagé au rythme théorique de 2% du linéaire total (soit 6,4 km) par an (si l'on considère une durée de vie théorique de 50 ans tous matériaux confondus), soit environ 2,8 M€/an (en retenant un ratio de 430 €/HT/ml incluant maîtrise d'oeuvre et travaux).</p> <p>Les collectivités tendent à retenir un objectif de renouvellement maximum de 1%/an, soit 1,4 M€/an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 400 k€ par an (soit moins d'1 km/an), soit moins de 0,30%.</p> <p>Ce montant permettra a minima de renouveler les réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement de surface menés par les communes et le département. La stratégie est celle d'attendre le rendu du schéma directeur assainissement afin de réaliser un renouvellement calibré et priorisé selon l'état des vétusté des infrastructures à compter de 2026.</p>																															
<i>Calendrier</i>								Travaux				Travaux				Travaux				Travaux				Travaux								Total			
<i>Montants (charge nette)</i>				-	€	250 000 €				210 000 €				1 100 000 €				400 000 €				400 000 €								2 360 000 €					
<i>Avancement</i>				<p>- 2022 : l'enveloppe prévisionnelle a été intégralement consommée pour réaliser les investissements programmés.</p> <p>- 2023 : l'enveloppe a été fortement réduite en raison de restriction. Elle a été à nouveau intégralement utilisée. Le taux de renouvellement a été de 0,15% environ et donc très insuffisant et en dessous de l'objectif.</p> <p>- Prévisionnel 2024 : 1,1 M€ HT en cours de réalisation (soit un objectif de renouvellement à hauteur de 0,80 % ce qui devient assez satisfaisant).</p>																															

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Schéma directeur ASSAINISSEMENT COLLECTIF																																			
<i>Description</i>				<p>Le document cadre "schéma directeur" consistera à établir un diagnostic structurel et fonctionnel des infrastructures d'assainissement collectif existantes. Il s'appuiera dans cet objectif sur les schémas réalisés auparavant (par l'ex-SIVOM et les communes de Barbentane et Orgon notamment) qu'il mettra à jour pour l'ensemble du territoire, suite à de nouvelles investigations de terrain.</p> <p>Le schéma comprendra un programme des travaux de renouvellement / extension qui auront été définis sur la base du diagnostic préalablement réalisé. Ce programme, d'un niveau "études préliminaires", servira de base à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour les prochains mandats.</p>																															
<i>Calendrier</i>																Appel d'offres				Réalisation												Total			
<i>Montants</i>				- €				- €				- €				80 000 €				370 000 €				150 000 €				- €				600 000 €			
- Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau + CD13)				80%	- €			- €				- €				80 000 €				280 000 €				120 000 €				- €				480 000 €			
= Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt					- €			- €				- €				- €				90 000 €				30 000 €				- €				120 000 €			
<i>Avancement</i>				<p><i>Planning recalé : consultation à fin 2023 (et non plus fin 2022) pour une réalisation entre 2024 et 2026.</i></p> <p><i>- Le 30/09/2023 : envoi du CCTP à l'Agence de l'eau pour aide financière fait.</i></p> <p><i>Contrat de mandat de MOA à faire. Objectif de consultation à compter de début 2024 pour retenir un prestataire en septembre au plus tard.</i></p> <p><i>- Le 20/02/2024 : initialisation marché faite. Lancement consultation prévu pour fin février 2024.</i></p> <p><i>Convention de mandat de MOA finalisée à signer par TPA après délibération du 7/03/24. Montant estimé : 610 k€ HT.</i></p> <p><i>- Le 10/06/2024 : consultation marché en cours. Une demande de compléments effectuée auprès des 3 candidats. La CAO tenu le 19/06/24 a sélectionné les candidats admis à soumissionner. La consultation est en cours avec une remise des offres attendue pour septembre.</i></p> <p><i>La réalisation du schéma est prévue jusqu'à mi-2026 soit le début du prochain mandat.</i></p>																															



		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027					
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Etudes pour l'extension STEP Châteaurenard Ville 30 000 EH + transferts des effluents Iscles et Noves																															
<i>Description</i>		<p>Le projet consiste à redimensionner la station d'épuration de Châteaurenard Ville (aujourd'hui dimensionnée à 17 000 EH) de sorte à ce qu'elle puisse accueillir les effluents supplémentaires provenant du raccordement des eaux usées aujourd'hui traitées aux STEP de Noves-Ville (4 000 EH) et de la ZI des Iscles (700 EH), ainsi que les charges complémentaires issues de l'évolution démographique de la population raccordée.</p> <p>Le projet comprend la mise en oeuvre de la conduite de liaison nécessaire au raccordement.</p> <p>Il sera mené au cours du présent mandat jusqu'au terme des études de conception sur la base desquelles la décision de poursuivre le projet en phase de réalisation (pour un coût de travaux de l'ordre de 12 M€ HT), au cours du mandat 2026-2032, devra être prise.</p>																													
<i>Calendrier</i>									AO	Etudes PRE				AO MOE				Etudes MOE				DCE+AO TVX								Total	
<i>Montants</i>		- €				- €				75 000 €				10 000 €				265 000 €				- €				- €		350 000 €			
- <i>Aides financières prévisionnelles (non identifiées)</i>		0%				- €				- €				- €				- €				- €				- €		- €		- €	
= <i>Charge nette à supporter en autofinancement et/ou emprunt</i>		- €				- €				75 000 €				10 000 €				265 000 €				- €				- €		350 000 €			
<i>Avancement</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Etudes préliminaires menées par le prestataire BEEE. - Diagnostics topo + géotechnique à réaliser (finalement, la géotec du projet de STEP 2009 suffira). => Présentation de l'étude dans sa globalité (notamment aux services de l'Etat pour avis sur les orientations) faite à la DDTM le 22/11/23 conformément à ce qui avait été convenu. - 2024 : réalisation étude modélisation hydraulique et lien méthanisation à introduire ou non. - Prévoir un emprunt pour la MOE ? - <u>Le 03/07/2024</u> : présentation et validation de l'étude préliminaire menée par BEEE. 																													

RAPPORT ANNUEL 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 013-200035087-20240919-DEL2024_115-DE

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027									
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4						
Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de Cabannes-St-Andiol (13 500 EH) et d'un réseau de transfert des effluents																																			
Description		<p>Le projet consiste à construire une station mutualisée (13 500 EH) pour le traitement des eaux usées provenant des communes de Cabannes et de Saint-Andiol. Cet ouvrage sera implanté en lieu et place de la STEP de Cabannes (devenue obsolète et non conforme), en complément d'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie déjà réalisé en 2017.</p> <p>La station d'épuration de Saint-Andiol (également vétuste et non conforme) sera quant à elle remplacée par un poste de refoulement lequel permettra de renvoyer sous pression les eaux usées de la commune jusqu'à la nouvelle STEP. Le projet prévoit la création de la conduite de liaison entre ces deux nouveaux ouvrages.</p>																																	
Calendrier		Etudes et consultation		Etudes AVP/PRO/ AO Travaux																															
		Procédures (PC + DAE)		Instruction DAE				PC																											
		Travaux station d'épuration										Travaux																							
		Travaux conduite de liaison										Travaux																							
																												Total							
Montants des prestations intellectuelles		- €		- €				32 715 €				32 715 €				109 050 €				43 620 €				- €				218 100 €							
Montants des travaux (lot 1)		- €		- €				253 850 €				253 850 €				2 773 990 €				669 010 €				- €				3 950 700 €							
Montants des travaux (lot 2)		- €		- €				271 980 €				271 980 €				1 004 480 €				148 560 €				- €				1 697 000 €							
TOTAL DEPENSES		- €		- €				558 545 €				558 545 €				3 887 520 €				861 190 €				- €				5 865 800 €							
- Aides financières Agence de l'eau		- €		- €				- €				- €				225 000 €				225 000 €				- €				450 000 €							
- Aides financières CD13		50%		- €				- €				279 273 €				279 273 €				1 943 760 €				430 595 €				- €				2 932 900 €			
TOTAL AIDES		- €		- €				279 273 €				279 273 €				2 168 760 €				655 595 €				- €				3 382 900 €							
= CHARGE NETTE à supporter en emprunt intégralement		- €		- €				279 273 €				279 273 €				1 718 760 €				205 595 €				- €				2 482 900 €							
Avancement		<p>1) Etudes de maîtrise d'œuvre démarrées en 2018, dans la lignée du schéma directeur de l'ex-SIVOM Durance-Alpilles livré en 2016. => PRO-DCE rendu début 2022, et consultation des entreprises de travaux entre mars et début 2023. => Marché de travaux notifié en juillet 2023 (lot n°1 ouvrages : 3 950 700 € HT - lot n°2 réseau : 1 697 000 € HT) et démarrage programmé à l'automne 2023. => OS 1 lancés. Travaux programmés : démarrage des ouvrages en juillet 2024 et travaux pour la conduite de liaison en septembre 2024.</p> <p>2) Instruction du dossier d'autorisation environnementale depuis début 2022. Enquête publique du 2/3 au 17/3/23 et remise du rapport du Commissaire enquêteur avec avis favorable en avril 2023. Perspective d'un arrêté rendu annoncé à l'été 2023 (retard de près d'un an). Arrêté obtenu fin 2023. PC obtenu le 3/01/24.</p> <p>3) Litige avec riverains s'agissant de la domanialité du chemin de St-Jean sous lequel la conduite de liaison sera mise en oeuvre : après échanges de mémoires, fin de l'instruction à l'été 2023 et audience programmé en octobre / novembre 2023. => Décision du Tribunal et jugement attendus fin 2023. Attendue à ce jour à la fin 2024. => Un référé-suspension déposé en parallèle en août 2024. Audience le 13/08/2024.</p> <p>4) Clarification du foncier de la STEP : parcelle communale STEP/bassin à mettre à disposition de la Régie après transfert du bassin, et convention de gestion financière partagée du bassin à mettre en place avec TPA. Fait au printemps 2024.</p>																																	

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Renouvellement des réseaux d'assainissement collectif dans l'emprise des aménagements de la ZI des Iscles																													
<i>Description</i>		Les aménagements portés par la SPL du MIN et Terre de Provence Agglomération dans le cadre du projet de Grand Marché de Provence implique le renouvellement préalable des infrastructures d'assainissement (et d'eau potable) dans leur emprise. Les nouvelles infrastructures devront par ailleurs être en adéquation avec le projet de transfert des effluents de la ZI des Iscles et de Noves-Ville jusqu'à la STEP de Châteaurenard-Durance. Est ainsi prévue la construction d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP des Iscles qui à terme sera abandonnée.																											
<i>Calendrier</i>		Etudes de Maîtrise d'œuvre		Etudes				AVP																					
		Travaux infrastructures						Travaux (via accord cadre à bons de commande existant)																					
<i>Montants des travaux</i>		- €		- €		733 378 €		165 772 €		103 761 €		- €		- €		1 002 911 €													
<i>- Aides financières CD13</i>		50%		- €		- €		366 689 €		82 886 €		51 881 €		- €		501 456 €													
<i>= Charge nette à supporter en emprunt</i>		- €		- €		366 689 €		82 886 €		51 881 €		- €		- €		501 456 €													
<i>Avancement</i>		<p>- Maîtrise d'oeuvre RX Ingénierie, partagée avec TPA.</p> <p>- Travaux programmés sur le 1er semestre 2023 (les travaux prévus avenue de la Digue pouvant être différés à 2024).</p> <p>=> Réception des travaux de la 1ère tranche le 26/07/2023 conformément au planning initial. Travaux sous avenue de la Digue à programmer pour 2024.</p> <p>- En parallèle, la création d'une STEP dédiée au pôle logistique en cours d'aménagement est en cours : la sélection d'une entreprise titulaire pour la réalisation des travaux a été faite (groupement ODE-Roux). La convention d'exploitation de cet ouvrage par la régie sera signée à l'automne 2023. Les travaux ont démarré le 29/09/2023 pour une fin des travaux programmée fin 2023/début 2024.</p> <p>- Convention d'exploitation à signer et point à faire sur l'articulation avec régie du MIN. Convention signée en février 2024. OPR le 22/02/24. Mise en service pas avant le 11/03 (attente formalisation rapport MAURIN sur état des réseaux amont). Réception forcée à la mi-2024. Essais de garantie restant à réaliser (au moment où les effluents provenant du restaurant seront significativement raccordés).</p> <p>- Travaux 2e tranche programmés pour septembre/octobre 2024. Voir pour supprimer le raccordement SOTRECO.</p>																											



		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane																																	
<i>Description</i>		<p>La Communauté d'agglomération Terre de Provence bénéficie d'une autorisation pour l'exploitation de la station d'épuration de Barbentane en date du 21 mai 2001 et dont l'échéance est fixée au 19 mai 2021. La mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane doit être programmée dans le cadre du renouvellement de cet arrêté.</p> <p>Le programme des travaux définis pour la mise en conformité du système et convenu avec les services de l'Etat consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter la capacité de transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration et ainsi limiter les rejets au milieu naturel ; le trop plein d'un poste de refoulement rejetant dans une lône du Rhône sera notamment supprimé ; - procéder à des adaptations de la station d'épuration (ex. remplacement du dégrilleur d'entrée pour un équipement de capacité adaptée aux débits supplémentaires qui parviendront à la STEP). 																															
<i>Calendrier</i>		<i>Procédures (DAE)</i>				Etudes/montage dossier				Instruction																							
		<i>Travaux</i>								MOE				Travaux (via accords cadres à bons de commande existants)																			
<i>Montants</i>		- €				- €				- €				12 500 €				250 000 €				- €				- €				262 500 €			
- <i>Aides financières prévisionnelles</i>		0%				- €				- €				- €				- €				- €				- €				- €			
= <i>Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt</i>		- €				- €				- €				12 500 €				250 000 €				- €				- €				262 500 €			
<i>Avancement</i>		<p>- Dossier d'autorisation environnementale rendu fin juin 2022, et qui devait initialement être déposé fin septembre 2022 au plus tard par TPA. Des discussions ont eu depuis lieu avec la DREAL qui a demandé à ce que soit précisée la planification des travaux sur le système d'assainissement dans sa globalité. => Le dossier est depuis juin 2023 prêt à être déposé par la Régie qui attend le mandat de TPA pour le faire.</p> <p>- Pour mémoire : un suivi du milieu récepteur du rejet de la STEP doit être réalisé. La commande de ces prestations reste du ressort de TPA.</p> <p>- <u>Le 12/08/2024</u> : MOE menée et travaux à programmer pour une réalisation d'ici fin 2025.</p>																															

Par ailleurs, après une hausse sévère des prix de l'énergie en 2022-2023, un schéma directeur visant à la fois à optimiser les consommations et à étudier des solutions alternatives pour l'alimentation en énergie des ouvrages a été engagé.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

	2020		2021		2022		2023	
ASSAINISSEMENT	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)
REGIE PUBLIQUE	142,770 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	8 605,130 €	0,004 €	28 974,770 €	0,013 €
DSP Eyragues	63,210 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €				
DSP Graveson	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €		
DSP Maillane	0,000 €	NR*	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €
DSP Barbentane	0,000 €	NR*	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 et 2021.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Appelé aussi assainissement autonome, l'assainissement non collectif désigne l'ensemble des dispositifs individuels de traitement des eaux usées provenant des habitations non desservies par un réseau public de collecte.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local en charge :

- **de missions obligatoires**, incluant : l'information et l'accompagnement des particuliers, le contrôle conception/exécution de l'installation au regard des prescriptions réglementaires dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, et pour les autres installations, le diagnostic de bon fonctionnement et du bon entretien, en précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- le cas échéant **de missions facultatives** : entretien, travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que traitement des matières de vidanges issues des installations.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'assainissement non collectif selon le mode de gestion était en 2023 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Barbentane
Cabannes
Châteaurenard
Eyragues
Graveson
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières

Délégation de service public (délégrant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes	Délégataire	Dates de début et fin de contrat
Maillane	SUEZ	26/09/2016 - 31/12/2024



Fait marquant 2023 : le service public de l'assainissement collectif à Maillane a intégré de façon anticipée le périmètre de la Régie publique au 1^{er} janvier 2024. Aujourd'hui, l'ensemble des services publics d'assainissement non collectif à l'échelle de Terre de Provence sont exercés par la Régie des eaux.

A noter : 89 % des services d'assainissement non collectif étaient en gestion directe en France en 2021. La proportion de services intercommunaux d'assainissement non collectif était de 74 % cette même année à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021).

1.2 Couverture de l'assainissement non collectif

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023
<u>VP.181</u> - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	59 032	52 905	53 162	58 199
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	3 765	3 765	4 015	4 521
<u>D.301.0</u> - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	8 519	8 488	8 979	10 000
<u>VP.230</u> - Taux de couverture de l'ANC	14,43%	16,04%	16,89%	17,18%
<u>DC.304</u> - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	1	1	1	1
<u>VP.305</u> - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	Non	Non	Oui	Oui

A noter : le nombre d'habitants résidant sur le territoire couvert par la Régie publique en 2020 a été surestimé par erreur.

DSP Maillane	2020	2021	2022	2023
<u>VP.181</u> - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	2 699	2 738	2 778	2 818
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	223	279	279	279
<u>D.301.0</u> - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	525	656	657	658
<u>VP.230</u> - Taux de couverture de l'ANC	19,45%	23,95%	23,64%	23,33%

1.3 Descriptif du parc des installations

	REGIE PUBLIQUE			
	2020	2021	2022	2023
Nombre et taille des installations d'ANC				
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	3 765	3 765	4 015	4 521
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	2 036	2 232	2 485	2 761
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	0	0	0	0
Types d'usagers des installations d'ANC				
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	2 034	2 232	2 485	2 756
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	2	0	0	5
Filières de traitement				
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	75	129	250	125
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	2	2	11	8
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	25	32	39	19
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	1 934	2 069	2 185	2 609
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	0	0	0	0
Mode d'évacuation des eaux				
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	102	131	261	181
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	13	22	0	38
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	10	21	0	25
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	1 911	2 058	2 224	2 517
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4	1	1
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236	2 486	2 762



Fait marquant 2023 : la Régie des eaux est engagée depuis 2022 dans un travail de refonte du Service public de l'assainissement non collectif. Cette refonte s'est concrétisée en 2023 par l'adoption d'un nouveau règlement de service assorti d'une fiche tarifaire. Depuis, la réalisation d'un inventaire permanent de l'ensemble des dispositifs d'assainissement autonome, par commune, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération de Terre de Provence, est mené. Cet inventaire est un prérequis aux contrôles réglementaires périodiques qui se sont renforcés depuis mars 2023.

Le descriptif du parc des installations suivies par les opérateurs privés des services délégués n'est pas disponible et n'a pas pu être restitué dans le cadre du présent rapport.

1.4 Conformité de l'assainissement non collectif

La conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est évaluée au moyen de l'indicateur réglementaire P.301.3. Cet indicateur de performance évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation, après contrôle, sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Le tableau ci-après précise l'évolution du taux de conformité des dispositifs d'assainissement autonome uniquement à l'échelle du périmètre de la Régie des eaux.

	REGIE PUBLIQUE			
	2020	2021	2022	2023
Taux de conformité des dispositifs d'ANC				
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	96	119	118	166
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	18	26	38	74
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236	2 486	2 762
P.301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	5,6%	6,5%	6,3%	8,7%
Données complémentaires : non-conformités				
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4	1	1
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	28	60	34	36
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	1 894	2 027	2 295	2 485

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois.

A noter : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012.

Les indicateurs de la conformité de l'assainissement non collectif suivie à Maillane en 2023 par le délégué SUEZ n'ont pas été communiqués. Pour rappel, les informations se rapportant à l'année 2022 sont les suivantes.

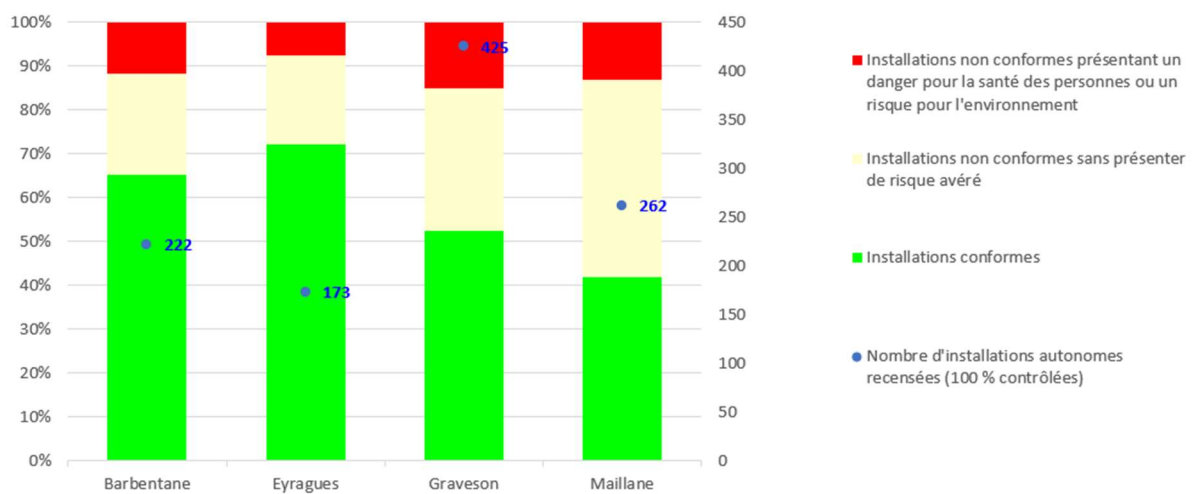
Indicateurs	2022
Contrôle de bon fonctionnement	5
Contrôle diagnostic de l'existant	1
Contrôle de conception / réalisation	4
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	119
Nombre d'installations autonome sur la commune	262

Situation de conformité des installations pour l'année	Nombre d'installations d'ANC	Taux de conformité
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	0	55.5%
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	4	
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC	5	

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC	Taux de conformité
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	26	42%
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	89	
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée depuis la création du service	83	

A titre de comparaison, la moyenne nationale du taux de conformité était évaluée à **63,4 %** en 2021 et **62 %** en 2022 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2022 - Edition de juin 2024).

La conformité des installations d'assainissement non collectif existant dans les communes pour lesquelles les contrôles ont été effectués est la suivante (donnée : août 2024).



1.5 Activité du service

L'indice réglementaire de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (code D.302.0) renseigne sur une échelle allant de 0 à 100 sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

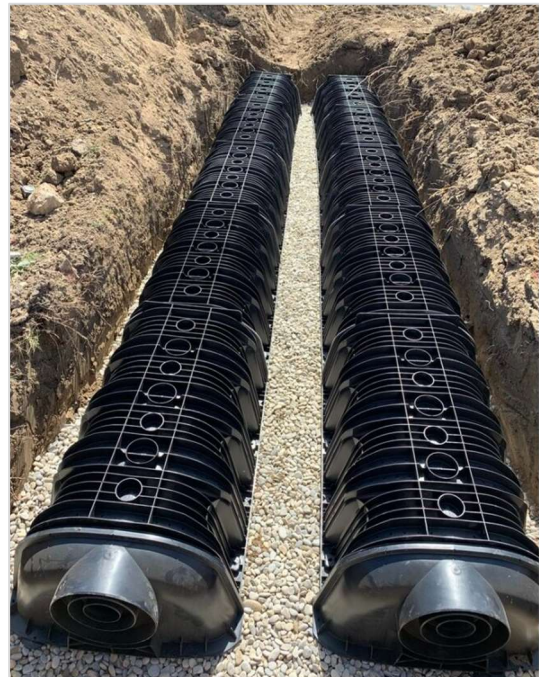
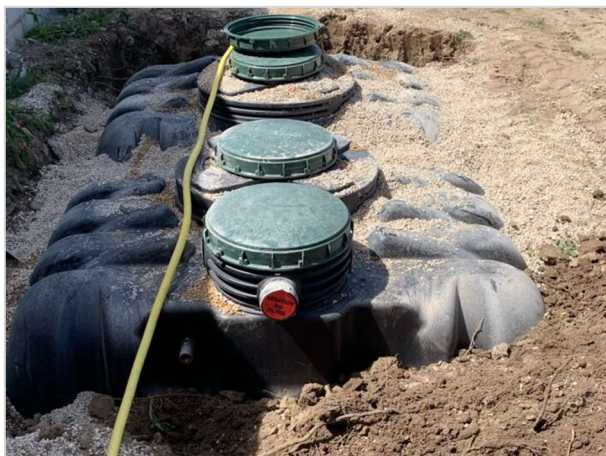
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif par la régie publique est le suivant :

		2021		2022		2023	
		Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du SPANC	VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points) - O/N	Oui	20	Oui	20	Oui	20
	VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points) - O/N	Non	0	Oui	20	Oui	20
	VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points) - O/N	Oui	30	Oui	30	Oui	30
	VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points) - O/N	Oui	30	Oui	30	Oui	30
Partie B : Eléments facultatifs du SPANC	VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points) - O/N	Non	0	Non	0	Non	0
	VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points) - O/N	Non	0	Non	0	Non	0
	VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points) - O/N	Non	0	Non	0	Non	0
	D.302.0 - Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif		80		100		100

Cet indice a donc été amélioré entre 2021 et 2022 par le fait que la Régie publique applique depuis le 1^{er} janvier 2023 un nouveau règlement de service approuvé en fin d'année 2022.



Fait marquant : la perspective d'évolution de l'indice est fixée à 110 points en 2024 avec la mise en œuvre prochaine d'un système de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Durance à Châteaurenard.



Le descriptif du service public rendu est donné au tableau suivant.

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023
Activité du service				
<u>DC.333</u> - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	88	54	60	50
<u>DC.331</u> - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année	59	36	55	0
<u>DC.341</u> - Nombre d'opérations neuves dans l'année	29	18	5	50
<u>VP.342</u> - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année, par initiative opération groupée	NR*	NR*	0	0
<u>DC.343</u> - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année, par initiative individuelle	0	0	55	0
<u>DC.332</u> - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	36	67	78	85
<u>VP.334</u> - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	92	10	15	124
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu				
<u>VP.301</u> - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>VP.323</u> - Fréquence du contrôle périodique	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
<u>VP.324</u> - Modulation de la fréquence du contrôle périodique	Non	Non	Oui	Oui
<u>VP.335</u> - Existence d'une permanence téléphonique	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>VP.336</u> - Existence d'une permanence physique	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>VP.337</u> - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Non	Non	Non	Oui
<u>VP.338</u> - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Non	Non	Non	Non
<u>VP.339</u> - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Non	Non	Oui	Oui
<u>VP.340</u> - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non	Non	Non	Non
<u>VP.302</u> - Suivi de l'entretien hors visite sur site	Non	Non	Non	Non

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif par le délégataire SUEZ à Maillane est quant à lui le suivant :

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON	Calcul
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
TOTAL – A			100
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	OUI	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAL – B			0

Qu'ils soient délégués ou gérés directement par la Régie publique, les services publics de l'assainissement non collectif couvrent bien l'ensemble des prestations obligatoires. Ces prestations pourront à l'avenir être étendues à des services complémentaires facultatifs (tels que le traitement des matières de vidanges à la station d'épuration de Châteaurenard – La Durance à compter de fin 2024), comme environ un tiers des SPANC en France en 2020 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021).

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement non collectif

	REGIE PUBLIQUE		DSP Maillane
	Avant le 1/01/23	Au 1/01/24	
Tarifs			
<u>DC.196</u> - Tarif du contrôle de l'ANC	216,00 €	198,00 €	113,00 €
<u>DC.325</u> - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	180,00 €	137,50 €	80,00 €
<u>DC.326</u> - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	120,00 €	137,50 €	160,00 €



Fait marquant : la refonte du SPANC engagée par la Régie des eaux s'est traduite par la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 d'une nouvelle grille tarifaire comprenant les tarifs des prestations aux abonnés autres que les contrôles réglementaires. Cette grille tarifaire sera appliquée à l'ensemble des communes de l'agglomération au terme des contrats de délégation des services publics, au premier janvier 2024..

2.2 Recettes du service

Le tableau ci-après précise l'évolution des recettes d'exploitation du SPANC mis en œuvre par la Régie publique (les informations relatives aux recettes perçues par les délégataires n'ayant pas été communiquées) :

Budget - recettes	REGIE PUBLIQUE			
	2020	2021	2022	2023
<u>DC.197</u> - Montant des recettes provenant des contrôles	26 150,00 €	36 880,00 €	35 120,00 €	52 450,00 €
<u>DC.327</u> - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>DC.328</u> - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>DC.329</u> - Abondement par le budget général	Non	Non	Non	Non
<u>DC.330</u> - Assujettissement à la TVA	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>DC.198</u> - Montant financier des travaux réalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les montants de ces recettes dépendent directement de l'activité du service, c'est-à-dire des contrôles réglementaires réalisés.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 013-200035087-20240919-DEL2024_115-DE



2.3 *Financement des investissements du service*

Aucun emprunt n'a été contracté afin de financer les investissements du SPANC. Ceux-ci sont intégralement auto-financés.